



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**



La Teste de Buch jeudi 16 février 2023

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. PELIZZARDI

tél : 05.56.22.38.74

réf : SP/VG n° 2023-02-06

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 à 15 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Pièces jointes :

1. Convocation et ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022
3. Délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse et annexes correspondantes,
4. Avenants convention CTG CAF 2022
5. Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
6. Pouvoir vierge

Hôtel de Ville ■ 1, Esplanade Edmond Doré ■ B.P. 50105 ■ 33164 La Teste de Buch Cedex
Tél. 05 56 22 35 00 ■ Fax 05 56 54 46 40 ■ mairie@latestedebuch.fr

1

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 22 FEVRIER 2023

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022
- Contribution à la concertation préalable du public relative à la poursuite de l'aménagement de l'A63 en Gironde : Motion de la Commune de La Teste de Buch

RAPPORTEURS :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

- | | |
|---------------|---|
| Mme SECQUES | 1. Mise à disposition d'un agent au profit du centre communal d'action sociale |
| M. DAVET | 2. Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable : Appel à candidatures pour occupation du domaine public à Cazaux – Approbation lancement |
| Mme DELFAUD | 3. Création d'une commission ad hoc pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public de restauration à Cazaux |
| M. BERNARD | 4. Cession de deux motos de la Police municipale à la commune de Gujan-Mestras |
| M. BOUCHONNET | 5. Cession d'un véhicule à la SMACL dans le cadre d'un sinistre |

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE
--

- | | |
|--------------|--|
| Mme GRONDONA | 6. Rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité |
| Mme POULAIN | 7. 39 ^{ème} Prix littéraire du Pays de Buch : règlement du concours et dotations aux lauréats |
| M. DUFALLY | 8. Convention de partenariat culturel avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) et l'association Le Chat Perplexe |
| M. AMBROISE | 9. Convention de partenariat culturel avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) et l'association Le Bruit des ombres |

- | | |
|---------------|--|
| Mme POULAIN | 10. Théâtre Cravey : remboursement exceptionnel de spectacles |
| M. PINDADO | 11. Convention d'occupation d'un emplacement public pour l'installation d'une sculpture Square Jacques Ragot |
| Mme DESMOLLES | 12. Demande de renouvellement de classement du Conservatoire de Musique à rayonnement communal |
| M. PASTOUREAU | 13. Convention d'objectifs et de financement 2022 avec la CAF de la Gironde : secteur enfance/jeunesse |
| Mme DEVARIEUX | 14. Tarifs publics 2023 des Etablissements Petite Enfance : fixation des tarifs d'urgence en l'absence de ressources familiales connues – Modification de la délibération du conseil municipal du 09.12.2022 |

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- | | |
|---------------------|--|
| Mme TILLEUL | 15. Reconstruction de la Cabane Tchanquée n° 3 : adhésion à la Fondation du Patrimoine et convention de collecte de dons |
| M. BOUDIGUE | 16. Convention de mise à disposition de données issues du système d'information géographique de Téréga |
| Mme DELEPINE | 17. Aménagement du chemin de Braouet (tronçon compris entre la rue du Baou et la rue des Poilus) - Enfouissement des réseaux de télécommunications - convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG |
| Mme DELEPINE | 18. Aménagement du chemin de Braouet (tronçon compris entre la rue du Baou et la rue des Poilus) - Enfouissement du réseau de distribution électrique : convention avec le SDEEG |
| Mme DELEPINE | 19. Aménagement du chemin de Braouet (tronçon compris entre la rue du Baou et la rue des Poilus) - Enfouissement du réseau télécom : convention avec Orange |
| Mme COUSIN-ECHINARD | 20. Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre) - Enfouissement des réseaux de télécommunications : convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG |
| Mme COUSIN-ECHINARD | 21. Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre) - Enfouissement du réseau de distribution électrique : convention avec le SDEEG |

- Mme COUSIN-ECHINARD 22. Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre) - Enfouissement du réseau télécom : convention avec Orange
- M. VOTION 23. Aménagement des rues Chanzy et Edmond Rostand (tronçon compris entre la rue Victor Hugo et la rue des Prés Salés) - Enfouissement des réseaux de télécommunications : convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG
- M. VOTION 24. Aménagement des rues Chanzy et Edmond Rostand (tronçon compris entre la rue Victor Hugo et la rue des Prés Salés) - Enfouissement du réseau de distribution électrique : convention avec le SDEEG
- M. VOTION 25. Aménagement des rues Chanzy et Edmond Rostand (tronçon compris entre la rue Victor Hugo et la rue des Prés Salés) - Enfouissement du réseau télécom : convention avec Orange
- M. SLACK 26. Elimination des déchets des services municipaux : convention 2023 avec la Cobas
- M. BERILLON 27. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale – programme 2023
- Mme REAU 28. Acquisition des parcelles cadastrées FC n° 17, 18, 19 et 26 sises boulevard d'Arcachon et FD n° 25 et 81 sises Boulevard de Pyla :
- M. BOUYROUX 29. Acquisition des parcelles CN n° 118, 119 et 120 Lotissement le Domaine du Cap à Cazaux
- M. SAGNES 30. Revente de parcelles portées par l'EPF chemin de la Procession et avenue Saint-Exupéry
- Mme JECKEL 31. Approbation d'une convention de participation financière avec la Cobas portant financement du loyer du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour l'année 2023

COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-trois le VINGT DEUX FEVRIER à 15 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 16 février 2023.

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

Sont présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL
M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX,
M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
Mme SECQUES, Mme COUSIN-ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION M. BOUCHONNET,
M. PINDADO, Mme RÉAU, M CHAUTEAU, M.DUCASSE, Mme MONTEIL-MACARD,
Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. DEISS, Mme PAMIES,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absente :

Mme PETAS

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 34

Le quorum est atteint

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M.BOUDIGUE.

Monsieur le Maire :

En préambule, suite à la démission de M.Ambroise au sein de la COBAS, c'est M.Busse, suivant de la liste, qui depuis le 15 décembre 2022 a été nommé conseiller communautaire.

Je souhaiterais également saluer l'arrivée de Delphine James qui remplace Valérie Panetier qui est partie sur la commune d'Audenge.

Egalement je vais vous demander l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2022.

Monsieur MURET

Effectivement, vous savez que quand il m'arrive de manquer un conseil, je lie avec une attention soutenue et décuple le procès-verbal qui s'en suit.

Sur une des délibérations qui était la plus forte et la plus importante de sens dans ce conseil de décembre c'était l'approbation du BP, il semble que sur le procès-verbal qui nous a été envoyé il manque une ou deux pages y compris le sens des orientations de vote, c'est surtout ça qui fait un gros défaut à ce PV, je souhaiterais qu'il soit complété et que vous nous le soumettiez au prochain conseil.

Monsieur le Maire :

Nous vérifierons et si tel est le cas et nous le soumettrons au vote au prochain conseil.
Je fais confiance à mes équipes.

Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez trouvé sur table une motion concernant l'implantation du péage sur l'A660 et l'A63.

Avant de commencer il y a également une question orale de la part de M.Ducasse j'y répondrai à la fin de ce conseil.

Monsieur MURET :

Je n'ai pas lu ce document, est-ce que vous nous autorisez une suspension de séance de 5 minutes le temps que l'on puisse la consulter et en prendre connaissance, après vous la présenterez comme vous voulez.

Je pense que ce serait un peu plus fairplay que de commencer comme ça en nous l'ayant mis sur la table, alors qu'effectivement un texte comme ça il aurait été tout à fait loisible de nous l'envoyer par mail dans les 48 heures précédentes.

Monsieur le Maire :

Justement vous ne l'avez pas eu, je vais le lire.....

Monsieur MURET :

Je demande une suspension de séance

Monsieur le Maire :

Je la refuse, vous faites ce que vous voulez, je lis.

Elle a été aussi présentée à la COBAS, mais vous n'étiez pas non plus au conseil.

**CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
A LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC RELATIVE
A LA POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DE L'A63 EN GIRONDE**

MOTION DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Du 30 janvier au 30 avril 2023, l'Etat organise la concertation préalable du public relative à la poursuite de l'aménagement de l'A63 en Gironde, concertation menée par la Commission Nationale du Débat Public, conformément à l'article L121-I du Code de l'Environnement.

Le projet de poursuite de l'aménagement de l'A63/A660 concerne une section de 35 kms de l'A63 en Gironde, entre la rocade bordelaise et la section concédée à Atlandes, ainsi que l'A660 entre Mios (nœud 22 de l'A63) et La Teste de Buch. Il s'agit d'une section à 2x2 voies, alors que l'A63 a maintenant une configuration à 2x3 voies dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet d'aménagement de l'A63 poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la fluidité et le fonctionnement de l'itinéraire actuel,
- Améliorer les conditions de sécurité,
- Garantir une meilleure intégration environnementale de l'infrastructure.

Pour répondre à ces objectifs, l'Etat a étudié trois scénarios détaillés dans le dossier de concertation, tout en privilégiant les 2 derniers indiqués ci-après :

1. Absence d'aménagement de l'axe
2. L'aménagement complet sur 35 kms de l'A63 et remise aux normes environnementales de l'A660, par mise en concession pour un coût estimé de 293,4 millions d'euros HT (scénario de base)
3. La mise à 2x3 voies partielle financée sur crédits publics, sur 7 kms entre le sud de l'échangeur 25 à Cestas et la rocade bordelaise, pour un coût estimé de 54 millions d'euros HT (dit scénario alternatif),

Par lettre datée du 02 février 2021, Madame la Préfète de Région avait souhaité recueillir l'avis de la COBAS sur le projet portant sur la mise en 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Les quatre Maires de la COBAS avaient rédigé ensemble une lettre de réponse à Madame la Préfète de Région et la Commune de la Teste de Buch par motion approuvée le 13 avril 2021, à la majorité, dans lesquelles elles avaient formulé leur opposition totale au projet.

Si la question de la mise à 2x3 voies de l'A63 entre la Métropole de Bordeaux et Salles continue de se poser, elle résulte du fait qu'un véhicule sur trois est un camion en transit international. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne. Il n'appartient pas aux habitants du Bassin d'Arcachon qui vivent, travaillent sur le Bassin et à Bordeaux de financer les infrastructures des échanges internationaux. Les péages tels qu'envisagés sur l'A63 et l'A660, proposés dans le scénario 2, ne sont pas acceptables, tout comme l'hypothèse émise selon une des options décrites dans le dossier, d'un péage au niveau du Teich alors que la COBAS a financé intégralement les 55 millions d'euros nécessaires à l'aménagement de l'A660 et de la RN 250 mis en service à la mi 2021.

Si l'Etat maintient les différentes options de péages prévues dans l'actuel scénario de base, la COBAS lui demanderait le remboursement intégral de cette somme. Nous rappelons que cette somme a été intégralement financée par la collectivité locale sur une voie appartenant à l'Etat. Il en va du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques puisque la COBAS a financé sans aucune subvention ces lourds travaux indispensables pour le désengorgement du territoire. Il n'est pas admissible que les contribuables du territoire payent deux fois.

Pour autant, afin de répondre aux 3 objectifs précités qui semblent légitimes à être partagés par tous et que valide la Commune de La Teste de Buch, afin de ne pas pénaliser les habitants du Sud Bassin pour les raisons précitées, la solution d'un seul péage en flux libre entre l'échangeur de Salles et celui de l'A660 pourrait permettre aux seuls utilisateurs de l'A63 en transit sur cet axe, notamment les nombreux poids lourds, de financer le modèle économique nécessaire aux travaux d'aménagement envisagés.

Compte tenu de la configuration des routes parallèles à l'A63 sur ce secteur qui devraient faire l'objet d'interdiction des trafics poids lourds en transit, le risque de report sur des itinéraires alternatifs certes possible, restera faible.

La Commune de La Teste de Buch considérant que :

- la mise en 2x3 voies de l'A63 répond aux 3 objectifs suivants, qu'approuve la Commune :
 - ❖ Améliorer la fluidité et le fonctionnement de l'itinéraire actuel,
 - ❖ Améliorer les conditions de sécurité,
 - ❖ Garantir une meilleure intégration environnementale de l'infrastructure (A63-A660),
- le projet de scénario 2 ne prend pas en compte le financement à hauteur de 55 millions par la COBAS de deux échangeurs sur la commune de Gujan-Mestras et la mise en 2x2 voies de la RN250 de l'échangeur de la Hume au rond-point de Bissérié à La Teste de Buch sous maîtrise d'ouvrage publique de l'Etat,
- le projet de l'Etat constitue donc une rupture de l'égalité devant les charges publiques,
- le projet ne prend pas en compte le coût de la liaison depuis Lacanau de Mios jusqu'au Teich financée par les collectivités locales au titre du CPER,
- la création d'un seul péage en flux libre entre les échangeurs de Salles et de l'A660 pourrait permettre de financer le modèle économique nécessaire à ces aménagements précités en le faisant porter essentiellement sur les poids lourds en transit

- des aménagements visant à réduire l'usage des voiries parallèles à l'A63 entre Salles et l'A660, afin de supprimer le risque de recours à des itinéraires alternatifs, soient étudiés, mis en place et financés dans le cadre de ce projet,
 - les 4 différentes hypothèses d'implantation de péages, proposées pour le scénario 2, ne prennent pas en compte la possibilité d'implantation précitée entre Salles et l'A660,
- **APPROUVE** les 3 objectifs d'aménagement concernant l'A63 et ceux concernant l'A660,
 - **S'OPPOSE** farouchement à l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession susvisée de l'A63,
 - **S'OPPOSE** farouchement à tout péage sur l'axe Arcachon (A660)-Bordeaux (A63),
 - **PROPOSE** qu'un péage à flux libre soit mis en œuvre entre l'échangeur de Salles et l'embranchement de l'A660 pour que les usagers en transit sur cet axe, notamment les poids lourds, puissent financer le modèle économique nécessaire à ces aménagements,
 - **PROPOSE** dans ce cas de figure que le projet étudie, finance et mette en place les aménagements nécessaires pour empêcher le report d'usagers de l'A63 sur les voies parallèles à cette dernière entre Salles et Marcheprime,
 - **CONFIRME** la demande formulée à l'occasion de la précédente motion du 13 avril 2021, de remboursement en cas de maintien du scénario 2 de la créance de 55 millions actualisés au profit de la COBAS (travaux d'aménagement de l'A660 et de la RN250),
 - **CONFIRME** la demande formulée à l'occasion de la précédente motion du 13 avril 2021 de remboursement du coût actualisé de la liaison de Lacanau de Mios jusqu'au Teich, financée par les collectivités au titre du CPER,
 - **CONFIRME** la demande formulée à l'occasion de la précédente motion du 13 avril 2021, en cas de création de péages sur l'axe A660/A63 vers Bordeaux, de la gratuité pour les habitants de la COBAS, de la COBAN et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Monsieur le Maire :

Elle va dans la continuité de celle que nous avons déjà votée au mois d'avril 2021.

Monsieur MURET :

Pour la bonne tenue du petit débat que nous devons avoir est ce que vous m'autorisez une suspension de séance de 3 minutes ?

Monsieur le Maire :

Qu'allez-vous faire en 3 minutes ?

Monsieur MURET :

Réfléchir à ce que je vais dire, structurer ma pensée, c'est pour ça qu'il y a un principe de 5 jours francs dans l'envoi des délibérations et de l'ordre du jour du conseil.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas un sujet qui tombe sur la table comme ça, on en a parlé en 2021.....

Monsieur MURET :

C'est parfaitement un sujet que tout le monde a en tête, et je ne vois pas ce qui justifie une urgence, pourquoi il y a-t-il une urgence, pourquoi y a-t-il sur notre table cette après-midi cette motion ?

Monsieur le Maire :

C'est non, on continue
Vous êtes désagréable, je le suis...

Monsieur MURET :

Vous êtes désagréable en nous mettant sur la table cette motion sans nous en avoir parlé, je ne vous crois pas si vous me dites qu'elle a été rédigée hier après-midi.
Donc vous pouviez nous l'envoyer par mail et vous auriez eu un débat plus riche.

Monsieur le Maire :

Ne votez pas, vous prenez vos responsabilités,

Monsieur MURET :

Je commencerai encore une fois par me plaindre du procédé sur la forme, c'est inadmissible que nous trouvions sur table quelque chose qui n'a pas de caractère d'urgence. C'était possible pour la digue, et puis de temps en temps effectivement nous l'avons admis.

C'est inadmissible en l'état sachant que le débat a à peine commencé et qu'il y a eu une réunion publique au Teich il y a quelques jours, que je trouvais personnellement le conseiller départemental de la Teste-de-Buch un petit peu timide sur le sujet jusque-là, il, y a une réunion de concertation annoncée le 25/04 sur notre commune, elle est dans les décisions, la DREAL a retenu la salle Cravey, donc le débat continu.

Nous avons un conseil municipal d'ici cette date, je ne vois pas ce qui nous empêchait de voter cette motion au prochain conseil municipal.

Vous avez une opposition qui travaille, qui prépare ces délibérations à l'avance qui construit des interventions, qui mérite un minimum de respect et pour cela il faut lui produire les éléments de débat à l'avance.

C'est pour ça que sur la forme c'est inadmissible de nous présenter ça comme ça , comme s'il s'agissait de quelque chose d'urgent, alors que ce débat ça fait des mois qu'il est dans la tête de chacun, que tout le monde ici souscrit à ce que vous avez mis dans votre dispositif, et farouchement ou pas, on est tous opposés à ce péage et je souscris moi à l'argumentaire qui vient d'être fait , mais cela dit, je ne peux pas accepter que vous nous mettiez comme ça sur table des choses qui n'ont aucun caractère d'urgence.

C'est une mauvaise pratique, c'est anti-démocratique, ce n'est pas respectueux des procédures, encore une fois, un conseil municipal c'est 5 jours francs pour avoir les délibérations.

Cela dit je participe à cette opposition, je comptais moi personnellement faire une intervention sur le site internet, le registre de l'enquête publique qui recueille les observations et j'invite tous mes collègues et tous les citoyens qui voudraient le faire à écrire leur avis.

J'attendais avec impatience cette réunion publique sur notre commune, vous nous présentez ça comme un cheveu sur la soupe ça ne nous permet pas d'avoir un débat franc, serein, adulte c'est simplement ce que je réclame.

Je suis d'accord avec l'essentiel de ce qui vient d'être présenté, mais je ne tolère pas que vous nous présentiez ça comme une mesure d'urgence et un document que l'on découvre sur table , que l'on a même pas le temps de lire et consulter.

Madame DELMAS :

Une réflexion par rapport à cette action, évidemment je partage cette opposition, qui va contre les choix de l'Etat, ne pensez-vous pas que ça risque à minima de retarder les autorisations dont nous avons besoin pour la poursuite des travaux de la RN250 ?

Monsieur le Maire :

Si vous en avez peur ne la votez pas, ne mélangez pas tout ça n'a rien à voir, c'est un autre dossier qui n'est pas d'actualité aujourd'hui.

Madame DELMAS :

Je vous interroge sur votre idée à ce sujet, ne pensez-vous pas, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut l'accepter, mais est ce que l'état risque pas de mettre de côté notre dossier de demande de poursuite des travaux, quand pensez-vous ? en tant qu'édile, Conseiller Départemental je sollicite votre position.

Monsieur le Maire :

Vous avez dû comprendre que depuis 3 ans je fonctionne pas du tout comme ça, je ne me pose pas la question si je vais plaire ou déplaire, aujourd'hui il y a un sujet qui est important nous le traitons.

Sur le doublement, nous sommes en train d'y travailler, je regrette que cela n'est pas été anticipé sous votre mandature la sécurisation de la sortie de Bonneval, vous avez préféré un autre endroit. Aujourd'hui je ne suis pas inquiet là-dessus.

Monsieur BERILLON :

Je suis quand même très surpris sur la réaction de l'opposition, nous parlons de l'intérêt général des testerins et des habitants du Bassin et du Val de l'Eyre.

L'ensemble des conseils s'est exprimé contre ce projet, il n'y a rien de nouveau, il y a un débat public certes, une enquête publique sur internet à remplir, il va y avoir cette réunion le 25/04, on est tous d'accord que c'est important que le processus se déroule.

Mais commencer à alerter en disant attention vous allez prendre des risques, mais si on commence en politique en action publique à avoir peur on ne fait plus rien, notre devoir c'est aussi de dire à non à une mesure qui nous semble injuste.

La COBAS a investi 55 millions, 53 millions pour le prolongement de la voie directe, des travaux sont prévus, vous le savez si on commence à avoir peur de la réaction de l'Etat ou de je ne sais qui, on ne fait plus rien et on a pas sa place dans un conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Vous levez le doigt quand c'est le moment, quand ce n'est plus le moment c'est la dernière fois, tout à l'heure j'ai demandé qui prend la parole, ce n'est pas la foire d'empoigne....

Madame PAMIES :

Juste pour dire que l'on était également comme vous contre les péages mais on est surtout et farouchement opposés à l'augmentation des capacités routières, la mise en 2x3 voies et j'aurai aimé avoir des précisions au 3^{ème} objectif « garantir une meilleure intégration environnementale de l'infrastructure » « cela serait bien d'avoir un développement par rapport à ça.

On ne partage pas votre volonté de cette mise en 2x3 voies l'A63 aujourd'hui c'est quand même des émissions de carbone en augmentation constante, il faut vraiment pouvoir baisser ce taux dans les 10 ans. Comment ça se passe si on augmente encore nos capacités routières ?

Nous on votera contre, on ne veut pas de ce péage comme vous mais on ne veut pas non plus de cette mise en 2x3 voies.

J'aurais aimé avoir des précisions par rapport à la garantie de la meilleure intégration environnementale.

Monsieur le Maire :

Je crois qu'aujourd'hui le fléau c'est les camions, ma question, comment on réduit le nombre de camions sur cette A63 ?

Madame PAMIES :

Est-ce qu'une étude de fret avait été faite ?

Monsieur le Maire :

Il y a eu des tas d'études de faites mais il manque une volonté très certainement et là c'est un débat national ce n'est pas le nôtre.

Ce que je sais aujourd'hui quand j'ai rendez-vous à Bordeaux si je vais être à l'heure il faut que je parte 2 heures avant, sans compter l'insécurité car il y a très souvent des accidents.

Monsieur MAISONNAVE :

Oui je confirme tous les propos que vous avez tenus, l'A63 c'est un flux continu de camions ça n'arrête pas.

Moi je suivrais la position de la mairie de la Teste à ce sujet, ce que je souhaite au niveau du train ça c'est un débat qui nous dépasse, mais qui a toute son importance et qu'il faut mettre sur la table, nous sommes élus communaux mais au niveau du Département ou de la Région il faut faire cause commune pour défendre ce projet, c'est vital pour tout le monde.

Monsieur le Maire :

Commençons à faire cause commune pour cette motion et après on verra pour le train.
Nous passons au vote.

Monsieur MURET :

Je ne souhaite pas participer au vote puisque je n'ai pas été convaincu par les arguments d'urgence qui n'ont pas été donnés.

Monsieur le Maire :

M MURET ne participe pas au vote.

Oppositions : M. DEISS – Mme PAMIES

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils, et notamment les articles L511-1 à 3, l'article L512-6 et les articles L512-12 à L512-15, fixant les modalités relatives aux positions des fonctionnaires et à la mise à disposition au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 1 à 12,

Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous proposer la mise à disposition auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville.

En effet, il est nécessaire de renforcer les services du Centre communal d'action sociale (CCAS) : un surcroît d'activités de l'ensemble des services du CCAS entraîne le besoin de renforcer les équipes notamment par la mise en place d'un responsable administratif et financier pour densifier la Direction du CCAS.

Considérant la demande de l'agent, en date du 30 janvier 2023 sollicitant sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant que l'agent demande à exercer ces missions sur la base d'un temps partiel à 80% pendant la durée de ladite convention.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch remboursera chaque trimestre, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la ville de la Teste de Buch.

Considérant la nécessité de formaliser, par une convention, les engagements réciproques des parties et notamment les conditions administratives, statutaires et financières de la mise à disposition de l'agent communal,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, Ressources Humaines, finances et budgets, service à la population du 15 février 2023 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous avenants à intervenir, le cas échéant.

Mise à disposition d'un agent au Centre communal d'Action Sociale

Note explicative de synthèse

Le Code Général de la Fonction Publique, et le décret 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Nous constatons un surcroît d'activités pour tous les services du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch ainsi que pour son Directeur qui ressent la nécessité d'être renforcé dans certaines de ses missions (administratives et financières).

Pour cela, et dans le cadre d'un partenariat avec le Centre communal d'Action Sociale de La Teste de Buch, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal titulaire, en qualité de responsable administratif et financier, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2023.

Un accord sur le principe a été trouvé entre la Ville et le CCAS de La Teste de Buch, en concertation avec l'agent.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer la convention liant la Ville de La Teste de Buch et le Centre communal d'action sociale de La Teste de Buch, par délibération, jointe à la présente note.

Cette convention formalise leurs relations, les conditions administratives, statutaires et financières.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure* ».

L'agent a fait la demande d'exercer ces missions sur la base d'un temps partiel à 80% pendant la durée de ladite convention. Le CCAS de La Teste de Buch remboursera chaque trimestre, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la Ville de la Teste de Buch.

La présente délibération sollicite l'approbation des termes de la convention et sollicite l'autorisation du Maire à signer ladite convention, pour la période de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2023.



**Convention de mise à disposition
de Monsieur Stéphan LEGROS,
Attaché principal,**

Entre :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2023,

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte GRONDONA, habilitée par la délibération du Conseil d'Administration n° 08-2023 du 21 mars 2023,

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils, et notamment les articles L511-1 à 3, l'article L512-6 et les articles L512-12 à L512-15, fixant les modalités relatives aux positions des fonctionnaires et à la mise à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 1 à 12,

Vu le courrier de demande de mise à disposition de l'agent en date du 30 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch du 22 février 2023, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de La Teste de Buch du 21 mars 2023, autorisant la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la mise à disposition

La Ville de La Teste de Buch met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch, Monsieur Stéphan LEGROS, né le 27 juillet 1971 à Chaumont (52), agent titulaire du cadre d'emplois des attachés - grade des attachés principaux.

Il exercera les fonctions de responsable administratif et financier, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste jointe en annexe.

Article 2 : Conditions d'emploi – Durée de la disposition

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Centre communal d'action sociale de La Teste de Buch dans les conditions définies par la fiche de poste annexée.

Monsieur Stéphane LEGROS exercera les missions de responsable administratif et financier au Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch à temps partiel (80%) soit 28 heures par semaines à compter du 1er avril 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

La Ville de La Teste de Buch sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : congés, maladie, accident de service, autorisations d'absence, absences pour fait de grève pour le calcul de la rémunération.

Le CCAS de La Teste de Buch prend les décisions relatives aux congés annuels de Monsieur Stéphane LEGROS.

La gestion de la carrière administrative (carrière - avancements, échelons, évaluation, octroi de temps partiel, congés maladie, accident de service, congé de formation professionnelle ou syndicale, actions relevant du CPF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Ville de La Teste de Buch après avis du Directeur du CCAS de La Teste de Buch.

L'agent mis à disposition bénéficiera des actions de formation nécessaires à l'exercice de son activité, en accord avec le Directeur de la structure.

La demande d'activité accessoire devra être renouvelée chaque année, suivant la procédure mise en œuvre au sein de La Ville.

Article 3 : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire) sur une quotité de temps partiel de 80%.

L'organisme d'accueil ne peut pas verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant intégral de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes versées par la Commune de la Teste de Buch est remboursé trimestriellement par le CCAS de La Teste de Buch.

Le CCAS de La Teste de Buch supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'une évaluation professionnelle chaque année établie par le Directeur du CCAS et transmis à la Ville de La Teste de Buch.

L'exercice du pouvoir disciplinaire demeure de la compétence de la Ville de La Teste de Buch qui peut être saisie par le Directeur du CCAS de La Teste de Buch des problèmes disciplinaires rencontrés avec l'agent mis à disposition.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Le CCAS prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et les transmet à la Ville de La Teste de Buch, pour traitement.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de la Ville de La Teste de Buch, chargée de prendre les décisions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée, au congé de paternité ou d'adoption, au temps partiel thérapeutique.

La Ville de La Teste de Buch verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 8 : Formation

Le CCAS supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation qu'il fera suivre à l'agent mis à disposition pour l'exercice des missions qu'il lui confiera.

La Ville de La Teste de Buch prendra les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF)), après avis du Directeur du CCAS de La Teste de Buch.

L'alimentation, l'instruction et le financement des droits CPF sont assurés par la Ville de La Teste de Buch

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Stéphane Legros peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à l'initiative de La Ville de la Teste de Buch, du CCAS de La Teste de Buch ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois,

Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de La Teste de Buch et le CCAS de La Teste de Buch,

Au terme de la mise à disposition ou en cas de dissolution du CCAS de La Teste de Buch, Monsieur Stéphane Legros bénéficiera d'une réintégration de plein droit au sein des effectifs de La Ville, est sera réaffecté sur son emploi antérieur dans son service d'origine ou, à défaut, dans un emploi correspondant à son grade.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

Article 10 : Contentieux - Litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des litiges, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,

Article 11 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à La Teste de Buch, le

Le Maire de La Teste de Buch,

**La Vice-Présidente du CCAS
de La Teste de Buch,**

Patrick DAVET

Brigitte GRONDONA

Pièce jointe : fiche de poste de responsable administratif et financier



Direction des Ressources Humaines

CCAS de La Teste de Buch

**Poste : RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
CCAS**

**Titulaire du poste : Stéphan LEGROS
A2**

Descriptif du poste

Direction Générale :	Direction Générale des Services
Direction Adjointe :	
Direction :	CCAS
Hierarchie directe :	Directeur du CCAS
Filière :	Administrative
Grade :	A
Catégorie :	
Lieu d'emploi :	CCAS de La Teste de Buch

Définition générale du poste	Assurer la fonction de responsable Administratif et Financier du CCAS
-------------------------------------	---

Missions principales	<p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance administrative et budgétaire ; • Assistance à la gestion des ressources humaines en partenariat avec la DRH de la Ville ; • Accompagner le directeur dans l'organisation, secrétariat et gestion du Conseil d'Administration Veille juridique et réglementaire ; • Encadrement des achats et des marchés publics : élaboration, contrôle, passation et exécution des marchés publics ; • Exécution et suivi des procédures et décisions administratives ; • Accompagner les agents des Finances du CCAS dans l'exécution de leurs tâches de travail. • Référent dématérialisation des outils et des process au CCAS <p>Activités spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger des documents administratifs (délibérations, arrêtés, décisions, conventions...) en lien avec le Directeur ; • Accompagner le directeur et le service Finances du CCAS à la mise en place d'une comptabilité analytique en M57 (budget principal) et M22 (budgets
-----------------------------	---

	<p>annexes) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation, suivi, exécution des délibérations du Conseil d'Administration, en lien avec l'assistante de direction ; • Réaliser le suivi statistique des activités du CCAS (mensuel et annuel) et indicateurs ; • Suivi des différentes conventions de partenariat avec le Département (RSA, Epicerie Sociale, Résidence Autonomie) ; • Contribution à l'élaboration du rapport d'activités ; • Suivre la maintenance du logiciel métier d'action sociale ; • Participations, à la demande du directeur, aux différentes réunions entre partenaires institutionnels ; • Assurer la gestion des dossiers de demandes de subvention des associations. • Accompagner le projet de dématérialisation • Assurer l'intérim du directeur en son absence
--	---

Compétences	<p>FORMATION INITIALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire du grade d'attaché ou d'attaché principal de la fonction publique territoriale <p>FORMATION PROFESSIONNELLE NECESSAIRE A L'OCCUPATION DU POSTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes au management et à l'encadrement ; • Expertise administrative, juridique, financière et budgétaire des collectivités publiques et plus particulièrement d'un CCAS ; • Connaissance des politiques publiques de l'action sociale ; • Maîtrise de la comptabilité M57 - M22 ; • Maîtrise du statut de la fonction publique territoriale ; • Maîtrise de l'outil informatique ; • Maîtrise des logiciels (CIVIL Finances, Suite bureautique, Millésime, GED) ; • Savoir rendre compte. <p>SAVOIR-FAIRE – EXPERIENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience minimum de 5 ans dans un poste de direction en collectivité.
--------------------	--

	<p>SAVOIR-ÊTRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité, autonomie ; • Sens du service public ; • Aptitude à l'encadrement d'équipe et à l'animation des équipes ; • Capacité à mobiliser autour de problématiques diverses ; • Dynamisme, sens de l'initiative, autonomie ; • Sens du travail en équipe et des relations humaines ; • Rigueur et fermeté ; • Grandes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ; • Aptitude à remettre en cause sa pratique professionnelle ; • Qualités relationnelles et sens de l'écoute ; • Sens de la discrétion et respect de la confidentialité.
--	--

Conditions et organisation du poste	
Base hebdomadaire de travail :	38 h 45
NBI :	Oui
Astreinte :	Oui
Télétravail possible sur le poste :	Non déployé dans la collectivité actuellement
Contraintes :	Très grande disponibilité et implication personnelle Capacité à faire face à des périodes de surcroît d'activités
Autres :	
Moyens matériels :	Poste informatique, Internet et e-mail

Créée le : 12/01/2023
26/01/2023

Mise à jour le :

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité .

Monsieur le Maire :

Merci Mme Secques.

Madame GRONDONA

L'équipe du CCAS est ravie d'accueillir M.Legros en tant que responsable administratif et financier et aussi il apparait de renforcer le service financier du CCAS et soutenir le directeur au vu des différents dossiers en cours comme répondre aux demandes de subventions, appels à projet, mettre en place une comptabilité analytique et renforcer le partenariat. M.Legros est ravi aussi de rejoindre le CCAS.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote.

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AUTORISATION DE LANCEMENT
D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
Appel à candidatures pour occupation du domaine public à CAZAUX
Approbation lancement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L2122-1-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Considérant que La Commune de La Teste de Buch est propriétaire des équipements et espaces implantés à Cazaux comme précisé ci-dessous :

Lots	Section cadastrale et numéro de parcelle	Adresse postale / Désignation commerciale actuelle	biens mis à disposition – surface mise à disposition	Activité
N°1 (Restaurant rapide)	CY n° 19p et n°76p	Plage de Larrouet 33260 Cazaux « La Cabane du Lac »	parcelle d'une superficie de 192,44 m ² du DPC + parcelle triangulaire de 100 m ² soit au total 292,44 m ² située plage de Larrouet Cazaux. Cet emplacement se décompose de la manière suivante : - 192,44 m ² comprenant le cabanon, une terrasse couverte fermée, une terrasse ouverte et un espace de rangement/local poubelles, - une emprise de 100 m ² qui devra rester engazonnée et affectée à l'usage exclusif d'aire de repas avec l'installation uniquement de mobilier tels que tables, chaises et parasols.	restauration

N°2 (Restaurant rapide)	CY n° 106 p	Plage de Laouga 33260 Cazaux « Chez Juliette »	La superficie autorisée de 114,02 m ² se décompose comme suit : - cabanon / cuisine : 29,10 m ² (9,70m X 3m) - terrasse couverte : 38,80 m ² (9,70m X 4m), - terrasse ouverte : 25,65 m ² . -une extension autorisée de la terrasse d'une surface de 20,47 m ² (3,50 m X 5,85 m).	restauration
N°3 (Restaurant rapide)	CY n° 18	Esplanade Jean Labat lieu-dit La Gemeyre 332630 Cazaux « La Cazaute »	parcelle d'une superficie de 133,50 m ² située esplanade Jean Labat Cazaux. La superficie autorisée de 133,50 m ² se décompose comme suit : - cabanon / cuisine : 58,80 m ² , - pergola /terrasse couverte : 48 m ² , - terrasse ouverte : 26,70 m ² .	restauration
N°4 (Restaurant rapide)	CY n° 106 p	Plage de Laouga 33260 Cazaux « Resto Laouga »	parcelle d'une superficie de 197,64 m ² située plage de Laouga Cazaux La superficie autorisée de 197,64 m ² se décompose comme suit : - cuisine : 18,40 m ² - cabanon : 25,76 m ² - pergola : 16,80 m ² , - terrasse couverte fermée : 38,88 m ² , - terrasse ouverte : 97,80 m ² .	restauration
N°5 (Restaurant rapide)	CP n° 76p	Camping du lac 33260 Cazaux « La Paillote »	parcelle d'une sup de 108 m ² située devant le camping municipal Cazaux La superficie autorisée de 108 m ² se décompose comme suit : - le cabanon : 7,20 m X 5,40 m - la terrasse : 9,60 m X 7,20 m	restauration

Considérant que les Autorisations d'occupation Temporaire actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la Commune de La Teste de Buch souhaite lancer un appel à candidature en vue de désigner les attributaires des Autorisations d'Occupation Temporaire à compter du 1^{er} janvier 2024, des équipements et espaces implantés à Cazaux afin de poursuivre une activité de restauration dans les locaux et sur les parcelles dont elle est propriétaire,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 15 février 2023 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public en vue de l'installation d'activité économique restaurations sur les parcelles susvisées,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**AUTORISATION DE LANCEMENT
D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
Appel à candidatures pour occupation du domaine public à CAZAUX
Approbation lancement**

Note explicative de synthèse

Le tourisme balnéaire est très développé dans la commune qui est classée station de tourisme.

Dans le cadre de cette gestion, la Ville de La Teste de Buch est autorisée à accorder des autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public pour des activités économiques et commerciales et ce en application des dispositions suivantes :

- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1, qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;
- de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation ;

La Ville de La Teste de Buch est propriétaire des équipements et espaces implantés sur Cazaux comme précisé ci-dessous :

Lots	Section cadastrale et numéro de parcelle	Adresse postale / Désignation commerciale actuelle	biens mis à disposition – surface mise à disposition	Activité
N°1 (Restaurant rapide)	CY n° 19p et n°76p	Plage de Larrouet 33260 Cazaux « La Cabane du Lac »	parcelle d'une superficie de 192,44 m ² du DPC + parcelle triangulaire de 100 m ² soit au total 292,44 m ² située plage de Larrouet Cazaux. Cet emplacement se décompose de la manière suivante : - 192,44 m ² comprenant le cabanon, une terrasse couverte fermée, une terrasse ouverte et un espace de rangement/local poubelles, - une emprise de 100 m ² qui devra rester engazonnée et affectée à l'usage exclusif d'aire de repas avec l'installation uniquement de mobilier tels que tables, chaises et parasols.	restauration
N°2 (Restaurant rapide)	CY n° 106 p	Plage de Laouga 33260 Cazaux « Chez Juliette »	La superficie autorisée de 114.02 m ² se décompose comme suit : - cabanon / cuisine : 29,10 m ² (9,70m X 3m) - terrasse couverte : 38,80 m ² (9,70m X 4m),	restauration

			- terrasse ouverte : 25,65 m ² . -une extension autorisée de la terrasse d'une surface de 20,47 m ² (3,50 m X 5,85 m).	
N°3 (Restaurant rapide)	CY n° 18	Esplanade Jean Labat lieu-dit La Gemeyre 332630 Cazaux « La Cazaute »	parcelle d'une superficie de 133,50 m ² située esplanade Jean Labat Cazaux. La superficie autorisée de 133,50 m ² se décompose comme suit : - cabanon / cuisine : 58,80 m ² , - pergola /terrasse couverte : 48 m ² , - terrasse ouverte : 26,70 m ² .	restauration
N°4 (Restaurant rapide)	CY n° 106 p	Plage de Laouga 33260 Cazaux « Resto Laouga »	parcelle d'une superficie de 197,64 m ² située plage de Laouga Cazaux La superficie autorisée de 197,64 m ² se décompose comme suit : - cuisine : 18,40 m ² - cabanon : 25,76 m ² - pergola : 16,80 m ² , - terrasse couverte fermée : 38,88 m ² , - terrasse ouverte : 97,80 m ² .	restauration
N°5 (Restaurant rapide)	CP n° 76p	Camping du lac 33260 Cazaux « La Paillote »	parcelle d'une sup de 108 m ² située devant le camping municipal Cazaux La superficie autorisée de 108 m ² se décompose comme suit : - le cabanon : 7,20 m X 5,40 m - la terrasse : 9,60 m X 7,20 m	restauration

Les Autorisations d'Occupation du Domaine public actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2023, la commune souhaite donc lancer, un appel à candidature en vue de désigner les attributaires des Autorisations d'Occupation Temporaire à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de poursuivre une activité de restauration.

Pour se faire, la Commune souhaite lancer la procédure nécessaire afin de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de La teste de Buch autorise l'exploitation des futures AOT.

La délibération a pour objet :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public en vue de l'installation d'activité économique restaurations sur les parcelles susvisées
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Lecture délibération.

Monsieur MURET :

Une délibération d'une intention tout à fait louable que de mettre, les mots clés sont très présents dans la délibération, de la transparence de l'égalité de traitement et une totale entière garantie d'impartialité. Je trouve la démarche lancée par cette délibération qui a le mérite d'être mise en place, j'y souscris, je voterais pour cette délibération, j'aurais un sens différent sur mon vote pour la seconde.

Monsieur DUCASSE :

Je rejoins mon collègue sur la nécessité enfin de transparence et d'égalité des choix, mais vous nous demandez de procéder à une sélection préalable pour la délivrance des AOT sur le domaine public de la plage de Cazaux , mais j'ai un petit doute sur la rédaction de la délibération.

Il est écrit que la ville est propriétaire des équipements, hors il semble que nous ne détenions aucun bâtiment, ça serait au SDI, il n'y est pas, je n'ai jamais vu personne du pôle technique planter un clou ou mettre une planche sur ces bâtiments, sommes-nous réellement propriétaires des équipements, j'en doute ?

Monsieur le Maire :

Oui, M Ducasse.

Monsieur DUCASSE :

Donc ce qui a été réalisé par les gérants précédents appartient à la ville ?

Monsieur le Maire :

Oui, ce sont des aménagements qu'ils ont faits par la suite.

Vous venez de dire un mot M.Ducasse « enfin » mais vous avez raison car nous étions depuis des années dans l'illégalité la plus totale il n'y avait pas d'AOT.

Pourquoi ce n'était pas fait ?

Monsieur DUCASSE :

Je ne sais pas, c'est depuis 2017 que cette obligation est sortie, et c'est valable pour 5 ans donc nous ne pouvions rien faire.

Monsieur le Maire :

Laissez-moi parler, Nous étions dans l'illégalité la plus totale, les AOT il n'y en avait pas, nous avons voulu mettre de l'ordre, normalement c'était à fin 2022, nous avons repoussé d'un an pour que chacun puisse se retourner, aujourd'hui un appel à candidatures va être lancé.

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC POUR L'ATTRIBUTION DES
AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC DE RESTAURATION A CAZAUX
(parcelles CY n° 19p et n°76p, CY n°106 p, CY n° 18, CP n° 76p)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de ce jour relative à l'autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable pour l'occupation du domaine public à Cazaux,

Mes chers collègues,

Considérant la compétence de la Commune pour attribuer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à caractère économique ;

Considérant que dans un souci de transparence des procédures et de collégialité, il convient de créer une commission chargée de donner son avis avant l'attribution des titres d'occupation du domaine public de Restauration à Cazaux (parcelles CY n° 19p et n°76p, CY n°106 p, CY n° 18, CP n° 76p),

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de leurs représentants,

Considérant la nécessité d'acter les règles de fonctionnement de cette commission,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget du 15 février 2023 de bien vouloir :

- PROCÉDER à la désignation des membres de cette commission ad Hoc pour l'attribution des autorisations d'occupations temporaires du domaine public de Restauration à Cazaux (parcelles CY n° 19p et n°76p, CY n°106 p, CY n° 18, CP n° 76p)
- FIXER la composition de cette commission comme suit :

Président : M Le Maire, Patrick DAVET

Membres titulaires au nombre de 6 :

Elus	Fonctionnaires
Mme Nathalie DELFAUD	Mme Florence BONNIN
M. Nicolas BOUYROUX	Mme Sandrine GELLIBERT
M. Alain CHAUTEAU	Mme Aurélie MERLET-MESTRE

- D'ACTER que cette commission est valablement réunie sans condition de quorum, pour procéder au choix du candidat retenu au vu du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux sur la base des critères de choix précités. Pour être retenu, le candidat doit obtenir la majorité des voix délibératives exprimées. La voix du Président est prépondérante.

Création d'une commission ad hoc pour l'attribution des autorisations d'occupations temporaires du domaine public de Restauration à Cazaux

(parcelles CY n° 19p et n°76p, CY n°106 p, CY n° 18, CP n° 76p)

Note explicative de synthèse

Le tourisme balnéaire est très développé dans la commune qui est classée station de tourisme.

Dans le cadre de cette gestion, la Ville de La Teste de Buch est autorisée à accorder des autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public pour des activités économiques et commerciales et ce en application des dispositions suivantes :

- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1, qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;
- de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation ;

Afin de satisfaire à ces éléments, la Ville de La Teste de Buch souhaite donc lancer, un appel à candidature en vue de désigner les attributaires des Autorisations d'Occupation Temporaire à compter du 1^{er} janvier 2024, des équipements et espaces implantés à Cazaux afin de poursuivre une activité de restauration dans les locaux et sur les parcelles dont elle est propriétaire comme précisé ci-dessous :

Lots	Section cadastrale et numéro de parcelle	Adresse postale / Désignation commerciale actuelle	biens mis à disposition – surface mise à disposition	Activité
N°1 (Restaurant rapide)	CY n° 19p et n°76p	Plage de Larrouet 33260 Cazaux « La Cabane du Lac »	parcelle d'une superficie de 192,44 m ² du DPC + parcelle triangulaire de 100 m ² soit au total 292,44 m ² située plage de Larrouet Cazaux. Cet emplacement se décompose de la manière suivante : - 192,44 m ² comprenant le cabanon, une terrasse couverte fermée, une terrasse ouverte et un espace de rangement/local poubelles, - une emprise de 100 m ² qui devra rester engazonnée et affectée à l'usage exclusif d'aire de repas avec l'installation uniquement de mobilier tels que tables, chaises et parasols.	restauration

N°2 (Restaurant rapide)	CY n° 106 p	Plage de Laouga 33260 Cazaux « Chez Juliette »	La superficie autorisée de 114,02 m ² se décompose comme suit : - cabanon / cuisine : 29,10 m ² (9,70m X 3m) - terrasse couverte : 38,80 m ² (9,70m X 4m), - terrasse ouverte : 25,65 m ² . -une extension autorisée de la terrasse d'une surface de 20,47 m ² (3,50 m X 5,85 m).	restauration
N°3 (Restaurant rapide)	CY n° 18	Esplanade Jean Labat lieu-dit La Gemeyre 332630 Cazaux « La Cazaute »	parcelle d'une superficie de 133,50 m ² située esplanade Jean Labat Cazaux. La superficie autorisée de 133,50 m ² se décompose comme suit : - cabanon / cuisine : 58,80 m ² , - pergola /terrasse couverte : 48 m ² , - terrasse ouverte : 26,70 m ² .	restauration
N°4 (Restaurant rapide)	CY n° 106 p	Plage de Laouga 33260 Cazaux « Resto Laouga »	parcelle d'une superficie de 197,64 m ² située plage de Laouga Cazaux La superficie autorisée de 197,64 m ² se décompose comme suit : - cuisine : 18,40 m ² - cabanon : 25,76 m ² - pergola : 16,80 m ² , - terrasse couverte fermée : 38,88 m ² , - terrasse ouverte : 97,80 m ² .	restauration
N°5 (Restaurant rapide)	CP n° 76p	Camping du lac 33260 Cazaux « La Paillote »	parcelle d'une sup de 108 m ² située devant le camping municipal Cazaux La superficie autorisée de 108 m ² se décompose comme suit : - le cabanon : 7,20 m X 5,40 m - la terrasse : 9,60 m X 7,20 m	restauration

Dans un souci de transparence des procédures et de collégialité, il convient de créer une commission chargée de donner son avis avant l'attribution des titres d'occupation du domaine public de Restauration sur Cazaux (parcelles CY n° 19p et n°76p, CY n°106 p, CY n° 18, CP n° 76p) et la proposition de redevance du conseil municipal,

La délibération a pour objet de :

- Procéder à la désignation des membres de cette commission Ad Hoc pour l'attribution des autorisations d'occupations temporaires du domaine public de Restauration sur Cazaux (parcelles CY n° 19p et n°76p, CY n°106 p, CY n° 18, CP n° 76p)

- fixer la composition de cette commission comme suit :

Président : M Le Maire, Patrick DAVET

Membres titulaires au nombre de 6 :

Elus	Fonctionnaires
Mme Nathalie DELFAUD	Mme Florence BONNIN
M. Nicolas BOUYROUX	Mme Sandrine GELLIBERT
M. Alain CHAUTEAU	Mme Aurélie MERLET-MESTRE

- D'acter que cette commission est valablement réunie sans condition de quorum, pour procéder au choix du candidat retenu au vu du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux sur la base des critères de choix précités. Pour être retenu, le candidat doit obtenir la majorité des voix délibératives exprimées. La voix du Président est prépondérante.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delfaud,

Monsieur MURET :

Cette délibération est le prolongement de la précédente, commission ad hoc ça veut dire que c'est une commission qui n'est pas obligatoire. C'est vous qui vous l'imposez, dans le sens d'accroître la lisibilité, et la transparence, la légalité pour écarter les suspicions d'entente ou de clientélisme. C'est une commission qui tient la route mais pour que cette volonté de garantie d'impartialité prenne du sens il va de soi que cette commission doit intégrer quelqu'un de l'opposition municipale, cela me semble évident.

Là nous voyons le nom d'Alain Chateau, qui est déjà membre de l'équipe Hippocampus, ça avait déjà fait un petit peu débat, vous savez toute la sympathie que j'ai pour Alain Chateau qui est un humaniste, militant de la cause écologique et solidaire, un européiste.

J'aime beaucoup ses prises de position qui tiennent en général et qui nous aident à pendre un petit peu plus de recul qui traite rarement de sujets réellement terre à terre et les problématiques concrètes de notre commune mais M Chateau a tout à fait son rôle et je le respecte beaucoup dans ses interventions, mais depuis quelques temps, M Chateau vote le budget primitif de la municipalité, il donne sa procuration à des membres de la majorité, donc pour moi M.Chateau n'appartient plus à l'opposition cela semble évident.

Je renie aujourd'hui à M Chateau la qualité de membre de l'opposition susceptible d'opérer un contrôle vigilant, constructif et sagace sur les délibérations et les choix que pourrait opérer cette commission.

Sur ce bémol-là et en toute amitié avec Alain Chateau, je pense que si cette composition qui nous est proposée, vous avez mis des services, oui pourquoi pas, en général les fonctionnaires n'aiment pas trop être mouillés dans ce genre de conciliabule mais qu'importe ça peut se faire, l'absence de quorum, on ne comprend pas vraiment pourquoi, vous qui avez autour de vous une escouade de jeunes retraités très disponibles, l'absence de quorum me semble totalement inappropriée, donc moi je serais enclin à voter pour cette délibération si vous voulez bien remplacer M Chateau que vous imposez une nouvelle fois comme vous l'avez imposé dans l'EPIC pour écarter la véritable opposition municipale, c'était à l'époque Mme Monteil-Macard qui avait été évincée sans beaucoup de ménagement et d'élégance puisque c'était votre mot de la dernière séance du conseil.

L'élégance, effectivement n'était pas présente, donc-moi si vous remplacez M Chateau par un Cazalin qui connaît bien les problématiques du tour du lac, qui fait beaucoup de vélo et qui pourrait être mon voisin de gauche, M.Maisonnavé, je voterais pour cette délibération, en l'état je voterais contre.

Monsieur CHATEAU :

Je vais répondre rapidement, premièrement il y a un mot qui m'a bien plus dans votre présentation c'est le mot sagace, vous l'interprétez comme vous voudrez, d'apprécier ce mot dans votre bouche.

J'ai mandaté M.Bouchonnet, je ne le regrette pas pour une raison très simple, M.Muret, c'est que M.Bouchonnet est venu me dire, peut-être que je vais trahir un secret, qu'aux législatives il a voté pour moi, donc je suis beaucoup plus en relation avec M.Bouchonnet sur le plan de la politique en général qu'avec vous.

Sur le fait d'être impartial, je crois que je fais partie de l'opposition mais de l'opposition de gauche sociale-démocrate c'est-à-dire la gauche de la France intelligente et donc là maintenant, sur le plan de l'impartialité et de la qualité de mon jugement vous pouvez me faire confiance Mme Delmas également, je n'ai pas sollicité de poste et il se trouve que ça m'intéresse parce qu'il s'agit d'analyser des petites structures, de la micro-économie, de l'entreprise, j'ai fait ça toute ma vie donc cela m'intéresse sur le plan intellectuel.

Voyez je suis beaucoup plus simple que vous, mon intégrité intellectuelle, morale, professionnelle, politique est intacte et je suis titulaire d'un diplôme de mandataire judiciaire à la protection des majeurs agréé par l'état et donc je ne vois pas comment vous pouvez mettre en doute mon intégrité, mon indépendance d'esprit et politique.

Je regrette de ne pas avoir donné mandat à mes amis, qui sont toujours mes amis, d'Europe écologie les verts, parce que on est en bisbille en ce moment mais les choses vont s'arranger, on est dans le camp de gauche et la fois dernière si vous aviez été là vous auriez constaté que je ne parle pas que de choses extra-municipales, j'ai appuyé sur la loi d'expérimentations de territoire zéro chômeur, où notre ville est particulièrement impliquée et va même être leader dans la mise en place de cela, donc vos arguments ne pèsent pas, mais moi aussi je ressens une certaine amitié, c'est un bien grand mot et considération pour ce que vous dites, sauf quand vous pétez les plombs.

Madame PAMIES :

Moi je suis ravie qu'il y ait une place pour l'opposition, pour moi M.Chateau fait partie de l'opposition, j'ai cru qu'il était devenu Cazalin, Mme Delfaud, M.Bouyroux, M.Chateau j'étais ravie de compter parmi nous un nouveau Cazalin, a priori il ne l'est pas, du coup je m'étonne un peu que les autres groupes n'est pas été consultés.

Vous avez quand même plusieurs élus d'opposition Cazalin, on ne compte pas a priori, on ne fait pas parti des personnes ressources potentiellement pour ce genre d'affaires, je trouve ça dommage et c'est pour ça que nous, on votera contre.

Monsieur DUCASSE :

Vous nous demandez d'acter pour la création de cette commission, sur la base les critères de choix précités comme vous le précisez dans la délibération, mais les choix ils sont absents de la délibération, c'est difficile de se prononcer ou d'adopter une délibération où on nous propose des choix qui sont absents.

Je ne vais pas revenir en arrière, mais M Chateau, c'est un charmant voisin, je le considère ni comme un opposant, je le considère comme un OVNI, mais respect, par contre il est anormal que la diversité de notre conseil municipal ne soit pas représenté.

Je voudrais appuyer sur un détail, surement que la commission en parlera, mais quid des actuels détenteurs de ces non AOT, je pense qu'ils doivent s'inquiéter de leur avenir et qu'ils doivent avoir peur de voir arriver des professionnels qui vont un peu dénaturer le caractère familial sur notre cote paisible de Laouga.

Monsieur le Maire :

Vous avez raison, c'est un risque mais il y a 2 solutions, soit on reste dans l'illégalité puisque le dernier AOT, il y a eu aucune transparence puisqu'ils ont été reconduits sans appel, donc ça on ne le fera pas je m'interdis d'être dans l'illégalité mais ils le savent on les a reçus pour parler de ça.

Mais si on ne fait pas on risque d'être retoqué par le contrôle de légalité et on se doit de faire les choses correctement.

M.Muret vous avez eu des mots «l'élégance» ce n'est pas quelque chose que l'on peut vous approprier à vous et je me demande si finalement le Monsieur qui est à côté de vous, s'il avait les mêmes titres que M.Chateau. C'est un choix, on vous a tendu maintes fois la main et j'ai même des regrets, vous vous ne faites que mordre, vous êtes non pas dans le constructif vous êtes une opposition destructive, vous en tête M.Muret, partout où vous passez vous êtes viré ou vous partez, vous êtes dans la destruction la plus totale.

Soyez humble, vous voulez toujours paraître, il y a la presse, la télé, mais aujourd'hui regardez les choses dans les commissions vous ne venez jamais, pendant le feu, jamais on vous a vu, vous demandez des comptes sur le festival Olivier Marchal on ne vous pas vu une seule fois vous ne vivez pas la Teste, vous n'êtes pas attiré par cette ville vous voulez simplement faire de la politique, en vivre, et les testerins vous ont dit non.

Attendez votre tour calmement, vous dites à M.Chateau , je vous aime bien mais quand même je vais balancer sur vous, c'est ça l'amitié, vous n'avez plus d'amis aujourd'hui.
Nous passons au vote,

Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL-MACARD – Mme DELMAS – Mme PHILIP par
procuration – M. MAISONNAVE – M. MURET – M. DEISS – Mme PAMIES

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

**CESSION DE DEUX MOTOS DE LA POLICE MUNICIPALE
A LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,*

Mes chers collègues,

Considérant que les deux Motos de la Police Municipale désignées dans le tableau ci-dessous ne correspondent plus aux besoins du service,

Considérant la proposition d'acquisition de la ville de Gujan-Mestras moyennant le prix de 13 000 € pour les deux motos,

Considérant que pour la vente de biens dont la valeur est supérieure à 4 600 €, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 15 février 2023 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente des deux motocyclettes à la Commune de Gujan-Mestras et à **SIGNER** les documents nécessaires à la cession de ces biens au prix de 13 000 € pour les deux motos,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Immatriculation	Désignation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Numéro inventaire	Valeur nette comptable	Prix de vente
FY 033 PT	Moto Yamaha MT09	15.04.2021	V/210368	11 657.98 €	6 000 €
GB 403 DW	Moto Yamaha MT09	07.08.2021	V/210383	13 255.70 €	7 000 €

CESSION DE DEUX MOTOS A LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch procède régulièrement au renouvellement de véhicules et matériels devenus obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité. Ces derniers sont sortis du patrimoine communal et vendus.

Pour toutes les cessions dont le montant est inférieur à 4 600 €, M. Le Maire a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Les deux motos YAMAHA affectées au service de la Police municipale depuis 2021 ne correspondent plus aux besoins du service et aux missions qui leur sont dévolues. Le but étant de couvrir l'intégralité du territoire testerin afin de répondre à la demande croissante des administrés en terme de visibilité.

Ainsi, la délibération qui vous est proposé a pour objet :

- d'APPROUVER la vente des deux motos visées ci-dessous à la Commune de Gujan-Mestras qui nous en a fait la demande.

Immatriculation	Désignation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Numéro inventaire	Valeur nette comptable	Prix de vente
FY 033 PT	Moto Yamaha MT09	15.04.2021	V/210368	11 657.98 €	6 000 €
GB 403 DW	Moto Yamaha MT09	07.08.2021	V/210383	13 255.70 €	7 000 €

Monsieur le Maire :

Merci M Bernard,

Monsieur MAISONNAVE :

Notre ville a décidé de vendre à Gujan-Mestras 2 motos de type Yamaha pour 6 000 et 7 000€, affectées au service de la police municipale depuis avril et aout 2021, elles ne correspondent plus aujourd'hui au besoin du service et aux missions qui lui sont dévolues, par manque de puissance selon vos dires.

Après seulement 18 mois d'activité, y aurait-il eu une erreur de casting lors de l'achat de ces 2 motos en 2021 ?

Nous sommes en droit de nous interroger, pourtant lorsque nous consultons les données techniques de cette moto et les retours des essais de la presse spécialisée il est mentionné que cette Yamaha s'est fait un nom en grande partie pour son moteur et son couple.

Quoi penser, que (inaudible) ...des testerins nuisent grandement au rendement de ces motos, d'où selon vous la nécessité de donner un coup d'accélérateur à nos dépenses en achetant de nouvelles motos plus puissantes.

Cette montée en puissance va-t-elle générer plus de gaz pour les recettes communales, à voir, attendons-nous à quelques vrombissements.

Vous comprendrez que nous ne voterons pas cette délibération, nous préférons nous abstenir, même si nous pouvons nous réjouir pour nos amis Gujanais , ils vont avoir la chance de bénéficier de 2 motos parfaitement rodées, adaptées à leur environnement, aux accélérations performantes et notoires et à des prix imbattables.

La moralité de cette délibération, c'est que ce qui ne convient pas à la Teste, convient à la ville de Gujan-Mestras.

Monsieur le Maire :

Excellent niveau, par la même occasion vous pouvez nous demander comment va notre motard qui s'est fait renversé la semaine dernière, vous ne le savez peut-être pas.

Monsieur MURET :

Comme l'a dit mon voisin, c'est la deuxième fois que l'on vend nos motos à Gujan-Mestras.

Pour un besoin nouveau, il faudra sans doute nous l'expliquer un petit peu mieux, je pense qu'à Air France on gardait les avions un peu plus longtemps, là c'est curieux, vous qui voulez piloter la ville à l'horizon 2050, en un an et demi il faut changer 2 fois les motos, c'est un peu bizarre, mais je pense qu'il y a de bonnes raisons.

On a vu lors de la pose de la première pierre du grand Hôtel de police, 2 nouveaux véhicules qui étaient sagement alignés pour faire impression, il y avait parmi ces véhicules un buggy tout neuf, très design, plutôt futuriste, que l'on ne croisera pas forcément dans les rues j'imagine, plutôt dans les dunes et dans la forêt usagère, il a sans doute tout son intérêt, c'est un véhicule qui fait penser à MAD Max pour ceux qui ont la référence.

Je me suis posé la question à cette occasion-là, que ce soit ce véhicule ou d'autres véhicules acquis récemment ou mis à disposition de notre police municipale nous n'avons ni par voie de délibérations, ni par décisions ni par voie de marché eu connaissance de ces acquisitions.

Que ce soit le C4 Citroën rutilant qui est à usage je pense du chef de service ou ce buggy, jamais nous les avons vu en décision, je m'interroge de quelle façon, s'agit-il d'un mécène ou y a-t-il une magie administrative particulière qui fait que notre police est dotée de véhicules sans avoir besoin de les acheter.

Je pense qu'il y a un mystère là-dessus que vous voudrez bien éclaircir pour que je sois infiniment rassuré et comme effectivement je vous demande parfois des pièces qui sont nécessaires à mon interprétation, je vais vous formuler une demande pour connaître l'origine administrative en tout cas de chacun des véhicules mis à disposition de notre police.

Je profite de cette délibération pour revenir sur cette pose de la première pierre, il y a quelques semaines, et là j'étais là, vous ne pouviez pas dire autrement.

Moment important vous n'avez pas caché votre émotion et extrême joie de manier la truelle pour ce projet qui vous tient tant à cœur.

Qu'est-ce que j'ai retenu moi du discours de notre premier magistrat pour le lancement de ce projet, la sécurité reste une priorité de la municipalité, oui, je suis d'accord, notre police municipale a besoin d'équipements modernes, oui je suis à peu près d'accord, après quand j'entends dans votre bouche « ben on l'a mis là parce que ceux qui arrivent ils verront d'abord la police et ça ne leur donnera pas envie de faire des méchancetés » là effectivement ça je trouve que c'est un petit peu limite, et j'ai retenu aussi comme vous dites à la fin de chaque discours, « nous sommes des gens sérieux, nous travaillons bien » si vous l'étiez vraiment vous auriez moins besoin de le répéter pour vous en persuader.

Qu'est-ce que l'on aurait attendu d'un discours sérieux d'un maire qui pose la première pierre d'un équipement important comme un nouvel Hôtel de police ? C'est peut être de nous parler un petit peu de sa doctrine d'emploi, de la répartition des compétences entre PM et PN, de la doctrine d'armement, de la vraie politique de sécurité publique de façon sérieuse, de CLSPD, de la prévention de la délinquance, et bien non finalement la police ça se résume à on la met là et puis comme ça elle se verra, on met des radars pédagogiques et puis surtout les trottoirs vous allez voir on va continuer à aligner.

Moi je suis resté un petit peu plus sur ma faim, j'espère que M. Bernard nous en dira un petit peu plus, en tout cas si vous arrivez à lire votre politique de sécurité publique, en tout cas nous la communiquer ça serait mieux, plutôt que de faire des discours plutôt « va-t'en guerre » que sérieux.

Monsieur le Maire :

M Muret, en parlant de sérieux une fois de plus vous vous posez là quand même, ce qui importe c'est ce que la population vit et ressent, nous sommes passés de 9 à 30 policiers municipaux dont 25 sur le terrain, ça c'est la réalité.

Aujourd'hui je sens dans vos propos de la jalousie, cela vous ennuie, je vous vois vous, toute votre équipe là, vous n'en pouvez plus que nous puissions avancer, que nous fassions ce que nous avons dit. Quand vous venez à des réunions, il y a qu'une chose qui vous plairait c'est qu'il y est du sang sur les murs, il y a que ça qui vous plairait, on fait des réunions, vous y étiez à la réunion sur Sécary, 250 personnes, les gens nous disent ça nous plait c'est ça qui vous fait râler, vous ne pouvez pas savoir le plaisir que ça me donne de savoir que vous n'en pouvez plus.

Surtout ce qui me donne beaucoup de plaisir c'est de voir les testerins qui nous encouragent à continuer, nous avons régulé aujourd'hui bien des problèmes sur l'insécurité et nous allons continuer, parce que l'insécurité il y en a chez nous comme ailleurs.

Tous les week-ends, notre police municipale, que je salue, arrête des gens avec de la drogue essentiellement des stupéfiants, voilà ce qui se passe.

Nous donnons les moyens à notre police de réussir, c'est ce qu'elle est en train de faire, vous ne voulez pas vous en rendre compte, vous n'en pouvez plus de haine, colère, c'est pour ça que j'ai choisi M. Chateau parce qu'il est dans l'intérêt général, ce que vous n'êtes pas.

Il va falloir encore nous supporter 3 ans et peut être plus.

Monsieur BERNARD :

Je vous trouve méprisant, pour notre police avec des arrières pensées qui ne sont pas à la hauteur ni des enjeux ni de vous-même.

Ces motos Yamaha qui sont achetées par nos voisins de Gujan elles ont déjà quelques dizaines de milliers de kilomètres. Nous avons un territoire qui est grand, bien plus grand qu'Arcachon qui a aussi des motos et plus grand que Gujan qui a un territoire moins difficile.

On a des choix à faire en matière d'investissement soit on use les véhicules, il faut les entretenir et ils valent plus rien sur le marché, soit on fait une politique plus ambitieuse avec de nouvelles motos qui sont plus appropriées à notre territoire. Il y a une chose qui a changé, les Yamaha c'est

très bien sur la route, c'est beaucoup moins bien sur des chemins qui sont moins carrossables, on avait besoin de motos qui pénètrent un peu dans l'espace forestier. C'est ça qui justifie le changement de type de moto, il y a un côté économique, un côté usage et utilisation pour donner à nos policiers les moyens d'intervenir le plus possible sur le plus grand territoire possible.

On ne pourra pas aller partout, ce ne sont pas des motos d'enduro c'est des motos qui seront plus appropriées, c'est ça la raison. On fait un ratio d'investissement dépenses, un ratio d'amortissements que les financiers valident et on donne à nos motards des motos qui sont de bonne qualité. Les Yamaha on en aura encore, on aura des motos Yamaha et 2 motos qui ne seront pas Yamaha, c'est tout il n'y a pas de mauvais coup à ça.

M le Maire a rappelé le passé, oui votre passé il existe, on a trouvé des caméras qui ne marchaient pas, des véhicules qui ne fonctionnaient plus qui étaient en bout de course, et on a trouvé un ensemble de parc automobiles et motos insuffisant et des effectifs très notoirement qui n'étaient pas à la hauteur du territoire, c'est tout ce que nous faisons, nous faisons de la police une priorité, la sécurité est difficile à maintenir, elle demande des ressources, des qualités, des équipements et du matériel.

Monsieur AMBROISE :

A propos de la vente des 2 motos, M. Muret nous a gratifiés d'une longue digression sur l'inauguration du futur Hôtel de police, de ce qu'il avait pensé du discours du maire, donc pour faire gagner du temps au conseil je l'invite à méditer cette formule de La Rochefoucauld «la véritable éloquence consiste à dire tout ce qu'il faut et à ne dire que ce qu'il faut».

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : M.DUCASSE – Mme MONTEIL-MACARD – Mme DELMAS – Mme PHILIP par procuration – M.MAISONNAVE – M.MURET

Le dossier est adopté l'unanimité des suffrages exprimés.

CESSION D'UN VEHICULE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE ASSURANCE

Mes chers collègues,

Considérant le sinistre du 18 juillet 2021 par lequel le véhicule communal de type moto YAMAHA MT09TRP immatriculée FY-832-PS affecté à la Police municipale a subi d'importants dégâts lors d'un contrôle de police,

Considérant que le montant des réparations a été fixé à 10 440,02 €, et la valeur du véhicule à dire d'expert à 8 800,00 €,

Considérant que le véhicule a été déclaré économiquement irréparable, la SMACL ASSURANCES, assureur des véhicules à moteur de la collectivité, a proposé de récupérer le véhicule en l'état,

Considérant la nécessité de céder ce véhicule acquis le 05/05/2021 dont la valeur nette comptable est de 14 571,98€ (numéro inventaire V/210369) à la SMACL ASSURANCES, sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour obtenir une indemnité de 8 800,00€,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la proposition de la SMACL ASSURANCES en règlement du sinistre du 18 juillet 2021,
- APROUVER la cession du véhicule FY-832-PS à la SMACL ASSURANCES pour un montant de 8 800,00 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CESSION D'UN VEHICULE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE ASSURANCE

Note explicative de synthèse

Lors d'un contrôle de la police municipale, le 18 juillet 2021, un agent a eu un accident en conduisant le véhicule communal de type moto YAMAHA MT09TRP immatriculée FY-832-PS qui a subi d'importants dégâts.

Le cabinet EXPERTISE & CONCEPT BORDEAUX a estimé les réparations à 10 440.02€ TTC et la valeur à dire d'expert à 8 800€ TTC. Le véhicule ayant déclaré économiquement irréparable, la SMACL ASSURANCES, assureur des véhicules à moteur de la collectivité, a proposé de récupérer le véhicule en l'état.

Afin de percevoir l'indemnité allouée à ce sinistre d'un montant de 11 981.20€ (décomposé du véhicule pour 8 800€ et de 3 181.20€ pour les équipements), il est proposé de céder le véhicule désigné qui a été acquis par la collectivité en mai 2021 dont la valeur nette comptable est de 14 571,98€ (numéro inventaire V/210369).

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER la proposition de la SMACL ASSURANCES en règlement du sinistre du 18 juillet 2021,
- APROUVER la cession du véhicule FY-832-PS à la SMACL ASSURANCES pour un montant de 8 800,00 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire :

Merci M.Bouchonnet,

Monsieur MURET :

Je n'ai pas été éclairé sur l'origine de nos véhicules de police municipale ?

Monsieur le Maire :

On vous répondra plus tard

Monsieur BERNARD :

Au sujet de cette moto accidentée, il s'agit d'un accident qui n'est pas un accident de la circulation c'est un accident qui est lié à un individu qui était en parfaite illégalité avec une interpellation de nos équipes motos, refus d'obtempération le véhicule s'est précipité sur la moto, le motard de notre police municipale a chuté lourdement, à peu près à 60 KM/H le véhicule à continuer sa fuite un véhicule de police nationale qui était dans le coin a pris le relais , ça s'est terminé par un 2^{ème} refus d'obtempérer et terminé par un accident de la circulation.

Un individu dans un état d'alcoolémie avancé sans assurance qui bouscule sans connaître les conséquences de cet accident, et si notre motard n'avait pas été équipé des équipements de protection individuelle notre motard sera probablement dans un état dramatique voir peut-être décédé.

Il a eu 11 jours d'arrêt de travail et grâce à l'équipement qu'on lui a fourni, grâce à sa compétence professionnelle, alors je crois que vos propos que vous citiez tout à l'heure je les trouve tout à fait déplacés.

Monsieur le Maire :

On ne parlera pas de celui qui a eu un accident il y a 15 jours aussi et grâce aux équipements il est parti à l'hôpital dans un état que l'on pensait grave et finalement c'était bien moins grave que prévu.

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2022

Mes chers collègues,

Vu l'article II de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifié par l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en renforçant les attributions de la commission communale pour l'accessibilité de plus de 5000 habitants compétente en matière de transport ou d'aménagement de l'espace ;

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui précise les cinq missions de la Commission Communale d'Accessibilité :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessible aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements, recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant le rapport, qui vous est soumis, avant transmission au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernées, et qui présente l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en matière :

- de voirie et d'espaces publics,
- de cadre bâti - établissement recevant du public, travaux réalisés en 2021 et 2022.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 février 2023 et de la commission communale pour l'accessibilité du 20 décembre 2022 de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en conseil municipal du rapport annuel d'activité,
- **APPROUVER** sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Commission communale pour l'accessibilité

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Chaque année, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), composée d'élus désignés par M. le Maire, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de techniciens de la Ville, de la COBAS et de l'Etat, se réunit avec pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA s'est réunie le 20 décembre 2022 pour présenter les travaux réalisés en 2022 concernant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics (PAVE) et concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Cette présentation reprend les investissements engagés par la Ville.

La commission échange sur les projets à venir et sur les besoins pour permettre d'améliorer l'usage des espaces, lieux et bâtiments recevant du public, en particulier pour les personnes porteuses d'un handicap moteur, auditif, visuel ou psychique.

Une révision des plans PAVE et ADAP sera proposée courant 2023 pour remettre à jour les documents datant de 2016 et pour proposer une prolongation jusqu'en 2026.

Commission communale pour l'accessibilité

ANNÉE 2022

Rappel du cadre réglementaire :

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique – d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaborés un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA s'est réunie le 20 décembre 2022 pour présenter les travaux réalisés en 2022 concernant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics (PAVE) et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Cette présentation reprend les investissements engagés par la Ville.

L'année 2022 a été marquée par des événements lourds qui ont impactés les services et les travaux :

- Guerre en Ukraine
- La crise et l'inflation des prix
- Les incendies de l'été
- La poursuite de la mise en œuvre de la structuration de nos grands domaines d'investissements sur la méthode et le contenu : les infrastructures de voiries (PPI, circulation, pistes cyclables) et le Schéma Directeur Immobilier (principes et 1^{ère} tranche 2022-2026 adoptés en Conseil Municipal le 9 décembre 2022).

Malgré les forts impacts d'événements extérieurs ou imprévisibles, la municipalité avance pour améliorer, embellir la ville, la rendre plus fonctionnelle et sécurisée.

Les mises à jour PAVE et ADAP et les avancées des actions vont démontrer tous les progrès réalisés mais ils ne sont pas suffisants et aboutis dans leur cohérence.

Ainsi un nouveau point d'étape sera fait au cours de l'année 2023 afin d'examiner le bilan des plans actuels et une proposition de plans PAVE et ADAP modifiés et prolongés à l'échéance 2026, terme du PPI actuel et de la 1^{ère} tranche du SDI.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

1) BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2022 ET PERSPECTIVES 2023

I.1) Schéma de circulation et schéma cyclable communal

La Ville de La Teste de Buch a pour ambition de concilier ville mobile et ville durable. Réduire significativement l'impact de la mobilité sur l'environnement et l'espace, placer l'habitant au cœur du dispositif de déplacements et conforter le dynamisme économique, constituent des objectifs continus à mener.

La croissance démographique, l'accueil de nouveaux habitants par la construction de nouveaux logements, la création d'emplois, l'enjeu touristique et plus généralement l'attractivité de notre territoire génèrent et vont générer une hausse constante du nombre de déplacements.

Le premier travail que la Commune a lancé à la fin du premier trimestre 2021 consiste à établir un état des lieux des mobilités notamment en centre-ville en recensant tout d'abord les pôles générateurs de déplacements actuels (en et hors saison estivale) et futurs, en analysant l'accidentalité et sa gravité.

Cette étude a été complétée par une analyse des voiries concernées en terme de caractéristiques géométriques et en terme de fonctionnalité avec un regard important porté sur le recensement des différents modes alternatifs à la voiture.

Suite à cette première phase d'études, le comité de pilotage de cette démarche a pu présenter le diagnostic des mobilités et identifier les 7 enjeux majeurs recensés ainsi que les premières réponses et orientations en terme d'aménagement constituant un premier rapport d'étape mis en délibéré et adopté (à l'unanimité des suffrages exprimés lors de la séance du Conseil Municipal du BP 2022 le 14 décembre 2021) permettant de continuer les actions.

Parmi les 7 enjeux, nous retrouvons celui-ci « Améliorer les déplacements en modes actifs en libérant de l'emprise circulée par les voitures » qui est un axe important dans le cadre du PAVE.

Il s'agira donc de :

- Mettre en œuvre les aménagements en centre-ville visant à créer les conditions d'un report modal significatif vers les modes actuels
- Réaliser, selon les configurations des rues concernées, des aménagements cyclables permettant de mailler le centre-ville
- Libérer dès que ce sera possible les emprises pour les modes actifs (rue du Port notamment), avenue Charles de Gaulle depuis la place Jean Hameau à la rue Lody dans un premier temps
- Etablir un schéma 2Roues par la même séance, dont les objectifs sont de mailler entre eux les itinéraires cyclables existants (dans le centre-ville) avec un certain nombre de boucles locales permettant la desserte des principaux pôles générateurs de déplacements (la gare, le port, le centre-ville, les secteurs commerçants et établissements scolaires, les bâtiments communaux, administratifs y compris destinés aux associations ...)
- Mise en sens unique partiel de la rue des Alliés pour assurer une continuité cycliste entre la piste Jean de Grailly et le secteur sud-ouest du centre-ville

Les différents enjeux du schéma de circulation, ainsi que ses réponses avec les différents changements de circulation, et le calendrier proposé ont été adoptés lors du conseil municipal du 25/09/2022. Il en est de même pour le schéma cyclable.

Une volonté forte sur la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics a donc été clairement exprimée en 2022 à travers ces schémas communaux ; notamment dans le centre-ville où les déplacements en modes actifs peuvent être difficiles.

I.2) PPI (Plan pluriannuel d'investissement)

En lien avec les schémas communaux précités, la Ville a mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement, notamment sur la partie aménagements et voirie.

Des études ont été menées afin d'établir ce PPI, prenant en compte différents éléments :

- La vétusté de la chaussée
- L'état des différents réseaux
- L'accessibilité actuelle (largeur et état des trottoirs)
- La volonté d'enfouir les réseaux secs
- Les capacités de financement de la collectivité
- Les besoins de mailler les aménagements cyclables

Ainsi des priorités d'aménagements ont été définies, budgétisées, et votées lors de conseils municipaux. Des aménagements conséquents dans le centre-ville, et des axes permettant de rejoindre des pôles générateurs d'activités sont prévus. Les projets structurants prévus dans le PPI sont les suivants :

- Avenue Montaigne – rue Joliot Curie – Rue La Pérouse (2023)
- Rue du Port (2023)
- Place Jean Hameau (2023)
- Avenue Charles de Gaulle, depuis Lody jusqu'à la place Jean Hameau (2023)
- Rue Chanzy et Rostand (2023)
- Chemin de Braouet suite et fin (2023)
- Avenue des Dunes - Pyla (2023-2024)
- Rue des Facteurs (2023-2024)
- Rue du Président Carnot (2023-2024)
- Rue Henri Dheurle (2023-2024)
- Rue Edmond Doré et Guynemer – Cazaux (2024-2025)
- Rue des Poilus (2024)
- Rue du Capitaine (2024)
- Rue des Bordes (2024)
- Avenue de Verdun – Cazaux (2024-2025)
- Avenue du Pays de Buch (2024-2025)
- Rue Béranger (2024-2025)
- Avenue Charles de Gaulle, depuis le giratoire de Curepipe jusqu'à la rue des Coqs Rouges (2025)
- Rue Victor Hugo (2025-2026)

Ces axes sont également inscrits dans le PAVE. Vous trouverez dans la 2eme partie de ce rapport, un tableau détaillé.

I.3) Travaux faits (en dehors du PAVE) ayant un impact sur les mobilités dans la Ville, entre 2021 et 2022

- **LA TESTE DE BUCH :**

- Aménagement de l'impasse de l'Houriquey (2021)
- Aménagement de l'impasse Enclos du Ping (2021)
- Aménagement boulevard des Miquelots, 1^e tranche (2021)
- Trottoirs dans le quartier de la Séougue (2021) (réfection en bicouche) (Avenue des Chênes Verts – Rue Dieudonné Coste – Rue Icare – Rue des Pins Verts – Rue de la Peyle – Rue de la Pépinière – Rue de la Migrèque
- Création 2 places PMR + accès padel (2021)
- Création de trottoirs en bord de voirie, rond-point du Coutoum (2021)
- Boulevard des Miquelots (2022)
- Rue Pierre de Coubertin (2022)
- Parking des Maraichers (2022)
- Chemin de Braouet et l'Oustalet (2022)

- **PYLA SUR MER :**

- Aménagement de l'avenue de Bellevue (2021)
- Aménagement avenue de la Mer (2021)
- Aménagement avenue Pasteur (2021)
- Aménagement avenue Maréchal Lyautey (2021)
- Aménagement du boulevard Louis Lignon , 1^e tronçon (2021)
- Aménagement avenue de Paris (2021)
- Boulevard Louis Lignon, 2^e tronçon (2022)

- **CAZAUX :**

- Aménagement de la rue du Maréchal Leclerc (2021)
- Aménagement de l'allée Jacques Dufaure(2021)
- Aménagement de la rue du Docteur Orfila (2021)
- Allée Emile Lanusse (2022)

I.4) Mise à jour PAVE 2023

Le schéma de circulation a été adopté en 2022, et les grandes lignes du mandat en termes d'aménagement également. Ainsi, il convient d'actualiser le PAVE courant 2023. Le PAVE actuel a été écrit en 2016, une actualisation semble nécessaire. Les études sont prévues courant de l'année 2023, et une mise à jour sera étudiée dans l'année.

2) BILAN SUIVI P.A.V.E

2.1) BILAN SUR LES PRIORITES A COURT TERME (de 2016 à 2020)

* Ligne surligné en vert = nouveautés 2022

Secteur	Rue	Nature de travaux	Réalisé	Détails
LA TESTE DE BUCH	Rue Charlevoix de Villiers	Revêtement des trottoirs	Oui	Travaux faits en 2018
	Rue Pierre de Coubertin	Transformation piste cyclable en voie verte	Oui	Travaux faits en 2018
	Rue Gaston de Foix (entre la rue Jean de Grailly et Capitaine)	Aménagement Ville globale dont : Transformation de la piste cyclable en voie verte. Mise en place de barrière bois pour délimiter la voie verte de la chaussée ; Stationnement conservé Cheminement conforme en partie Sud Quai bus modifié	Oui	Travaux faits en 2019
	Allée Clémenceau	Aménagement passages piétons	Oui	Travaux faits en 2018
	Plaine des Sports – Gilbert Moga	Extension de la zone de rencontre dès l'entrée de la plaine	Oui	Travaux faits en 2018
	Plaine des Sports – Etienne Turpin	Création d'une zone de rencontre	Oui	Travaux faits en 2018
	Plaine des Sports – Bonneval	Création d'une zone de rencontre	Oui	Travaux faits en 2020
	Avenue des Ostréiculteurs	Création d'une zone de rencontre	Non	Emprise SYNDICAT MIXTE DES PORTS Projet d'aménagement en 2022
	Rue Victor Hugo	Mise en conformité des cheminements	Non	Aménagement conséquent, réduction de la largeur de la voie pour élargir les trottoirs. Route Départementale → prévu 2025-2026
Rue Henri Dheurle	Mise en conformité des cheminements	Non	Aménagement conséquent → Projet aménagement 2023-2024	

	Rue Pierre de Coubertin	Mise en conformité place de stationnement PMR et traversée piétonne	OUI	Réaménagement des abords du collège pour mise en sécurité , réalisés en 2022
	Rue Gaston de foix (entre la rue J. de Grailly & Président Carnot)	Mise en conformité des cheminements	Non	Aménagement conséquent (reprise des emprises et enfouissement des réseaux) → A PREVOIR
	Place Jean Hameau	Mise en conformité Passage Piéton	Non	Travaux prévus 2023
PYLA SUR MER	Boulevard de l'Océan	Divers aménagements, signalisation et mobilier urbain	Oui en majorité	Travaux faits en 2018 et 2019 Signalisation revue en 2021/2022
	Impasse garde feu du juge (Poste)	Cheminement piéton à créer	Oui	Travaux faits en 2018
	Avenue des Chênes	Mise en conformité des passages piétons	Oui	Travaux faits en 2018
	Place D. Meller : Accès club de voile	Mise en conformité du cheminement (revêtement)	Oui	Travaux faits en 2018
	Place D. Meller : Accès plage 2	Mise en conformité du cheminement (revêtement)	Oui	Travaux faits en 2018
	Place D. Meller : Rue des lauriers	Aménagement zone de rencontre, passages piétons, supprimer stationnement anarchique	Non	A étudier, projet autour de la mairie annexe
	Allée de la Chapelle	Mise en conformité des passages piétons	Non	Construction à proximité, attente fin des travaux, prévus en 2023
CAZAUX	Rue André LAFONT	Zone de rencontre à créer avec traversées de part et d'autre	Non	Projet immobilier au niveau du stade de foot, juste à proximité, un aménagement global sera réalisé
	Rue du Maréchal Leclerc	Diverses mises en conformité	Oui	Majorité des aménagements réalisables faits (potelet non obligatoires aux passages piétons, barrières sur les trottoirs implantées par la Ville pour lutter contre le stationnement)
	Rue des fusillés	Mise en conformité du cheminement piéton	Oui	Trottoirs aménagés, passage sur la passerelle fait, passages piétons réalisés
	Rue Raymond Sanchez	Mise en conformité des passages piétons Piste cyclable à modifier en voie verte	Oui	Travaux faits en 2018 La piste cyclable n'a pas été modifié en voie verte, car il existe un cheminement piéton de l'autre côté.

	Rue Jean Lavigne	Supprimer obstacle sur le cheminement	Non	Candélabre nécessaire pour la sécurité de l'éclairage la nuit sur la chaussée, travaux non réalisables
	Route du LAC	Zone de rencontre à créer Cheminement piéton en calcaire à créer	Oui Non	Zone de rencontre créé Cheminement piéton à étudier → incendie en été 2022. Zone complètement dévastée, études à prévoir
	Avenue de Verdun	Cheminement piéton	Non	Aménagement conséquent (reprise des emprises et enfouissement des réseaux) → Inscrit dans le PPI, projet de construction dans la base au bout de l'avenue, aménagement après la construction des logements (2024-2025)

2.2) BILAN SUR LES PRIORITES A MOYEN TERME (de 2021 à 2026)

Secteur	Rue	Nature de travaux	Réalisé	Détails
LA TESTE DE BUCH	Rue Lagrua	Mise en conformité du cheminement piéton	Oui	Travaux d'aménagement fait en 2019
	Avenue Pasteur	Mise en conformité du cheminement piéton (<1.40m et suppression obstacles → poteaux électriques)	Non	En cours de réflexion en lien avec le pôle multimodal et le schéma de circulation
	Rue des Maraichers	Revêtement trottoirs	Oui	
	Rue Pierre Dignac	Mise en conformité du cheminement piéton	Non	En cours de réflexion avec le schéma de circulation
	Avenue Charles de Gaulle	Mise en conformité du cheminement piéton	Non	Travaux prévus dans le mandat, inscrits au PPI
	Rues Carnot et Caplat	Mise en conformité du cheminement piéton	Non	Travaux prévus en 2023-2024
	Allée Camille Julian	Mise en conformité du cheminement piéton	Oui	

	Rues Jean Larrieu & Grand Banc	Piste cyclable sur cheminement	Non	Aménagements conséquents, non prévus, trottoirs existants en plus de la piste cyclable
	Boulevard des Miquelots , près intermarché	Mauvais état du revêtement du cheminement	Oui	Travaux fait 2022
	Boulevard des Miquelots entre intermarché et CFA	Mise en conformité du cheminement piéton (<1.40m et mauvais état revêtement)	Non	
	Avenue de Chantebois	Revêtement trottoirs en mauvais état + Traversée piétonne	Oui	Fait en 2020
	Avenue Pays de Buch	Mise en conformité du cheminement piéton (<1.40m et mauvais état revêtement)	Non	Travaux construction école → programmé à la fin de ces travaux, inscrit au PPI 2025/2026
PYLA SUR MER	Boulevard de l'Océan	Différentes haies envahissantes	En cours	En cours avec courriers propriétaires
	Allée de la Chapelle	Mise en conformité du cheminement piéton (<1.40m et mauvais état revêtement)	Non	
CAZAUX	Allée de la Libération	Mise en conformité du cheminement piéton (obstacles et mauvais état revêtement)	Non	

CONCLUSION

Pour conclure, la majorité des travaux inscrits dans le PAVE à court terme, voir à moyen terme ont été réalisés. Les aménagements demandés non réalisés nécessitent des études, et travaux conséquents.

Dans ce cadre, et afin de déployer les mobilités actives sur le territoire testerin, la Ville a réalisé un schéma de circulation et schéma communal cyclable en 2022, accompagnés d'un PPI. Le but est d'apaiser le trafic, et redonner de l'espace aux mobilités douces, tout en répondant aux normes et attentes en ce qui concerne les personnes à mobilités réduites. Ces lignes directrices ont été adoptées lors de conseils municipaux des années 2021 et 2022.

Un accent fort en terme de mobilité et donc d'accessibilité a été mis en 2022, traduit par des projets et des réalisations précitées. Et cela se poursuivra en 2023 et les années à venir.

En 2023, il conviendra aussi d'actualiser le PAVE, datant de 2016.

Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Prévisions	AGENDA ACCESSIBILITE années 2016 à 2018						Travaux fait	Commentaires
	Sites	Catégorie ERP (1,2,3,4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M, ...)	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux		
2018	Commissariat	5ème	W	210 m²	900 m²	2	non	Travaux prévus dans le cadre du SDI 2023/2024
2018	Mairie annexe Cazaux	5ème	W	244 m²	1 000 m²	1	oui	
2018	Services Culture (ex)	5ème	W	200 m²	900 m²	1	oui	
2018	Service Police Municipale	5ème	W	211 m²	1 100 m²	1	oui	Projet construction Hotel de Police 2023/2024 + vente du bâtiment inscrit
2018	Office du Tourisme + étage	5ème	W	384 m²	750 m²	1	oui	Fait travaux 2022
2018	Banque Alimentaire	5ème	W	278 m²	600 m²	2	non	Travaux à prévoir en fonction de la destination du bâtiment avec le SDI
2017	Maison des Artistes (B bis) Arts	5ème	V	221 m²	800 m²	1	-	Vente prévue dans le cadre du SDI
2018	Salle du Zik zag	4ème	R	202 m²	200 m²	1	oui	Travaux 2022
2017	Salle Fleury	5ème	L	222 m²	550 m²	2	oui	refait complètement 2020, sur 1 niveau
2018	A.A.A.G	5ème	L	145 m²	400 m²	1	non	travaux à prévoir, en attente des travaux d'aménagement de voirie en 2023
2018	Bâtiment Associatif & BU	5ème	L	354 m²	800 m²	2	non	Travaux à réaliser, accessibilité en instance
2018	Club du 3é age La Teule	5ème	L	207 m²	200 m²	1	non	Projet de réhabilitation de bâtiment dans le cadre du SDI
2017	Maison pour Tous	5ème	S	472 m²	250 m²	1	oui	
2018	Club du 3é age Cazaux	5ème	L	150 m²	750 m²	1	oui	Travaux faits en 2020/2021
2018	Vestiaire Populaire	5ème	L	202 m²	475 m²	1	en cours	Bâtiment en cours de réhabilitation
2017	Cimetière CZX	5ème		38 m²	500 m²	1	oui	Réfection allée
2018	Salles De Gaulle	5ème	R/L/N/W	210 m²	250 m²	1	non	
2017	Bibliothèque Captalat	5ème	S	107 m²	750 m²	1	non	Idem club du 3e age Projet de réhabilitation de bâtiment dans le cadre du SDI
2017	Salle Musique Montail	5ème	L	422 m²	500 m²	2	non	Idem club du 3e age Projet de réhabilitation de bâtiment dans le cadre du SDI
2018	Cimetière LT	5ème	W	40 m²	300 m²	2	oui	Réfection allée
2018	Eglise St Vincent	3ème	V	1 003 m²	800 m²	2	oui	parvis refait en 2020
2018	Eglise St Pierre	5ème	V	368 m²	500 m²	1	oui	
2017	Salles réunion des Catalans	5ème	X	351 m²	800 m²	1	oui	
2017	Stade du Clavier	2ème	X	74 m²	900 m²	1	en cours	projet tribune en cours et réhabilitation plaine des sports en 2024
2018	Club Voile Cazaux	5ème	X	359 m²	500 m²	1	en cours	
2017	Club Voile Pyla	5ème	X	405 m²	350 m²	1	non	Projet réhabilitation bâtiment
2018	Halte Nautique Capitainerie	5ème	X	50 m²	200 m²	1	oui	travaux faits 2022
2018	Tennis CZX	5ème	X	30 m²	350 m²	1	oui	travaux en 2020
2017	Club Jeunes CZX	5ème	X	58 m²	350 m²	1	oui	
2017	Club-house Rugby LT	3ème	LN	549 m²	500 m²	2	non	projet réceptif
2018	Sièges Pétaque	5ème	X	112 m²	350 m²	1	en cours	travaux aggrandissement 2024
2018	Club-house Rugby CZX	5ème	X	73 m²	900 m²	1	non	malheureusement brûlé incendie été 2022
2018	Vestiaire Open	5ème	X	84 m²	200 m²	1	oui	à voir extérieur

AGENDA ACCESSIBILITE années 2019 à 2021					
Sites	Catégorie ERP (1,2,3,4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M,....)	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux
Maison Verthamon (ex HDV)	5ème	W	994	900 m²	2
Service CCAS	5ème	W	300	750 m²	1
Centre technique municipal	5ème	W	4378	1 000 m²	1
Marché Municipal	4ème	M	1740,00	900 m²	1
Salle des Fêtes LT	3ème	L	1000,00	1 100 m²	1
Mairie du Pyla	5ème	W	239,00	200 m²	1
Ecole La Farandole Mat.	4ème	R	1496,00	800 m²	2
Ecole Brémontier Primaire	4ème	R	1623,00	650 m²	2
Ecole Gambetta Primaire	4ème	R	2340,00	500 m²	2
Maison Lalanne	5ème	S	210,00	250 m²	2
Ecole Lafon Primaire	4ème	R	1798,00	750 m²	1
Ecole Miquelots Primaire	4ème	R	1230,00	475 m²	1
Ecole Gaume Primaire	5ème	R	1894,00	500 m²	1
Cap Girondin	4ème	R/L/N/W	943,00	1 250 m²	1
Cap Girasse	3ème	L.N.R.	1449,00	750 m²	1
Stade Intercommunal	3ème	PA	894,00	500 m²	2
Complexe Brameloup	5ème	W	1166,00	300 m²	2
Stade Municipal	4ème	PA	721,00	500 m²	2
Salle Omnisports Coubertin	3ème	X	1658,00	800 m²	1
Salle Omnisports Bonneval	2ème	X	2700,00	900 m²	2
Dojo de Cazaux	5ème	X	592,00	500 m²	1
Tennis La Teste	5ème	X	1444,00	350 m²	1

Travaux fait	Commentaires
oui	Bibliothèque accessible
en cours	Projet réhabilitation brmeloup en cours, livraison 2024
oui	Projet réhabilitation 2024-2026
oui	
oui	travaux faits 2022
oui	
oui	
oui	travaux faits 2022
oui	
en cours	travaux construction, livraison 2025/2026
oui	
en cours	projet ALSH
en cours	projet ALSH
oui	
en cours	Projet réhabilitation brmeloup en cours, livraison 2024
oui	travaux 2020
oui	
en cours	projet de réhabilitation 2023
oui	allée réfectionnée, finitions en cours

AGENDA ACCESSIBILITE années 2022 à 2024

Sites	Catégorie ERP (1,2,3,4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M,...)	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux	Travaux fait	Commentaires
Cabane d'Amaud + (ADUFFU)			133 m²	70 m²	1	oui	
Cabane du Lac			48 m²	350 m²	1	oui	
Tir à la Cible			950 m²	150 m²	1	oui	travaux 2021
Cabane La Gemeyre			48 m²	125 m²	1	-	incendie été 2022
Asso. Tir à l'Arc			574 m²	100 m²	1	oui	
Spot La Salle			250 m²		1	-	menace trait de cote, relocation en cours d'étude
Projet Musée			67 m²	85 m²	1	non	projet dans le cadre du SDI, relocalisation
Asso. Péna Aficion			78 m²	50 m²	2	-	VENTE - projet facade maritime SDI
Asso. Péna Flamenca			85 m²	50 m²	1	-	VENTE - projet facade maritime SDI
Asso. DEBA			55 m²	50 m²	1	oui	
Asso. Conao. Log. Cadre de Vie			69 m²	50 m²	1	-	VENTE - projet facade maritime SDI
Asso. Chasse du Natra			126 m²	50 m²	1	oui	
Asso. Passerel			166 m²	70 m²	1	-	VENTE - projet facade maritime SDI
Asso. Le GIEQ			71 m²	50 m²	1	-	VENTE - projet facade maritime SDI
Asso. Dunes & Forêt			245 m²	70 m²	1	oui	
Camping du Lac			127 m²	25 m²	1	oui	
Camping Cap du Mount			180 m²	25 m²	1	-	VENTE TERRAIN - Projet immobilier
Maisons 11 rue de l'Yser			180 m²	50 m²	1	en cours	
Jardiniers du Pays de Buch			150 m²	250 m²	1	non	Terrains de culture
Asso. Bai-Trap			40 m²	500 m²	1	non	
Asso. Randonneurs			25 m²	50 m²	1	non	
Asso. Aquariophiles			96 m²	50 m²	1	-	Déménagement prévu - VENTE DU BATIMENT
Asso. à Bonneval			142 m²	50 m²	1	-	Projet maison des associations
Secours Populaire			84 m²	150 m²	1	-	Vente prévue ou démolition
Salle réception Bonneval			718 m²	50 m²	1	en cours	Projet réhabilitation
Commerce Esquierey			175 m²	50 m²	1	oui	
Commerce Coiffure			100 m²	50 m²	1	oui	
Commerce Assurance			145 m²	50 m²	1	oui	
Poste communale MIQ			25 m²	50 m²	1	oui	

RECAPITULATIF GENERAL

TOTAL GENERAL SUR 9 ANS BATIMENTS ET ESPACES EXTERIEURS

AGENDA ACCESSIBILITE années 2016 à 2018	TTC
--	------------

Sous-total Cumulé

AGENDA ACCESSIBILITE années 2019 à 2021	TTC
--	------------

Sous-total Cumulé

AGENDA ACCESSIBILITE années 2022 à 2024	TTC
--	------------

Sous-total Cumulé

Total surfaces concernées	92 bâtiments
----------------------------------	---------------------

Engagement financier de 2016 à 2024	HT
	TVA
	TTC

BAT.	ESP.
306 636,00 €	56 025,00 €
362 661,00 €	

382 645,92 €	39 600,00 €
422 245,92 €	

167 115,13 €	9 240,00 €
176 355,13 €	

15 798 m²	39 080 m²
-----------------------------	-----------------------------

713 664,21 €	87 387,50 €
142 732,84	17 477,50
856 397,05	104 865,00

Attestations d'accessibilité 2021 - 2022

Bâtiment	Date
Complexe Sportif du Clavier	15/02/2022
Halle Couverte	15/02/2022

ERP Privés (bilan 2022)

61 autorisations de travaux ont été déposées auprès du service de l'Urbanisme : 31 ont reçu un avis favorable ou un avis favorable avec prescriptions et 9 un avis défavorable ou un refus, 1 dossier a été classé sans suite et 1 dossier retiré. 19 dossiers sont encore en cours d'instruction.

Registre d'accessibilité

Rappelons la mise en place du registre public d'accessibilité, suite au décret du 28 mars 2017 : ce registre doit être mis à jour prochainement et publié sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Grondona

Monsieur DEISS :

Les chalets de Bonneval qui vont être détruits, est-ce qu'ils vont être remplacés par les logements d'urgence pour les mineurs non accompagnés ?

Madame GRONDONA :

Oui, avec les bailleurs, dans ses bâtiments qui vont être rénovés à la suite du SDI, des nouveaux bâtiments vont être construits et qui seront dédiés aux logements d'urgence, mais on n'a pas tous les détails

Monsieur DEISS :

Hors micro

Monsieur le Maire :

C'est ce que nous allons faire mais dans d'autres conditions.

Monsieur CHATEAU :

Je vais faire un peu de peine à M. Muret, mais j'espère qu'il va supporter.

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Mes chers Collègues, tout d'abord, je voterais pour cette délibération importante relative à l'Accessibilité des bâtiments, de l'espace public et des transports pour nos concitoyens et concitoyennes en situation de handicap. Il y a encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine pour atteindre le niveau optimal indispensable et je salue toutes les avancées de notre municipalité.

Pour la suite de mon intervention qui sera courte, rassurez-vous, j'espère qu'à vos yeux, je ne serais pas trop digressif.

Dans le texte de cette délibération, page 32 exactement, il est évoqué clairement que, je cite, «des événements lourds ont impacté les services et les travaux».

Le premier événement mentionné est «la Guerre en Ukraine». Le deuxième en est une des conséquences, «la crise et l'inflation des prix». C'est extrêmement pertinent de mentionner cela car on le voit bien, la politique municipale est impactée par la situation géopolitique.

Alors, en écho avec la phrase «Nous sommes nés pour agir» écrite par le philosophe politique Michel de Montaigne, Elu municipal comme nous, puis Maire de Bordeaux au 16ème siècle, la raison et le cœur m'indiquent impérieusement que ma responsabilité d'Élu et d'ex-candidat aux Législatives 2022 sur notre circonscription, est de saisir toute occasion de manifester mon soutien à l'Ukraine et au peuple Ukrainien.

J'en profite pour exprimer aussi mon attachement militant à une construction plus aboutie de l'Union européenne. Accessoirement, je forme le vœu que chaque commune de notre territoire arbore comme l'a fait Arcachon un drapeau Ukrainien au moins pendant le mois de Mars.

J'aimerais aussi que pour l'image de la Gauche, Madame la Maire du Teich, arbore enfin comme la majorité des villes de France le drapeau Européen à côté du drapeau français.

A l'occasion du dramatique anniversaire de l'invasion de l'Ukraine, permettez-moi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de finir mon intervention par cette déclaration très courte. Il est question de l'honneur, de la guerre et de la paix, bref de l'avenir de nos enfants.

La France et l'Europe doivent être pacifiques mais surtout pas des pacifistes apeurés voulant la paix à n'importe quel prix.

A ceux qui souhaitent "discuter et nuancer" notre aide à l'Ukraine et qui proposent benoîtement que la France "prennent des initiatives" de paix, je dis le plus calmement possible : qui ne souhaite pas la paix ? La France n'a-t-elle pas discuté jusqu'au bout avec un dictateur nostalgique en même temps du KGB stalinien et de la grande Russie des Tzars ?

Non ni la France ni l'Europe ni l'Otan ne doivent relâcher la pression sur Vladimir Poutine et ses mercenaires "wagner" qui font honte à la belle culture littéraire et musicale de la Russie.

N'en déplaise à la Gauche de Mélenchon et de quelques nubiens soumis (pardon pour ce néologisme), n'en déplaise aussi à l'extrême droite de Zemmour, de Le Pen, de Philippot, de Mariani et à tous les « europhobes » militants pour le Frexit, Brexit l'honneur et le devoir de nos démocraties est de ne jamais laisser "en paix" les dictatures agressives et mortifères y compris pour leurs propres populations où qu'elles se trouvent. Si un dictateur veut la paix, qu'il la demande.

Pour ma part, le Social-Démocrate Ecologiste Européaniste que je suis, soutient sans réserve la position de notre pays et donc d'Emmanuel Macron aujourd'hui parfaitement coordonné avec l'Union européenne.

Monsieur PASTOUREAU :

Dans mes jeunes années, M Chateau, j'ai été un fervent opposant à M.Mitterrand mais je dois reconnaître qu'il y a une chose, c'est qu'il tenait le même langage que vous et là-dessus on ne pouvait que l'approuver. Donc, vous êtes social-démocrate, moi je suis de la droite modérée et nous avons exactement le même discours.

Monsieur BERILLON :

Je souhaiterais m'exprimer en tant que délégué départemental du parti des centristes le nouveau centre, et effectivement c'est la droite libérale et centriste européenne et j'approuve totalement ce que vous venez de dire.

Monsieur DUCASSE :

Est-ce que le petit parti radical peut dire un mot, ça relève le niveau des débats de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire :

Ca relève le niveau de la 2^{ème} partie de ce conseil municipal où on s'est attardé sur des choses inintéressantes mais pour un petit parti je vous laisse dire un petit mot.

Monsieur DUCASSE :

En tant qu'handicapé valide, nous pensons tous la même chose, nous allons enfoncer des portes ouvertes, je voulais que l'on revienne dans ces rues de la Teste en tant qu'handicapé valide où j'ai dû mal à me déplacer.

Je pense qu'il faut revenir à la base et féliciter non pas les travaux récents mais cette œuvre sans fin qu'est la Teste, n'oubliez pas qu'il y a 22 ou 23 ans beaucoup d'entre nous étaient là et il y avait des étables et des vaches à 50 mètres de la place Thiers et qu'il y a un travail de fond très long et sans fin à faire pour les travaux de nos trottoirs, rues et je vous remercie de participer à cette action collective que tous les maires précédents ont engagé.

Monsieur le Maire :

Bien sûr c'est un travail très long et moi j'aimerais que ce travail soit collectif et par un travail qui soit uniquement un travail de croc en jambe que nous recevons en permanence par des mots.

Moi je suis très favorable à travailler collectivement, mais le collectif ne peut pas être que dans un sens, on ne peut pas nous demander et derrière nous mettre des coups de couteaux.

Aujourd'hui je me sens trahi par la position que vous avez tenu par rapport aux efforts que moi j'ai fait, donc c'est ainsi, maintenant il faut en payer le prix, il faut faire les grands, il faut montrer patte blanche si vous voulez que l'on continue à travailler ensemble, sinon on ne travaillera pas ensemble et nous on avance aujourd'hui, la population nous le dit.

Nous avançons dans l'intérêt général, quant à vous M.Chateau, nous mettrons au mois de mars le drapeau ukrainien sur la mairie. Il sera mis, je suis comme vous, je plains ce peuple-là qui ne mérite pas d'être attaqué comme il est et j'ose espérer que l'on va arriver à trouver une fin favorable pour arrêter de voir des gens se faire massacrer.

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

39^e PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH

RÈGLEMENT DU CONCOURS ET DOTATIONS AUX LAURÉATS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le règlement du 39^{ème} Prix Littéraire du Pays de Buch ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la ville organise depuis plusieurs années un prix littéraire destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites dans les genres Nouvelle et Poésie, écrites en langue française par tout auteur ou autrice âgé(e)s de 14 ans et plus.

Considérant que le thème du Grand Prix Littéraire renouvelé chaque année a été choisi cette fois, par les membres du jury et qu'il y a donc lieu d'indiquer aux participants du 39^e Grand Prix littéraire du pays de Buch le sujet qui, souhaitons-le, saura les inspirer : *L'oubli*

Considérant que le concours sera lancé le 28 février 2023 et que les inscriptions se clôtureront le 27 mai 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le règlement du concours ainsi que les dotations accordées aux lauréats, telles que détaillées dans le règlement et dans la note explicative de synthèse ci-annexés.

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 février 2023 de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement et les dates de la 39^e édition du Prix littéraire du Pays de Buch,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des différents prix

39^e PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH RÈGLEMENT DU CONCOURS ET DOTATIONS AUX LAURÉATS

Note explicative de synthèse

La ville organise la 39^e édition du prix littéraire du pays de Buch destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites écrites en langue française par tout auteur et autrice âgé de 14 ans et plus.

Les candidats concourent selon deux catégories : adulte ou adolescent

Dans chaque catégorie, les participants peuvent présenter un texte par genre :

- Nouvelle ou récit
- Poésie

L'édition précédente du concours a recueilli 31 poésies et 16 nouvelles. Ont été récompensés neuf lauréats tous genres et catégories confondus.

Pour l'édition 2023, le concours est lancé à compter du 28 février 2023 et se clôturera le 27 mai prochain. Tout texte présenté devra traiter du thème retenu : L'oubli

La participation à ce concours reste entièrement gratuite.

Afin d'organiser cet événement, il est nécessaire, au moment du lancement du concours et pendant toute sa durée, de diffuser le règlement ci-joint. Le règlement annexé fait état des modalités d'inscription et détaille les dotations aux lauréats.

Les écrits envoyés par les participants seront étudiés et sélectionnés par un jury, composé de personnalités du monde de la littérature et des grands lecteurs de la bibliothèque municipale réunis en comité de lecture. Les lauréats récompensés se verront attribuer les dotations suivantes

I Dotation en numéraire par catégorie pour les prix du jury

Catégorie adolescent

Pour chaque genre : Poésie et Nouvelle/Récit, les lauréats recevront :

- 200€ pour le 1^{er} prix,
- 140€ pour le 2^{ème} prix
- 80€ pour le 3^{ème} prix

Soit six lauréats récompensés pour un montant de 840€

Catégorie adulte

Pour chaque genre : Poésie et Nouvelle/Récit, les lauréats recevront :

- 200€ pour le 1^{er} prix,
- 140€ pour le 2^{ème} prix
- 80€ pour le 3^{ème} prix

Soit six lauréats récompensés pour un montant de 840€

II Dotation sous la forme de livres ou de bons d'achat

- Les coups de cœur du jury récompensent une œuvre originale et singulière qui a retenu l'attention des membres du jury, soit un lauréat potentiel par catégorie et par genre qui se verra remettre une dotation sous la forme de livres ou de bons d'achat chez un libraire.



PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

RÈGLEMENT DU 39^e PRIX LITTÉRAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination **inédites** dans les genres Nouvelle et Poésie, écrites en langue française par tout auteur ou autrice âgé(e) de 14 ans et plus.

L'inscription au concours ouvre le 28 février 2023 et se clôture le 27 mai 2023. Elle est gratuite et se répartit en deux catégories.

1/ CATÉGORIE ADULTE

La participation à cette catégorie est ouverte à toute personne majeure et se décline en deux genres :

- a) NOUVELLE
- b) POÉSIE

Les lauréats de la catégorie adulte ne peuvent pas concourir dans le genre pour lequel ils ont été récompensés l'année précédente.

2/ CATÉGORIE ADOLESCENT

La participation à cette catégorie est ouverte à tous les jeunes âgés de 14 ans jusqu'à l'année de leur majorité et se décline en 2 genres :

- a) NOUVELLE
- b) POÉSIE

Chaque candidat pourra concourir à un genre ou aux deux. Il enverra un unique texte par genre (soit un total de deux textes en compétition au maximum).

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente. Les textes envoyés devront **obligatoirement être inédits et non primés à la date de l'envoi par les participants.**

PRÉSENTATION DES TEXTES

Le thème de cette 39^{ème} édition est : « **L'oubli** »

Le thème devra être respecté. Dans le cas contraire, le candidat sera exclu du concours.

Les candidats sont tenus de suivre la procédure suivante pour chaque genre :

1. Poésie (exclu le haïku) : le poème ne devra pas excéder **40 vers**.
2. Nouvelle (exclue la micro nouvelle) : le texte envoyé ne devra pas excéder **8 pages**.

Un seul texte par genre et par participant sera accepté.

Pour chaque genre, le texte devra être présenté sous forme dactylographiée, au format de page A4 en police Times New Roman, corps 12, interligne simple. Attention, les pages seront numérotées.

Chaque texte devra obligatoirement porter **un titre différent de celui du thème** en tête de la première page, en gras et taille 14.

Aucun nom, aucune signature ni signe distinctif ne devront y figurer sous peine d'invalidation.

En cas d'envoi postal, les feuilles doivent être imprimées sur le recto seulement et agrafées (ni trombone, ni reluire, ni dessin, ni photo).

Pour les envois par messagerie électronique, les textes doivent répondre aux mêmes contraintes et être envoyés sous WORD, WORKS, OPEN OFFICE ou en PDF, exclusivement en « pièce jointe » avec comme nom de fichier le titre du texte.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin de garantir l'anonymat, les textes devront être accompagnés de renseignements inscrits sur papier libre pour l'envoi par courrier ou dans l'e-mail d'envoi :

- Nom et prénom (nom de plume éventuellement)
- La date de naissance
- La catégorie pour laquelle le candidat postule (adulte ou adolescent) et le genre (Nouvelle et/ou Poésie)
- Titre du texte pour chaque genre
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone fixe ou portable
- Adresse électronique

Un numéro d'enregistrement sera attribué.

Les participants ayant une adresse électronique recevront un accusé de réception par e-mail.

Dans le cas d'un envoi postal et en l'absence d'adresse électronique du candidat, joindre une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat (pour l'envoi de l'accusé de réception), aux mêmes conditions.

AUTORISATION

Les gagnants autorisent la ville de La Teste de Buch à utiliser leur nom et image sur tous les supports (presse écrite, radio, télévision, Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats. L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe au dossier d'inscription, soit par voie postale, soit par courrier électronique.

39^e Grand Prix littéraire du Pays de Buch

AUTORISATION

Je soussigné(e) Monsieur – Madame⁽¹⁾ (*Nom et prénom*)

.....
Contact tél

souhaite participer au concours littéraire organisé par la ville de La Teste de Buch.
J'ai pris connaissance du règlement du concours et déclare, par la présente, en accepter toutes les conditions.

Je déclare et garantis que je suis l'unique auteur du (des) texte(s) suivant(s) :

- Poésie intitulée
 - Nouvelle intitulée.....
- que j'adresse dans le cadre du présent concours.

J'autorise, notamment, la publication de mon (mes) texte(s) sur le site internet de la collectivité organisatrice si je suis lauréat.e.

⁽¹⁾ *Rayer les mentions inutiles*

Fait à
Le

Signature :

INFORMATION ET LIBERTÉS

Les informations collectées par la Ville de La Teste de Buch sur le fondement du présent règlement font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des inscriptions du concours littéraire. Ces informations sont à destination exclusive de la Ville de La Teste de Buch et seront conservées pendant un an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Gironde Numérique, Immeuble Gironde rez-de-dalle, 8 rue du Corps Franc Pommies, 33000 Bordeaux ou un courriel à <https://www.girondenumerique.fr/contact.html> – Merci de joindre toute référence de nature à permettre votre identification ou à défaut la copie de votre pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

MODALITÉS D'EXPÉDITION

Deux modalités d'expédition possibles avant la date de clôture fixée vendredi 27 mai 2023 :

1. Dossier envoyé à l'adresse suivante :

Concours littéraire – Bibliothèque Municipale de La Teste de Buch
Hôtel de ville
BP50105
33164 La Teste de Buch cedex

2. Dossier transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante (il ne devra pas être doublé par un envoi postal) : bibliotheque@latestedebuch.fr

Mention doit être apportée dans l'objet du mail : Candidature au Grand prix littéraire

AUTRES DISPOSITIONS

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Les textes non conformes au règlement seront refusés.

Les textes envoyés hors délai seront exclus : ceux reçus avant l'ouverture du concours et ceux reçus après la clôture.

Les textes envoyés par courrier ne seront pas retournés.

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de professionnels impliqués dans le monde du livre (éditeur(trice)/auteur(rice)/libraire/bibliothécaire), des membres du Comité de lecture de la bibliothèque municipale et d'amateurs éclairés de littérature et de poésie.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Après lectures des œuvres et délibérations, le jury désignera en toute indépendance les lauréats parmi les œuvres en lice.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les lauréats seront prévenus par téléphone ou par courriel, tant des résultats que de la date de la remise des prix.

Leur présence ou celle de leur représentant est souhaitable lors de la cérémonie d'attribution.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Celui-ci sera téléchargeable sur le site de la bibliothèque municipale. Il pourra également être adressé par courrier à toute personne en faisant la demande à :

Concours littéraire – Bibliothèque Municipale de La Teste de Buch
Hôtel de ville
BP50105
33164 La Teste de Buch cedex

DOTATION

1. Prix du Jury

I. CATÉGORIE ADULTE

Pour chaque genre, les montants attribués sont les suivants : 200€ pour le 1^{er} prix, 140€ pour le 2^{ème} prix et 80€ pour le 3^{ème} prix.

2. CATÉGORIE ADOLESCENT

Pour chaque genre, les montants attribués sont les suivants : 200€ pour le 1^{er} prix, 140€ pour le 2^{ème} prix et 80€ pour le 3^{ème} prix.

2. Coup de cœur du jury

Dans chaque catégorie et pour chaque genre, un lauréat peut se voir attribuer le coup de cœur du jury, pour la singularité et l'originalité de son texte. La récompense sera attribuée en nature sous la forme de livres ou d'un bon d'achat chez un libraire.

CALENDRIER ET CONTACTS

Ouverture des inscriptions : mardi 28 février 2023
Clôture des inscriptions : samedi 27 mai 2023
Remise des prix : premier week-end de décembre 2023

Contact Isabelle Mir
Bibliothèque Municipale de La Teste de Buch – 2 Allée Georges Clemenceau – 33260 La Teste de Buch
Téléphone : 05.57.52.41.22
Courriel : bibliotheque@latestedebuch.fr

Monsieur le Maire :

Merci Mme Poulain, nous passons au vote

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Madame POULAIN :

Je tiens à vous préciser que sur le Théâtre Cravey, il y a toujours le drapeau ukrainien qui y est depuis 1 an et que nous avons reçu la semaine dernière les ballets de Kiev.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
LE CHAT PERPLEXE ET L'OARA
SAISON CULTURELLE 2022-2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que la commune de La Teste de Buch propose dans sa saison culturelle des spectacles à destination du jeune public,

Considérant que l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine), association à but non lucratif, a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la diffusion et l'accompagnement des compagnies régionales, notamment celles proposant des spectacles jeune public,

Considérant que l'OARA a également pour vocation l'accompagnement des compagnies régionales hors région et le développement des actions interrégionales,

Considérant que la commune de La Teste de Buch manifeste un intérêt à soutenir ces compagnies et souhaite concrétiser un partenariat avec l'OARA et l'Association Le Chat Perplexe,

Considérant que l'Association Le Chat Perplexe réunit les conditions nécessaires afin de présenter son spectacle au Théâtre Cravey,

Considérant que ce partenariat définit les obligations réciproques de chacune des parties pour le spectacle jeune public proposé dans le cadre de la saison culturelle 22/23, à savoir « Le Voyage d'Un Courant d'Air » et que les conditions de réussite de ce partenariat sont réunies dans la convention ci-jointe,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 février 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'OARA,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE
BUCH, LA COMPAGNIE L'ASSOCIATION LE CHAT PERPLEXE ET
L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE (OARA)
SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Note explicative de synthèse

I/ PRÉAMBULE

La Ville de LA TESTE DE BUCH souhaite, dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville, l'Association Le Chat Perplexe et l'OARA. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle précise l'implication de l'OARA, qui est une association à but non lucratif, et de la Ville, afin de soutenir conjointement les compagnies proposant du spectacle vivant et plus précisément celles proposant des spectacles à destination du jeune public.

L'OARA a pour vocation de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant et favorise l'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales.

La convention entre la Ville, l'Association Le Chat Perplexe et l'OARA pour la saison culturelle 2022-2023 permet de valider les relations de partenariat et plus particulièrement la participation financière de l'OARA à la diffusion du spectacle jeune public au Théâtre Cravey.

2/ LES ENGAGEMENTS DES PARTIES :

La Ville s'engage à programmer le spectacle « Le Voyage d'Un Courant d'Air » du 21 au 24 février 2023 pour 10 représentations au Théâtre Cravey réparties comme suit :

- Le 21/02/2023 : 3 représentations scolaires
- Le 22/02/2023 : 1 représentation tout public
- Le 23/02/2023 : 3 représentations scolaires
- Le 24/02/2023 : 3 représentations scolaires

La Ville s'engage à verser à la compagnie la somme de 4050 € TTC et à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

La Ville s'acquittera également des droits d'auteur.

La Ville indiquera sur tous les supports de communication, le logo de l'OARA et mentionnera le partenariat avec l'OARA dans les annonces faites autour du spectacle.

L'OARA s'engage à participer financièrement à la présentation du spectacle, à hauteur de 1200 € TTC. Cette somme sera directement versée à la compagnie l'Association Le Chat Perplexe et vient en déduction du montant total du coût de cession du spectacle, qui est de 5250 € TTC.

La Compagnie l'Association Le Chat Perplexe s'engage à assurer les représentations et à respecter les clauses du contrat.

La compagnie déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par la Ville.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association Le Chat Perplexe et l'OARA.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison culturelle 2022-2023 jointe à la présente délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion en région - Saison 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **Mairie de La Teste de Buch**
Adresse du siège social : Esplanade Edmond Doré - BP 50105 - 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX
Adresse de correspondance : Théâtre Cravey, rue Gilbert Sore, 33260 La Teste de Buch
Téléphone : 05 56 22 35 00
Mail : culture@latestedebuch.fr
N° Siret : 213 305 295 00254
Code APE : 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles : 1-1081969 / 2-1081970 / 3-1081971
N° TVA intracommunautaire : FROG213305295
Représenté par : M. Patrick DAVET, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale : **Association Le Chat Perleux**
Dénomination d'usage : Compagnie Les Arts Dits - Le Chat Perleux
Adresse du siège social : 20 rue Chateaufavier - BP 93 - 23200 Aubusson
Adresse de correspondance : 29 rue du Thaurion, 23250 Pontarion
Téléphone : 05 55 66 81 94
Mail : contactlechatperleux@gmail.com
N° Siret : 44098116500028
Code APE : 9001Z
Licences entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-004373 - 3-L-R-20-005989
N° TVA intracommunautaire : Non assujettie à la TVA
Représenté par : Mme Béatrice LARIVIERE, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé LA COMPAGNIE

D'AUTRE PART,

ET :

Raison sociale : **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social : MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 01 45 67
Mail secrétariat administratif : sec-diffusion@oara.fr
N° Siret : 338 851 595 00052
Code APE : 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles : L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3
N° TVA intracommunautaire : Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par : M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

**OFFICE
ARTISTIQUE
RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine.

MÉCA

5 Parvis Corto Maltese,
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr

B/ La compagnie néo-aquitaine **Le Chat Perleux** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

- Titre du spectacle : **Le voyage d'un courant d'air** [durée : 30 mn]

Siret : 338 851 595 00052 / Code NAF : 9002Z
Licences : 1-1122975 / 2-1008892 / 3-1008893





C/ L'ORGANISATEUR, Mairie La Teste de Buch, programmera le spectacle « **Le voyage d'un courant d'air** » du 21 au 24 février 2023 pour **10 représentations** au Théâtre Cravey de La Teste de Buch (33), dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2022/2023 :

- Le 21/02/23 pour 3 représentations scolaires;
- Le 22/02/23 pour 1 représentation tout public;
- Le 23/02/23 pour 3 représentations scolaires;
- Le 24/02/23 pour 3 représentations scolaires.

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour collaborer à l'accueil du spectacle ci-dessus précisé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A/ L'OARA :

- Soutiendra financièrement la programmation du spectacle ci-dessus précisé pour un montant total de **1 200,00 € net de TVA** (Mille deux cents euros nets de TVA, La COMPAGNIE attestant par les présentes ne pas être redevable de la TVA) au vu du devis présenté, correspondant à **18,11 %** des frais occasionnés à l'ORGANISATEUR par l'exploitation du spectacle, sur la base du prix de cession complété par les frais de transport et de déplacements, d'hébergements et de repas de l'équipe artistique.

Ce montant sera versé à LA COMPAGNIE et viendra en déduction du prix global facturé par LA COMPAGNIE à L'ORGANISATEUR. Il sera réglé à l'issue de la dernière représentation, sur présentation d'une **facture** accompagnée d'un **RIB**.

En aucun cas, ce montant de **1 200,00 € net de TVA** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si le cachet de cession et les montants des frais d'accueil notés au contrat s'avéraient inférieurs d'au moins 15% du budget d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et ci-joint en annexe.

Dans le cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations, le montant de la participation de l'OARA sera recalculé au prorata du nombre de représentations effectuées.

- Est déchargé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de ses partenaires.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.

- S'engage à contractualiser avec LA COMPAGNIE dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279.b bis du CGI », et à l'accueillir selon les termes prévus au contrat.

- Devra faire apparaître dans le contrat de cession au niveau des conditions financières, le montant de la participation de l'OARA qui viendra en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR : « Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de 1 200,00€ dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion et qui fait l'objet d'une convention distincte au présent contrat. Ce montant étant réglé directement auprès de LA COMPAGNIE par L'OARA, il vient en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR, soit un montant de 5 250,00 € - 1 200,00 € = 4 050,00 € TTC. A cela s'ajoute pour l'ORGANISATEUR, les frais de transport, d'hébergement et de repas. ».

- S'engage à tenir à disposition une **copie du contrat de cession** signé avec chaque compagnie concernée, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.

- Certifie disposer de la capacité de présenter les spectacles dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).

- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).

- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.

- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

- Proposera 2 invitations pour les représentants de L'OARA qui souhaiteraient assister aux représentations.



- Assurera la visibilité du spectacle auprès des diffuseurs potentiels et réservera le meilleur accueil aux professionnels annoncés.



C/ LA COMPAGNIE :

- S'engage à assurer les représentations programmées et à respecter les termes prévus au contrat de cession signé avec L'ORGANISATEUR.
- Déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par L'ORGANISATEUR.
- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA.
- Certifie disposer valablement de la licence d'entrepreneur de spectacle (catégorie 2).
- Le cas échéant fournira à L'OARA, conformément à la réglementation pour tous les contrats au moins égaux à 5 000 € HT, et au plus tard à la signature du présent contrat :
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois,
 - un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
 - le cas échéant, de la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à autorisation de travail.

D/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR Indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :



En coréalisation avec

et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

E/ RESPONSABILITES :

Chaque partie garantit les deux autres contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

F/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

////////////////////

Fait en trois exemplaires originaux, à Bordeaux, le 20 décembre 2022

Pour L'ORGANISATEUR
M. Patrick DAVET, Maire de La Teste de Buch

Pour LA COMPAGNIE
Mme Béatrice LARIVIERE Présidente

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur



Pièce jointe : devis d'accueil de la compagnie



Compagnie Le Chat Perplexe
BP 93 – 20 rue Chateaufavier, 23200 AUBUSSON
Tel : 05 55 66 81 94 – Mail : compagnielechatperplexe@gmail.com
www.lechatperplexe.com

Aubusson, le 25-04-22

OBJET : DEVIS à l'attention de Eric Darrouy
Théâtre Pierre Cravey – La Teste de Buch - eric.darrouy@latestedeBuch.fr

Bonjour,
Voici une proposition de devis concernant le spectacle :

VOYAGE D'UN COURANT D'AIR
Conte musical théâtre d'objets à partir de 2 ans – durée 30 min

Date ou période envisagée : 21 au 24 février 2023 (montage le 20)

		Votre Devis		
		prix	Nbr	montant
Cession	Pour 10 représentations			
21/02/23	3 représentations scolaires	500,00 €	3	1 500,00 €
22/02/23	1 représentation tout-public	750,00 €	1	750,00 €
23/02/23	3 représentations scolaires	500,00 €	3	1 500,00 €
24/02/23	3 représentations scolaires	500,00 €	3	1 500,00 €
Transport	Camion 740Km	0,60 €	740	444,00 €
<i>Aller-retour Aubusson-La Teste de Buch selon tarif syndéac</i>				
Communication	20 affiches offertes	0,00 €		0,00 €
TOTAL CESSION				5 694,00 €
FRAIS ANNEXES		syndéac	nbr	montant
Repas	5 midis et 5 soirs pour 2 pers	19,1	20	382,00 €
Hébergement	2 single pour 4 nuit	68,5	8	548,00 €
TOTAL FRAIS				930,00 €
TOTAL GLOBAL				6 624,00 € TTC

Notre association n'est pas assujettie à la TVA

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES à la charge de l'organisateur

Droits d'auteurs :

Les droits d'auteurs seront facturés directement par la SACD après la représentation (12 % du prix du spectacle)

JAUGE : Lieu sans gradin - 60 personnes / Lieu avec gradin - 80 personnes

ATTENTION : temps de montage lieux équipés 4 heures, lieux non équipés 6h.

CONTACT ARTISTE

Lucie Catsu – 06 83 20 14 88

CONTACT TECHNICIEN

Gabriel Drouet - 06 42 70 09 34

Pour l'association le Chat perplexe :

Pour le client, précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » :

SIRET : 44098116500028 - Licence : R-2020-4373 / R-2020-5989

Le Chat Perplexe est conventionné par la DRAC et soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire :

Merci M.Dufailly.

Madame PAMIES :

Evidemment je me réjouis de ce type de convention avec cette compagnie, je profite demain matin avec mes élèves de ce joli spectacle, et j'espère que cette offre de spectacle pour chaque testerin va continuer des années, c'est vraiment une offre parfaite et quand on annonce ça à nos parents d'élèves ils sont très heureux et vous remercient.

Par contre, l'OARA propose également des spectacles tout public pas uniquement pour la jeunesse, pourquoi il n'y a pas de conventions proposées avec des spectacles tout public ?

Est-ce que l'on a déjà voté ce genre de convention en conseil, je n'ai pas de souvenir, ou les conventions étaient sur des décisions ? Bravo pour cette convention.

Madame POULAIN :

On signe régulièrement des contrats avec les différentes compagnies qui peuvent venir elles ne sont pas toutes financées par l'Oara.

Monsieur le Maire :

La question, peut-il y avoir des spectacles adultes signés avec l'Oara ?

Madame POULAIN :

Oui, il y en a régulièrement les premières recherches que nous faisons lorsque nous recherchons des spectacles c'est fait pour voir s'ils peuvent être financés par l'Oara.

Madame PAMIES :

Avions-nous déjà voté ce genre de convention en conseil et si la réponse est non, pourquoi c'est fait maintenant ? Aurons-nous l'occasion de voter des conventions pour des spectacles tout public.

Madame POULAIN :

Il n'est pas obligatoire qu'il y ait ce genre de conventions, mais là actuellement c'est l'Oara qui demande que ce soit fait. Rassurez-vous il y aura toujours des spectacles pour enfants, c'est une volonté de M. le Maire que chaque élève soit invité et il y a un tout public qui est prévu le 22 février et cette après-midi-là il y a actuellement un tout public. Hier il y avait encore des enfants présents.

Monsieur le Maire :

J'y suis passé hier matin, j'ai vu des enfants assez émerveillés, nous passons au vote

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
LE BRUIT DES OMBRES ET L'OARA
SAISON CULTURELLE 2022-2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que la commune de La Teste de Buch propose dans sa saison culturelle des spectacles à destination du jeune public,

Considérant que l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine). Cette association à but non lucratif, a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la diffusion et l'accompagnement des compagnies régionales, notamment celles proposant des spectacles jeune public,

Considérant que l'OARA a également pour vocation l'accompagnement des compagnies régionales hors région et le développement des actions interrégionales,

Considérant que l'Association Le Bruit des ombres réunit les conditions nécessaires afin de présenter son spectacle au Théâtre Cravey,

Considérant que la commune de La Teste de Buch manifeste un intérêt à soutenir ces compagnies et pour se faire, souhaite concrétiser un partenariat avec l'OARA et l'Association Le Bruit des ombres,

Considérant que ce partenariat définit les obligations réciproques de chacune des parties pour le spectacle jeune public proposé dans le cadre de la saison culturelle 22/23, à savoir « KORE » et que les conditions de réussite de ce partenariat sont réunies dans la convention ci-jointe,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 février 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'OARA,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE
BUCH, LA COMPAGNIE L'ASSOCIATION LE BRUIT DES OMBRES ET
L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE (OARA)
SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Note explicative de synthèse

I/ PRÉAMBULE

La Ville de LA TESTE DE BUCH souhaite, dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville, l'Association Le Bruit Des Ombres et l'OARA. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle précise l'implication de l'OARA, qui est une association à but non lucratif, et de la Ville, afin de soutenir conjointement les compagnies proposant du spectacle vivant et plus précisément celles proposant des spectacles à destination du jeune public.

L'OARA a pour vocation de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant et favorise l'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales.

La convention entre la Ville, l'Association Le Bruit Des Ombres et l'OARA pour la saison culturelle 2022-2023 permet de valider les relations de partenariat et plus particulièrement la participation financière de l'OARA à la diffusion du spectacle jeune public au Théâtre Cravey.

2/ LES ENGAGEMENTS DES PARTIES :

La Ville s'engage à programmer le spectacle « KORE » du 6 au 8 juin 2023 pour 5 représentations au Théâtre Cravey réparties comme suit :

- Le 06/06/2023 : 2 représentations scolaires
- Le 07/06/2023 : 1 représentation tout public
- Le 08/06/2023 : 2 représentations scolaires

La Ville s'engage à verser à la compagnie la somme de 6225 € TTC et à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

La Ville s'acquittera également des droits d'auteur.

La Ville indiquera sur tous les supports de communication le logo de l'OARA et mentionnera le partenariat avec l'OARA dans les annonces faites autour du spectacle.

L'OARA s'engage à participer financièrement à la présentation du spectacle à hauteur de 1000 € TTC. Cette somme sera directement versée à la compagnie l'Association Le Bruit Des Ombres et vient en déduction du montant total du coût de cession du spectacle, qui est de 7225 € TTC.

La Compagnie l'Association Le Bruit Des Ombres s'engage à assurer les représentations et à respecter les clauses du contrat.

La compagnie déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par la Ville.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association Le Bruit Des Ombres et l'OARA.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison culturelle 2022-2023 jointe à la présente délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion en région - Saison 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **Mairie de La Teste de Buch**
Adresse du siège social : Esplanade Edmond Doré - BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX
Adresse de correspondance : Théâtre Cravey, rue Gilbert Sore, 33260 La Teste de Buch
Téléphone : 05 56 22 35 00
Mail : culture@latestedeBuch.fr
N° Siret : 213 305 295 00254
Code APE : 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles : 1-1081969 / 2-1081970 / 3-1081971
N° TVA intracommunautaire : FROG213305295
Représenté par : M. Patrick DAVET, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale : **Association Le Bruit des Ombres**
Adresse du siège social : 41 rue de Bordeaux – 47300 Villeneuve-sur-Lot
Téléphone : 06 74 36 22 76
Mail : lebruitdesombres@gmail.com
N° Siret : 794 785 006 00014
Code APE : 9001Z
Licences entrepreneur de spectacles : 2-1070955 / 3-1070956
N° TVA intracommunautaire : Non assujettie à la TVA
Représenté par : M. Manuel GALIANA, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé LA COMPAGNIE

D'AUTRE PART,

ET :

Raison sociale : **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social : MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 01 45 67
Mail secrétariat administratif : sec-diffusion@oara.fr
N° Siret : 338 851 595 00052
Code APE : 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles : L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3
N° TVA intracommunautaire : Non assujettie en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par : M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

**OFFICE
ARTISTIQUE
RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine.

B/ La compagnie néo-aquitaine **Le Bruit des Ombres** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

MÉCA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr

- Titre du spectacle : **Koré** [durée : 50 mn]

Siret : 338 851 595 00052 / Code NAF : 9002Z
Licences : 1-1122975 / 2-1008892 / 3-1008893





C/ L'ORGANISATEUR, **Mairie La Teste de Buch**, programmera le spectacle « **Koré** » du 06 au 08 juin 2023 pour **5 représentations** au Théâtre Cravey de La Teste de Buch (33), dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2022/2023 :

- Le 06/06/23 pour 2 représentations scolaires à 10h et 14h30 ;
- Le 07/06/23 pour 1 représentation tout public à 14h30 ;
- Le 08/06/23 pour 2 représentations scolaires à 10h et 14h30.

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour collaborer à l'accueil du spectacle ci-dessus précisé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A/ L'OARA :

- Soutiendra financièrement la programmation du spectacle ci-dessus précisé pour un montant total de **1 000,00 € net de TVA** (*Mille euros nets de TVA, La COMPAGNIE attestant par les présentes ne pas être redevable de la TVA*) au vu du devis présenté, correspondant à **9,5 %** des frais occasionnés à l'ORGANISATEUR par l'exploitation du spectacle, sur la base du prix de cession complété par les frais de transport et de déplacements, d'hébergements et de repas de l'équipe artistique.

Ce montant sera versé à LA COMPAGNIE et viendra en déduction du prix global facturé par LA COMPAGNIE à L'ORGANISATEUR. Il sera réglé à l'issue de la dernière représentation, sur présentation d'une **facture** accompagnée d'un **RIB**.

En aucun cas, ce montant de **1 000,00 € net de TVA** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si le cachet de cession et les montants des frais d'accueil notés au contrat s'avéraient inférieurs d'au moins 15% du budget d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et ci-joint en annexe.

Dans le cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations, le montant de la participation de l'OARA sera recalculé au prorata du nombre de représentations effectuées.

- Est déchargé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de ses partenaires.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.

- S'engage à contractualiser avec LA COMPAGNIE dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279.b bis du CGI », et à l'accueillir selon les termes prévus au contrat.

- Devra faire apparaître dans le contrat de cession au niveau des conditions financières, le montant de la participation de l'OARA qui viendra en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR : « Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de 1 000,00€ dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion et qui fait l'objet d'une convention distincte au présent contrat. Ce montant étant réglé directement auprès de LA COMPAGNIE par L'OARA, il vient en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR, soit un montant de 7 225,00 € - 1 000,00 € = 6 225,00 € TTC. A cela s'ajoute pour L'ORGANISATEUR, les frais de transport, hébergement et repas de l'équipe artistique. ».

- S'engage à tenir à disposition une **copie du contrat de cession** signé avec chaque compagnie concernée, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.

- Certifie disposer de la capacité de présenter les spectacles dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).

- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).

- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.

- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

- Proposera 2 invitations pour les représentants de L'OARA qui souhaiteraient assister aux représentations.

- Assurera la visibilité du spectacle auprès des diffuseurs potentiels et réservera le meilleur accueil aux professionnels annoncés.



C/ LA COMPAGNIE :

- S'engage à assurer les représentations programmées et à respecter les termes prévus au contrat de cession signé avec L'ORGANISATEUR.
- Déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par L'ORGANISATEUR.
- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA.
- Certifie disposer valablement de la licence d'entrepreneur de spectacle (catégorie 2).
- Le cas échéant fournira à L'OARA, conformément à la réglementation pour tous les contrats au moins égaux à 5 000 € HT, et au plus tard à la signature du présent contrat :
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois,
 - un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
 - le cas échéant, de la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à autorisation de travail.

D/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR Indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :



En coréalisation avec

et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

E/ RESPONSABILITES :

Chaque partie garantit les deux autres contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

F/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

////////////////////

Fait en trois exemplaires originaux, à Bordeaux, le 20 décembre 2022

Pour L'ORGANISATEUR
M. Patrick DAVET, Maire de La Teste de Buch

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur

Pour LA COMPAGNIE
M. Manuel GALIANA, Président



Pièce jointe : devis d'accueil de la compagnie





LE BRUIT DES OMBRES

41 rue de Bordeaux - 47300 Villeneuve-sur-Lot
lebruitdesombres@gmail.com
lebruitdesombres.com

Devis

DEVIS N°5322

Mairie de La Teste de Buch
Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste de Buch
Eric Darrouy

Tél. : 06.60.71.60.03 / email : eric.darrouy@latestedebuch.fr

Objet : représentations du spectacle *KORÉ*

- 6 juin 2023 - 10h et 14h30 (scolaires)
- 7 juin 2023 - 14h30 (tout public)
- 8 juin 2023 - 10h et 14h30 (scolaires)

Lieu : Théâtre Cravey

DESCRIPTION	COÛT
Coût de cession pour 5 représentations en préachat	7225,00 €
Transport du personnel et du matériel :	571,20 €
Un véhicule - un AR Boscammant / La Teste de Buch soit 276 km à 0,36€/km :	82,80 €
Un véhicule - un AR Mautaut / La Teste de Buch soit 386 km à 0,30€/km :	115,80 €
Un véhicule - un AR Ambarès-et-Lagrave / La Teste de Buch soit 168 km à 0,36€/km :	47,40 €
Un véhicule - un AR Nérac / La Teste de Buch soit 350 km à 0,30€/km :	105,00 €
2 billets de train AR Marseille / Bordeaux (transfert à prévoir jusqu'à La Teste de Buch)	193,00 €
Péages :	27,20 €
Nourriture et hébergement (possibilité de prise en charge directe) :	2718,80 €
9 repas à J-1 + 12 repas à J1 + 12 repas à J2 + 12 repas à J3 + 2 repas à J4 soit 47 repas au tarif Syndéac (19,10€)	911,80 €
1 nuitée pour 3 personnes à J-2 (1 single + 1 double) + 1 nuitée pour 6 personnes de J-1 (3 single + 1 double) + 1 nuitée pour 6 personnes de J1 à J3 (4 single + 1 double) soit 26 nuitées au tarif Syndéac (68,60€)	1807,00 €
TOTAL NET :	10515,00 €

Restent à votre charge les droits SACD.

Villeneuve-sur-Lot, le vendredi 9 décembre 2022

Manuel Galiana, en qualité de président

SIRET : 794 785 006 00014 | APE : 9001Z | Licences de spectacles : L-R-19-000014

~ **Monsieur le Maire :**

Merci M. Ambroise, nous passons au vote.

~ **Oppositions :** Pas d'opposition

~ **Abstentions :** Pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité.

THÉÂTRE CRAVEY
**Remboursement de billets suite à un dysfonctionnement informatique
et raison médicale**
(Période du 11 novembre 2022 au 20 janvier 2023)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 12121-29,
Vu le règlement du Théâtre Cravey,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Cravey vend de la billetterie par anticipation,

Considérant d'une part qu'un usager, M. MINQUOY Francis nous présente un bulletin de situation d'hospitalisation longue durée de sa compagne Mme CHAPEAU-BRIAND Liliane pour demander le remboursement de plusieurs spectacles pour un montant total de 197 €,

Considérant d'autre part, qu'un autre usager, M. CALMON Jean a acheté 2 billets sur la billetterie en ligne (pour le spectacle Les Tontons Farceurs d'une valeur de 64 €), et n'ayant pas reçu d'accusé de réception de son achat, a donc recommencé l'opération. Cependant son compte bancaire a été débité de 128 €, ce qui correspond à 4 billets achetés.

Considérant ces demandes sont exceptionnellement acceptées car le remboursement des billets n'est pas prévu au règlement intérieur de la régie d'avances et de recettes du service culture et de la billetterie du Théâtre Cravey, sauf annulation de spectacles,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité du 15 février 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le remboursement exceptionnel des billets de spectacles aux demandeurs, en raison de la situation médicale d'une part et de la panne informatique d'autre part, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 197 € et 64 € soit un total de 261 €,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ces dossiers.

REMBOURSEMENT DE BILLETS – THÉÂTRE CRAVEY
DU 11 NOVEMBRE 2022 AU 20 JANVIER 2023
Note explicative de synthèse

Contexte

La Ville de la Teste de Buch dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Cravey fait l'objet de vente de billets et d'encaissements de la régie d'avances et de recettes.

Descriptif

M. MINQUOY Francis nous présente un bulletin de situation d'hospitalisation longue durée de sa compagne Mme CHAPEAU-BRIAND Liliane pour demander le remboursement de plusieurs spectacles (Di(x)vin(s), L'Avare, Molière et Michel Jonasz) pour un montant total de 197 euros.

Cette demande est acceptée en recours gracieux car le remboursement des billets n'est pas prévu au règlement Intérieur de la régie d'avances et de recettes culture de la billetterie du Théâtre Cravey.

M. CALMON Jean a acheté 2 billets sur la billetterie en ligne (pour le spectacle Les Tontons Farceurs d'une valeur de 64 €), Il n'a pas reçu d'accusé de réception de son achat, il a donc recommencé l'opération. Cependant son compte bancaire a été débité de 128€, ce qui correspond à 4 billets achetés.

Cette opération étant liée à « un bug informatique » de notre billetterie en ligne, il a été décidé de rembourser M. CALMON pour un montant de 64 €.

Les remboursements de ces personnes seront effectués comme suit :

- MINQUOY Francis : 197 € (par recours gracieux)
- CALMON Jean : 64 € (réduction des titres encaissés)

Soit un total de 261 €.

Modalités

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'une copie d'une pièce d'identité et de la restitution du ou des billets achetés ou pour les billets non édités, de la feuille de caisse avec le numéro de commande prouvant l'achat d'une place de spectacle.

Il est donc proposé de bien vouloir constater l'annulation des billets vendus et de procéder au remboursement pour un montant total de **261 €**. Les remboursements seront traités par la régie d'avances et de recettes du service culture.

Il conviendra de procéder à la régularisation comme suit :

- Par une remise gracieuse pour un montant de 197 euros à l'article comptable 6577 « remise gracieuse » sur l'exercice 2023.
- Par réduction des titres encaissés pour un montant de 64 euros à l'article comptable 7062 « redevances et droits culturels » sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Poulain,

Monsieur MURET :

Mme Poulain très justement ce remboursement s'est opéré, M. le maire l'a cité il y a quelques minutes, j'ai demandé un petit compte rendu exhaustif du bilan de la billetterie du festival Olivier Marchal, c'est mon droit d'élu municipal d'opposition, je regarde je veux me faire une vraie idée de ce festival, de son succès, il a été annoncé 3500 visiteurs , 3500 billets, je veux comprendre combien de billets ont été proposés au public, combien ont été offerts, moi personnellement j'ai regardé la programmation, cette fois-ci, cela sera peut-être différent la prochaine fois, mais cette fois-ci aucun des 7 spectacles proposés n'a attiré mon attention, j'ai bien volontiers laissé ma place à d'autres qui pouvaient y trouver plus d'intérêt. Ne me reprochez pas M. le Maire de ne pas être venu à ce festival, ça a plu à tout le monde mais moi le cartel ne m'a pas forcément attiré, cela sera sans doute différent la prochaine fois et peut être que j'ai eu tort en plus parce qu'il y avait sans doute des choses de grande qualité.

Tout ça pour dire qu'effectivement il faut vivre avec une opposition qui gratte un peu là où ça fait mal là où sa chatouille car elle est là pour jouer son rôle de contrôle démocratique, de vigilance. Une opposition c'est utile et vous l'avez reconnu à plusieurs reprises, ça vous aide à mieux travailler, ça vous laisse sur le sillon de la légalité, ça vous évite de partir dans des ornières, parce que vous avez une opposition vigilante qui est là pour regarder ce que vous faites dans le détail et qui n'aura pas peur de le dénoncer si effectivement on trouve des choses qui ne vont pas.

Souffrez de vivre avec cette opposition et de grâce gardez votre bonheur, votre joie extrême et constante de tous les jours d'être Maire de la Teste que vous nous répétez à longueur de temps, gardez-là ne prenez pas ombrage surtout pas du ton ou des petites notes d'inquisition que l'opposition municipale peut avoir effectivement à votre rencontre.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez bien évoqué, je savoure et vous vous souffrez, voilà mais j'ai bien entendu que vous n'avez pas pu venir au théâtre, cela ne vous a pas plu, mais pendant les 12 jours de feu je ne vous ai pas vu non plus, vous n'y étiez pas, il y avait M. Maisonnave mais pas vous.

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE SCULPTURE
SQUARE JACQUES RAGOT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention d'occupation ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant qu'afin de favoriser les actions culturelles visant à intégrer l'art dans le quotidien urbain et participer à l'attractivité du centre-ville, la commune de la Teste de Buch a souhaité accepter la proposition de mise à disposition d'une sculpture de Monsieur Jean-Pierre Colin.

Considérant que le square Jacques Ragot, situé rue du 14 juillet a la particularité d'avoir une allée pavée circulaire que les visiteurs pourront emprunter pour admirer l'œuvre d'art.

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette occupation entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Commune de la Teste de Buch.

En conséquence, Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Commune de La Teste de Buch
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE SCULPTURE SQUARE JACQUES RAGOT

Note explicative de synthèse

Afin de favoriser les actions culturelles visant à intégrer l'art dans le quotidien urbain et participer à l'attractivité du centre-ville, la commune de la Teste de Buch a décidé d'accepter la proposition de mise à disposition d'une sculpture de Monsieur Jean-Pierre Colin. Cette sculpture intitulée « Mirage » a été exposée lors de la 13^{ème} édition d'Alias, festival autour de la sculpture au port de la Teste.

Elle se présente sous la forme d'un cube de 60 cm, d'une emprise au sol de 1 m² et de 1,90 cm de hauteur, en métal, dans lequel une forme se transforme de rond en carré suivant l'angle de vue.

L'installation de l'œuvre sera réalisée par l'artiste conformément aux règles de sécurité préconisées par les services techniques.

L'emplacement retenu est au centre du square Jacques Ragot, situé rue du 14 juillet. Ce square a la particularité d'avoir une allée pavée circulaire que les visiteurs empruntent pour se déplacer et sur laquelle ils peuvent voir les 4 points cardinaux.

L'emplacement est mis à disposition à titre gratuit, sans aucune indemnité à verser de part et d'autre.

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans.

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités de cette mise à disposition.

La délibération a donc pour objet de :

- D'accepter la convention établie entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Commune de La Teste de Buch
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

**POUR L'INSTALLATION D'UNE SCULPTURE SQUARE JACQUES
RAGOT**

Entre les soussignés

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, M. Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date 22 février 2023,

Ci-après désigné « la Commune » ;

Et

M. Jean-Pierre COLIN, domicilié 6 rue Nicolas Poussin, 33260 La Teste de Buch

Ci-après désigné « l'Occupant » ;

La commune est propriétaire du square Jacques Ragot situé rue du 14 juillet à La Teste de Buch, qui fait partie du domaine public et qui est affecté à l'usage de jardin public.

L'occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'un emplacement de 1 m² au centre du square Jacques Ragot, pour y implanter une sculpture intitulée « Mirage ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Nature du contrat

La présente convention emporte autorisation d'occupation du domaine public, au centre du square Jacques Ragot (surface de 1 m²), rue du 14 juillet à La Teste de Buch.

L'attention de l'occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif et non d'un bail commercial.

Article 2 – Mise à disposition

La Commune, par la présente convention, met à la disposition de l'occupant l'espace désigné à l'article 1.

Article 3 – Désignation

L'emplacement du domaine public mis à la disposition de l'occupant est situé au centre du square Jacques Ragot, rue du 14 juillet à la Teste de Buch. L'emprise au sol est de 1 m². Le plan annexé à la présente convention délimite l'espace mis à la disposition de l'occupant (voir annexe 1).

L'emplacement désigné à l'article 1 doit être exclusivement utilisé pour l'implantation de la sculpture intitulé « Mirage », avec une emprise au sol de 1 m² et de 1,90 cm de hauteur.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express de la commune, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'occupant.

Article 4 – Durée de la convention

La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties de la présente convention.

Toutefois, il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un caractère précaire et révocable.

Cela signifie que la Commune pourra la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

En outre, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de la présente mise à disposition à son expiration.

Article 5 – Absence d'indemnité

La mise à disposition de l'emplacement est accordée à titre gratuit sans aucune indemnité pour l'occupant.

Article 6 – Etat des lieux et entretien

L'occupant prendra l'emplacement dans l'état où il se trouve au jour de conclusion de la présente convention par les deux parties.

L'occupant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'installation de sa sculpture et le démontage à l'expiration de la présente convention, à remettre les lieux occupés dans l'état où il se trouvait au jour de la mise à disposition.

L'installation appartenant à l'occupant qui serait détériorée ou mise hors d'usage, pourra être remplacée par l'occupant.

L'occupant prend à sa charge l'entretien régulier de son installation.

Article 7 – Assurances

L'occupant devra en premier lieu souscrire une assurance couvrant les dommages aux biens à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, qu'il fournira à la signature de celle-ci.

Chaque année il devra fournir une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à cette obligation.

La commune se dégage de toutes les responsabilités si la sculpture est dégradée, cassée ou volée.

A ce titre, l'occupant et son assureur s'engagent expressément à renoncer à tous recours à l'encontre de la commune et son assureur.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnités, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

La résiliation entraînera l'obligation pour l'occupant de retirer l'intégralité de son installation mise en place et de remettre en état les lieux.

Article 9 – Attribution de juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de règlement amiable et notamment la médiation et l'arbitrage avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à la Teste de Buch, en deux exemplaires, le2023.

Pour La commune
M. Patrick DAVET

Pour l'occupant
M. Jean-Pierre COLIN

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Annexe I : plan de l'installation





Monsieur le Maire :

Merci M. Pindado, on va remercier M. Colin de nous mettre à disposition pendant 2 ans cette œuvre que j'ai vue cet été à Alias, une œuvre remarquable.

Madame PAMIES :

Bravo d'accueillir cette œuvre de M Colin, moi je l'ai appréciée aussi, ce petit parcours dans les 4 angles avec cette vision optique, que tout le monde puisse en profiter maintenant c'est formidable.

A propos de sculpture dans l'espace public, je voudrais savoir où est passé le pécheur ?

Et où est passée l'étrave de M Raba ? Est-ce que l'on aura la chance de la retrouver et honorer le travail colossal de ce Monsieur et de son chantier qui, je pense, a sa place aussi sur notre espace public.

Madame POULAIN :

Pour le pécheur, elle va revenir, le sculpteur a eu un problème, il s'est fait opéré du genou, donc ça prend un peu plus de temps et devrait avoir fini fin mai, et pouvoir la livrer début juin.

Monsieur le Maire :

Quant à l'étrave, on ne la reverra pas elle était dans un état assez pitoyable. Une pinassotte quand elle ne va pas sur l'eau, elle sèche, elle pourrit, le bois était dans un état lamentable on ne pouvait pas la déplacer.

Monsieur MURET :

Merci Mme Poulain pour donner des informations sur le pêcheur, vous savez que j'y suis très attaché et que j'ai hâte de voir revenir ces filets brillants devant notre port.

C'est une très bonne chose de promouvoir l'art dans l'espace public, on peut savoir gré à M Colin pour l'animation du festival Alias qui est aujourd'hui notre festival Alios off qui subsiste après la disparition de notre propre Alios, c'est quelque chose de très apprécié et très fréquenté par les testers et M Colin réalise par ailleurs un travail important auprès des scolaires avec des médiations qu'il fait dans le cadre de la forêt usagère, c'est un enseignant de pratique physique et sportive qui effectivement est un promoteur de l'art en ville et qui nous fait profiter avec ce cadeau de cette œuvre sur le square Ragot.

J'en profite pour vous dire que je souscris à toutes les initiatives qui font la promotion de l'art urbain, mais M le maire nous partageons le même attrait pour le street art et je suis plutôt très favorable avec vos initiatives de réaliser des œuvres picturales sur des façades aveugles dans le centre-ville, à Pyla, et Cazaux.

Ce n'est pas toujours de mon goût mais ça a le mérite d'égayer l'espace urbain, en revanche depuis 3, 4 mois je vois fleurir énormément de graffitis auxquels il semble que aucun ordre ne soit remis ni pour les dissimuler ni pour les cacher, donc il y a un ou plusieurs artistes anonymes qui effectivement eux ne font pas d'œuvres pour égayer l'espace urbain, le tunnel des Miquelots M le Maire il est absolument abominable,

Je pense qu'il est quand même temps de faire quelque chose, peut-être une œuvre pérenne Mme Poulain qui aurait tout à fait sa place sous ce tunnel qui aurait sûrement son charme et éviter les graffitis, il y en a d'autres sur la zone d'activités, c'est quelque chose de récurrent mais en ce moment il y a quand même eu une acuité particulière sur ces graffitis urbains, particulièrement disgracieux. M le Maire comme vous aimiez répéter un slogan qui vous est resté fameux «la Teste mérite aussi la qualité » donc laissons notre qualité de vie avec notre horizon urbain plus propre, en tout cas préservons le propre.

J'en viens à ce square Ragot, dont je me suis souvent interrogé sur l'utilité, je n'y vois toujours pas grand monde, mais il est là il est historique, quasiment patrimonial, vous n'avez pas fait le choix de l'intégrer dans l'opération globale de l'îlot Franklin, ça aurait pu.

Je voulais savoir où en était ce projet structurant pour le centre-ville, très attendu, important pour les finances communales puisque il y a quand même une cession importante avec la salle Franklin et tout le foncier qui nous appartient, je sais que de l'autre côté de l'îlot une opération Nexity est lancée, on devrait ne pas tarder à voir des grues importantes pour des opérations de logements plutôt lourdes pour ce centre-ville, quel est votre calendrier et où en est l'actualité sur cet îlot Franklin ?

Monsieur le Maire :

Ça avance, on vous donnera tout ça en détail le moment voulu, c'est comme la question sur table tout à l'heure, il fallait me la poser avant.

Madame POULAIN :

M Muret, vos questions sont tellement longues et diverses que je ne m'en souviens plus.....

Monsieur MURET :

Un joli graffiti pour le tunnel des Miquelots pour éviter les tags disgracieux qui fleurissent depuis 3, 4 mois et qui empirent.

Madame POULAIN :

Sachez que ce tunnel moi aussi j'y passe régulièrement cela fait 2 ans que nous essayons de faire en sorte qu'il soit nettoyé, c'est la Cobas qui est charge de ça, ensuite pour faire intervenir des artistes pour faire du street art sous ce pont la structure du pont est poreuse, il est compliqué d'intervenir en hiver il faut le faire en septembre, tout cela est à l'étude et nous espérons bien enfin y arriver.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT COMMUNAL
Demande de renouvellement de classement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article L 216-2 et les articles R 461-1 à R 461-7 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe ;

Du conservatoire

Mes chers collègues,

Considérant que le Conservatoire de musique de La Teste de Buch a été classé par décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 dans la catégorie des conservatoires de musique à rayonnement communal,

Considérant que par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016, ce classement a été renouvelé pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 22 septembre 2023,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC) nous a sollicités pour officialiser notre demande de renouvellement de classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal,

Considérant que la Ville améliore sans cesse la qualité, déjà reconnue, des prestations proposées par le Conservatoire. C'est ainsi qu'un projet d'établissement fixe, depuis 2022 et pour cinq ans, de nouveaux objectifs ambitieux pour :

- Déterminer le socle commun d'enseignement et de fonctionnement aux écoles et conservatoires de musique de la COBAS ;
- Fixer les orientations et le rôle spécifique du conservatoire de musique de La Teste de Buch dans une volonté d'optimiser les complémentarités entre les établissements ;
- Définir l'offre pédagogique et artistique en lien avec l'harmonisation tarifaire en cours.

Considérant que le Conservatoire accueille près de 500 élèves et propose également plus d'une trentaine de manifestations sur le territoire et qu'il remplit les conditions d'obtention de ce classement, spécialité musique, à savoir :

- Etablir un projet d'établissement validé par la collectivité territoriale ;
- S'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- Fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion ;
- Assurer des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- Développer les pratiques artistiques des amateurs ;
- Dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus ;
- Assurer le troisième cycle de formation des amateurs.

Considérant qu'au titre de sa spécialité musique, le Conservatoire assure :

- Des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;
- Des pratiques vocales collectives ;
- De la formation et de la culture incluant les démarches de création.

Considérant qu'afin de préserver la labellisation « Conservatoire à Rayonnement Communal », gage de qualité de l'enseignement musical dispensé, une demande de renouvellement de classement doit être effectuée auprès du Ministère de la Culture.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 février 2023 de bien vouloir :

- SOLLICITER auprès du Ministère de la Culture la demande de renouvellement de classement du Conservatoire de musique de notre commune en établissement à Rayonnement Communal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT COMMUNAL

Demande de renouvellement de classement

Note explicative de synthèse

L'école de musique devenue conservatoire municipal de musique a su s'imposer, au fil du temps, comme un établissement culturel à part entière, véritable centre ressource de l'enseignement artistique du Sud Bassin.

Le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, a permis le classement de l'école municipale de musique en qualité de Conservatoire de musique à Rayonnement Communal (CRC), dès janvier 2007.

Un classement des établissements d'enseignement public artistique a été mis en place par le Ministère de la Culture pour assurer une cohérence et une lisibilité de l'enseignement initial dans toute la France.

Ces établissements sont classés en trois catégories :

- Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) ;
- Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) ;
- Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC) ou Intercommunal (CRI).

Suite à une première demande de renouvellement de classement effectuée par la collectivité, le Ministère de la Culture a classé le conservatoire municipal de musique de la Teste de Buch dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal, le 22 septembre 2016 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 22 septembre 2023.

Aujourd'hui, le conservatoire dispense des enseignements riches et diversifiés tels que des cours de pratique instrumentale de : violon, alto, violoncelle, contrebasse, hautbois, clarinette, flûte traversière, saxophones, cor, trompette, trombone, piano, guitare, percussion, tuba, guitare jazz, blues, rock, guitare flamenca, guitare d'accompagnement, guitare basse, piano jazz, batterie et chant.

Il assure également des cours de pratique collective avec une dizaine d'ateliers jazz, musiques actuelles et musique classique, deux ateliers vocaux (enfants et adultes), cinq orchestres de tous âges et de tous niveaux et un grand orchestre de jazz.

Il propose sur le territoire plus d'une trentaine de manifestations par an ; auditions, concerts, concerts éducatifs et masterclass.

Sur le plan intercommunal le « Projet Opus Bassin » engage le conservatoire sur une démarche collaboratrice regroupant les écoles de musiques des villes de la Communauté d'Agglomération du sud Bassin d'Arcachon (COBAS).

Son enseignement a permis à ses meilleurs élèves de poursuivre une carrière musicale dont certains ont obtenu une renommée internationale.

Afin de préserver la labellisation en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal, gage de qualité de l'enseignement musical dispensé, une demande de renouvellement de classement doit être effectuée auprès du Ministère de la Culture avant le 22 septembre 2023.

Le dossier à déposer auprès du Ministère de la Culture comprend :

- Le questionnaire officiel de demande de renouvellement de classement
- Le projet d'établissement 2022-2027 approuvé par le Conseil Municipal le 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Desmolles,

Madame PAMIES :

Est-ce que vous avez une date pour le début des travaux du conservatoire et si durant les travaux qui vont durer 2 ans est-ce que l'on allait encore bénéficier de cette manifestation, je vous remercie aussi du concert pédagogique qui est offert aux écoles, c'est quelque chose qui est primordial pour les amener vers la musique. Est-ce que cela allait continuer pendant la période de rénovation ?

Monsieur le Maire :

Début des travaux fin d'année, dernier trimestre 2023 et 2 ans de travaux.

Madame POULAIN :

Bien évidemment, on va faire perdurer cette manifestation et continuer à ce que les élèves puissent participer à ce genre de manifestation. La culture pour les jeunes c'est très important.

Monsieur MURET :

Oui, ce renouvellement personne ne pourrait s'y opposer mais je vais quand même vous exposer un petit regret, le projet qui était prévu dans le programme de Jean-Jacques Eroles qui a fait débat et dont nous avons abordé les dimensions plusieurs fois dans ce conseil.

Ce projet-là, parce qu'il était communal, intercommunal et qu'il procédait un atelier théâtre aurait eu un agrément de rayonnement départemental, c'est bien de dire nous sommes la plus grande commune du bassin, nous avons gagné beaucoup de notoriété grâce au feu, on nous connaît de New York à la Voie du Nord, enfin grâce à la nouvelle municipalité La Teste à un rayonnement bien supérieur à d'autre.

Effectivement de rayonnement nous en avons perdu un, et une chance d'avoir un équipement très structurant de dimension bien plus large que celui que nous allons faire, avec le projet que vous nous avez proposé M le maire.

Monsieur le Maire :

Il faut que vous arrêtiez de dire des sottises, quand j'entends de votre part ou de votre voisin de gauche qui fait du vélo, que 8 millions ça va couter plus cher que 20 tout ça parce que la Cobas n'intervient pas, mais la Cobas qui l'alimente, vous savez vous qui l'alimente la COBAS ?

Dans tous les cas ce que la Cobas nous met d'un côté, elle nous le mettra pas de l'autre, aujourd'hui on a des besoins au niveau de la Cobas qui sont autres, nous allons faire véritablement un conservatoire qui va correspondre précisément à la dimension d'une ville comme la nôtre et il sera aussi d'envergure départementale n'ayez crainte. Vous vouliez faire quelque chose, qui à mon gout, dépassait les normes d'une commune comme la nôtre, comme cet Hôtel de ville, on veut se faire plaisir mais on se fait plaisir avec l'argent du contribuable. Dans tous les cas aujourd'hui votre équipe n'est plus là, c'est la nôtre, on a fait un choix, c'est ainsi, on en parle plus.

Monsieur PASTOUREAU :

C'est ce que l'on appelle la démocratie, depuis 2 ans on entend la même chose, chacun d'entre nous a présenté un projet, les gens ont voté, votre projet a eu 32% des voix au premier tour, même pas un testerins sur 3, comme ça c'est réglé, les gens ont choisi, vous n'allez pas nous rabâcher ça jusqu'à la fin du

mandat. Soit nous n'appliquons pas, soit nous appliquons mal, soit nous aurions fait ce que vous auriez fait à notre place, enfin c'est du n'importe quoi ce que l'on entend, les gens n'ont pas voulu, point final, ça s'appelle la démocratie, majorité minorité, c'est comme ça, c'est dur quand on est dans la minorité mais c'est la règle du jeu.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE
(Secteur Enfance/Jeunesse)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022 (DEL 2022-11-552) relative à la signature de la Convention de Territoire Globale (C.T.G) 2022-2026,*

Mes chers collègues,

Considérant que par le biais des Contrats Enfance Jeunesse, les CAF soutiennent les actions à l'attention de la Petite Enfance visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 0 à 17 ans,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale

Considérant que pour ce faire, LA CAF propose chaque année aux collectivités une convention bipartite, la Convention d'Objectifs et de Financement. Cette convention est fractionnée en plusieurs actions (avenants) liées aux différents services et moyens proposés par les collectivités territoriales à l'attention des publics Enfance et Jeunesse.

Pour l'année 2022, les actions valorisées par la CAF de la Convention d'Objectifs et de Financement liés au secteur de l'Enfance et de la Jeunesse (3/17 ans) présentés aujourd'hui sont donc les suivantes :

- Avenant Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescents » et bonus « territoire CTG »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » et bonus « territoire CTG »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et bonus « territoire CTG »
- Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et Séjours Vacances
- Avenant Prestation de service « Relais Petite Enfance (RPE) » missions renforcées-Bonus Territoire CTG
- Prestation de service Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP), bonus « territoire CTG »

- Pilotage du projet de Territoire, chargé de coopération C.T.G :
- Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) » et bonus associés

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie et proximité, vie collective et associative du 15 février 2023 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants ci-annexés de la Convention d'Objectifs et de Financement.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 AVEC LA CAF GIRONDE (Secteur Enfance/Jeunesse)

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Par le biais des Conventions de Territoires Globales, les CAF soutiennent les actions à l'attention de l'Enfance et de la Jeunesse visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- Contribuer à la structuration d'une offre « Enfance et Jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Pour ce faire, LA CAF propose chaque année aux collectivités une convention bipartite, la Convention d'Objectifs et de Financement. Cette convention est fractionnée en plusieurs actions (avenants et prestations de service) liées aux différents services et moyens proposés par les collectivités territoriales à l'attention des publics Enfance et Jeunesse.

Ainsi, les actions valorisées par la CAF de la Convention d'Objectifs et de Financement liés au secteur de l'Enfance et de la Jeunesse (3/17 ans) au titre de l'année 2022 (764 402,51 € perçus en 2022 et 204 414,96 € à percevoir en 2023, **soit un total de 968 817,47 € au titre de l'année 2022**) présentées aujourd'hui sont donc les suivantes :

* **Avenant Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescents » et bonus « territoire CTG »** : Valorisation financière liée au nombre de jeunes accueillis dans l'année (exprimé en heures) dans les structures d'accueil jeunes de la Ville et lors des mini-séjours organisés à l'attention des jeunes et valorisation financière liée au nombre total d'heures d'ouverture d'accueil proposées au secteur jeunes par la Ville dans l'année.

* **Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Péri-scolaire » et bonus « territoire CTG »** : valorisation financière liée au nombre total

d'heures d'ouverture des accueils périscolaires proposé par la Ville dans l'année et valorisation financière liée au nombre de jeunes accueillis dans l'année (exprimé en heures) dans les accueils périscolaires de la Ville.

* **Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et bonus « territoire CTG »** : valorisation financière liée au nombre total d'heures d'ouverture des centres de loisirs proposé par la Ville dans l'année Valorisation financière liée au nombre de jeunes accueillis dans l'année (exprimé en heures) dans les centres de loisirs de la Ville.

* **Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et Séjours Vacances** : valorisation financière des stages BAFA et BAFD effectués par les agents de la Ville durant l'année, ainsi que des séjours Vacances organisés par les collectivités.

* **Avenant Prestation de service « Relais Petite Enfance (RPE) » missions renforcées- Bonus Territoire CTG** : valorisation financière des salaires du personnel animant l'action RPE, dans la limite d'1,5 équivalent temps plein (ETP) et valorisation de la signature d'une CTG (Convention de Territoire Globale) par la collectivité.

* **Prestation de service Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP), bonus « territoire CTG »** : valorisation financière liée au nombre d'heures annuelles de fonctionnement (heures d'ouvertures du service au public pour l'accueil des enfants et des parents + heures d'organisation de l'activité).

* **Pilotage du projet de Territoire, chargé de coopération C.T.G** : Valorisation financière du salaire de l'agent territorial nommé « charge de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) par la Ville, soit 1 équivalent temps plein (0,5 pour l'Enfance et 0,5 pour la Jeunesse).

* **Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) » et bonus associés** : Valorisation financière liée au nombre d'encadrants de l'activité CLAS et au nombre de séances hebdomadaires proposées par les Maisons de Quartiers et le Secteur Jeunes et valorisation financière liée au fait que la Ville inscrit l'action dans un projet socio-éducatif structuré et organisé sur l'année scolaire.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants ci-annexés de la Convention d'Objectifs et de Financement

Avenants en annexe du présent document :

- Avenant Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescents » et bonus « territoire CTG »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » et bonus « territoire CTG »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et bonus « territoire CTG »
- Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et Séjours Vacances
- Prestation de service « Relais Petite Enfance (RPE) » missions renforcées
- Prestation de service Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP), bonus « territoire CTG »
- Pilotage du projet de Territoire, chargé de coopération C.T.G
- Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et bonus associés

Monsieur le Maire :

Merci M Pastoureau

Monsieur PASTOUREAU :

J'en profite pour rendre hommage à ma collègue qui a été assassinée ce matin dans des conditions horribles et on voit que ce type de convention à toute son importance pour essayer de faire en sorte que ces jeunes, ait un accès à la culture et bien d'autres choses que la violence.

Monsieur le Maire :

Oui effectivement vous avez très bien fait de nous rappeler ce fait désastreux qui est arrivé aujourd'hui pour ce professeur qui devait, j'imagine, avoir une famille.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
FIXATION DU PRIX DU TARIF D'URGENCE 2023 EN L'ABSENCE
DE RESSOURCES FAMILIALES CONNUES**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,

vu l'article 4.2 de la circulaire CAF (Caisse d'Allocations Familiales) n°2014-009 (principe de la facturation en cas d'accueil d'urgence) stipulant que :

« Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. ».

Considérant que la Ville de La Teste de Buch gère deux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il convient d'appliquer un tarif fixe pour chaque établissement au titre de l'année 2023.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 février 2023 de bien vouloir :

- FIXER le tarif horaire fixe de 1,97 € pour le Multi-accueil Alexis Fleury,
- FIXER le tarif horaire fixe de 1,72 € pour le Multi-accueil Collectif et Familial

FIXATION DU PRIX DU TARIF D'URGENCE 2023 EN L'ABSENCE DE RESSOURCES FAMILIALES CONNUES

Note explicative de synthèse

Dans le cadre des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), le principe de la facturation en cas d'accueil d'urgence est précisé par la circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) n°2014-009 qui stipule dans l'article 4.2 :

« Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. ».

Le gestionnaire doit déterminer un tarif d'urgence, et choisit soit le tarif plancher CNAF de l'année N, soit un tarif fixe moyen basé sur l'activité de l'année N-1. Depuis la mise en œuvre de cette circulaire, l'application d'un tarif fixe moyen pour chaque établissement a été retenue.

Au regard de la fréquentation durant l'année 2022, les tarifs 2023 sont :

- Pour le Multi accueil Alexis Fleury : **1,97 €**
- Pour le Multi accueil Collectif et Familial : **1,72 €**

Le recours à ce tarif d'urgence est en réalité très exceptionnel. En effet, les familles, accueillies en urgence dans les établissements petite enfance de la Ville, sont habituellement en capacité de présenter des justificatifs de revenus ou un numéro d'allocataire CAF pour accéder à leurs ressources sur le site CDAP (compte partenaire de la CAF). Les familles ont alors un tarif adapté à leurs ressources.

La délibération a donc pour objet de :

- Fixer un tarif d'urgence pour l'année 2023, dans le respect du mode de calcul fixé par la CNAF.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Devarieux, nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

RECONSTRUCTION DE LA CABANE TCHANQUE N° 3
ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

Vu la délibération n°2022-02-100 du 15 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation du site de l'Île aux Oiseaux entre le Conservatoire du Littoral et la Ville en vue de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3,

Vu le projet de convention entre la Commune de La Teste de Buch et la Fondation du Patrimoine, ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales.

Considérant que la Commune de LA TESTE DE BUCH souhaite ainsi mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Ville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de notre commune à La Fondation du Patrimoine à hauteur de 1000 € par an,
- **APPROUVER** les termes de la convention de collecte de dons avec La Fondation du Patrimoine ci-jointe et **AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer.

COLLECTE DE DONS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CABANE TCHANQUÉE N° 3

CONVENTION ET ADHESION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Située sur le territoire de la commune de La Teste de Buch, l'Île aux Oiseaux possède un patrimoine paysager et écologique exceptionnel. Les cabanes de l'Île, et plus particulièrement les deux emblématiques cabanes tchanquées, font partie intégrante de ce paysage remarquable.

Après la cabane tchanquée n°53 qui a fait l'objet d'une reconstruction en 2007 compte-tenu de son état dégradé, c'est aujourd'hui au tour de la cabane tchanquée n°3 d'être menacée. Des travaux de consolidation d'urgence ont dû être réalisés en 2021, au niveau des pilotis, pour éviter son effondrement. Ces travaux ne peuvent toutefois pas assurer son maintien durable dans le temps, il s'agit donc désormais de réaliser sa complète reconstruction.

Le Conservatoire du Littoral, attributaire de l'Île aux Oiseaux, a confié la réalisation de ces travaux à la Ville à travers la mise en place d'une délégation de Maitrise d'ouvrage (délibération n°2022-02-100 du 15 février 2022).

Les nombreuses irrégularités et altérations constatées rendent inévitable la déconstruction de la cabane suivie d'une reconstruction « à l'identique ». Un travail de recherche sur l'histoire de la cabane a permis d'identifier les éléments d'intérêt qui pourront être réutilisés (menuiseries, mobiliers et objets intérieurs).

Au total, le projet porté par la Ville et ses partenaires vise à retrouver l'authenticité de la cabane, en se rapprochant de son aspect d'origine, lors de sa construction en 1945 : réutilisation de la couleur rouge qui avait disparu pour les balustrades, remise en place de l'escalier dans le sens d'origine, utilisation de bois pour tous les pilotis et la cabane, etc.

Alors que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 953 107,85 € HT, la commune cherche différentes sources de financement. A ce titre, elle souhaite lancer une campagne de collecte de dons auprès des particuliers et entreprises en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Convention collecte de dons :

Pour ce faire, une convention de collecte de dons doit être prise avec la Fondation du Patrimoine. Celle-ci s'inscrit dans la campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Tous les fonds recueillis par la collecte sont affectés à la reconstruction de la cabane tchanquée n°3.

Les chèques, recueillis par La Ville ou la Fondation du Patrimoine, sont libellés à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – NOM DU PROJET » et encaissés par la Fondation du Patrimoine.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine. Celle-ci ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à La Ville les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux.

La Fondation du Patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte de La Ville.

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge de La Ville en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la Fondation du Patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants. Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la Fondation du Patrimoine et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la convention.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.

La présente délibération a pour objet d' :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de collecte de dons avec La Fondation du Patrimoine.
- **APPROUVER** l'adhésion de notre commune à La Fondation du Patrimoine.

CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

La commune de LA TESTE DE BUCH, sise 1 Esplanade Edmond Doré, B.P. 50105, à LA TESTE DE BUCH Cedex (33164), représentée par son Maire, M. Patrick DAVET, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « PORTEUR DE PROJET » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué Régional, M. Gérard DE MALEVILLE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PRÉAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DÉCIDÉ D'ARRÊTER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la CABANE TCHANQUÉE N°3 A LA TESTE DE BUCH, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux (honoraires études + lots 1 à12 + aléas) s'élève à 935 107.85 € hors taxes.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le PORTEUR DE PROJET et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans

un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 3 : MODALITÉS COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le PORTEUR DE PROJET ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – CABANE TCHANQUÉE N°3 A LA TESTE DE BUCH » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au PORTEUR DE PROJET les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans un courrier en date du 23/01/2023. Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du PORTEUR DE PROJET dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du PORTEUR DE PROJET en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le PORTEUR DE PROJET assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bulletins de dons pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au PORTEUR DE PROJET un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme présenté à l'article 7 de la présente convention.

L'utilisation de cette liste par le PORTEUR DE PROJET se limite exclusivement à l'opération objet de la présente convention et dans le respect de l'article 5 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du PROJET ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Dans le cas où le PORTEUR DE PROJET envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au PORTEUR DE PROJET que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, ne soit pas disproportionnée par rapport au montant du don. A titre indicatif, elle ne doit pas excéder, tant pour les dons des particuliers que pour les dons des entreprises, 25% du montant du don. Etant indiqué que pour les particuliers, quel que soit le montant du don, la valeur de la contrepartie ne doit pas excéder 73€.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL

La FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL), la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent à ce que chaque donateur bénéficie de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, de son droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de s'y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer ses droits, le donateur est informé qu'il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données (DPO) de la FONDATION DU PATRIMOINE : dpo@fondation-patrimoine.org

Dans l'hypothèse où le PORTEUR DE PROJET, dans le cadre de ses relations avec les donateurs, visées à l'article 6 de la convention, souhaite communiquer des informations confidentielles à un tiers, il s'engage à obtenir préalablement l'accord exprès de la FONDATION DU PATRIMOINE et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉALISATION DU PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai

doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du PORTEUR DE PROJET dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du PORTEUR DE PROJET et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le PORTEUR DE PROJET ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur un minimum de dix photographies (avant, pendant et après restauration) relatives au PROJET, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut

en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, dans les conditions prévues ci-dessus.

À ce titre, le PORTEUR DE PROJET garantit la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © PORTEUR DE PROJET ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le PORTEUR DE PROJET prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au PORTEUR DE PROJET sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS RÉGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le 26/01/2023

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Le Délégué Régional

M. Gérald DE MALEVILLE

Pour le PORTEUR DE PROJET

Le Maire de La commune de la TESTE DE BUCH

M. Patrick DAVET

Monsieur le Maire :

Merci Mme Tilleul,

Monsieur MURET :

C'est l'occasion de revenir sur ce projet que vous avez plutôt brillamment présenté aux vœux avec ce film très réussi, dont le véhicule d'émotions a pu être diversement apprécié, mais qui a au moins l'avantage même s'il a coûté à la ville la bagatelle de 8 000€, d'avoir un support pour faire la promotion de cette collecte de mécénat.

L'appel à la Fondation du Patrimoine, c'est quelque chose que la ville a déjà pratiqué, on l'a fait déjà sur la première cabane Tchanquée et on l'avait fait aussi sur la statue de Jean Hameau de façon à pouvoir collecter des fonds qui peuvent avoir des avantages fiscaux on connaît tous le modèle.

Puisque ce conseil est inscrit sous l'aune de la transparence et de l'impartialité il y a dans les décisions et c'est une remarque pour ne pas dire un reproche que j'ai déjà fait dans cette assemblée, c'est qu'il y a dans les décisions du Maire qui sont analysées en fin de conseil parfois des décisions qui ont du sens et qui méritent un débat en l'occurrence, c'est le plan de financement de cette cabane. Il est dans les décisions et en fait c'est un tableau très synthétique qui montre tous les appels à financement que la ville entend réclamer pour parvenir au financement global de cette opération.

Je trouve encore une fois ça aurait eu plus de pêche, d'allure de présenter ce tableau, non pas dans une décision escamotée à la fin du conseil, perdue dans la soixante-douzième décision de 2023, mais plutôt dans cette délibération ou dans une délibération avec de façon à ce qu'on se rende compte de l'effort, puisque la présentation n'en a pas été faite.

C'est une décision qui date du 1^{er} février 2023, on peut estimer que les estimations sont à jour, on a la reconstruction de la cabane qui est estimée à un montant HT de 935 000€, on espère un apport de l'état par le biais du CRTE de 17% pour 162 000€, on espère toujours de la Région un apport de 20% pour 187 000€ on sollicite également l'Europe par le biais du FEDER pour 5, 35% soit 50 000€ et il nous reste en autofinancement pour la ville 20% c'est-à-dire 79 800€ et le conservatoire du littoral qui abondera à la moitié de ce que donnera la ville.

La Fondation du Patrimoine, donc l'apport estimé et je pense qu'il est largement accessible, ma question est de vous interroger sur la probabilité supposée des différents postes de sollicitations notamment la Région, l'Etat ; est-ce que l'on a vraiment des chances de l'obtenir ou pas ? Et je pense que l'on peut faire mieux que 360 000€ pour la partie Fondation du Patrimoine, on peut faire largement ça, je ne sais pas si vous vous êtes fixés un objectif, optimiste, pas trop optimiste, on pourrait estimer que la moitié de la dépense pourrait être abondée par les différents dons des particuliers, aujourd'hui c'est quelque chose qui me semble parfaitement accessible.

Encore une fois un petit regret de ne pas avoir vu ce tableau de financement sur la place du débat dans le contenu de nos délibérations.

Monsieur le Maire :

Quand on est optimiste, on est optimiste positivement, sinon c'est du pessimisme. Oui on a déjà un accord de principe de la Région, quand à la participation de la ville elle ne peut pas être moins de 20%.

Quant au fond « Stéphane Bern » rien n'est acquis, on défend le dossier, on a un très bon dossier, mais il y a 6 dossiers, il va devoir trancher, on va défendre nos chances, mais néanmoins nous avons pas mal de sollicitations de gens qui veulent participer à la reconstruction de la cabane.

Nous sommes particulièrement très optimistes quant au financement de cette cabane.

A la suite de « Elle » le fameux film cette cabane ne peut pas rester orpheline, dans tous les cas elle sera reconstruite quoi qu'il arrive.

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNES ISSUES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE TEREGA

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L5211-5 et L321-1 et suivants,

Considérant que la commune alimente et maintient à jour son Système d'information géographique (SIG) afin d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible de ses réseaux,

Considérant que la Commune s'est rapprochée du gestionnaire du réseau de transport de gaz TEREGA, afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition des données issues de son système d'information géographique (SIG) et plus particulièrement des servitudes d'utilité publique relatives au réseau de canalisation de gaz,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir bénéficier des données issues du système d'information géographique de TEREGA, dans le cadre notamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, compte tenu que le réseau de canalisations de TEREGA est susceptible de modification et d'évolution,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition des données issues du système d'information géographique TEREGA au profit de la commune à titre gratuit,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée pour l'année 2023 et tout document y afférent,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, chaque année, la convention de mise à disposition de données issues du système d'information géographique de TEREGA si nécessaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNES ISSUES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE TEREGA

Note explicative de synthèse

La Commune s'est rapprochée du gestionnaire du réseau de transport de gaz TEREGA, afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition des données issues de son système d'information géographique (SIG).

En effet, cette démarche avait déjà été entreprise en 2021 suite à l'arrêté préfectoral du 10 mars instituant une mise à jour de la servitude d'utilité publique pour la prise en compte de la maîtrise des risques autour de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire.

Ces informations sont utiles au service urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme mais aussi pour alimenter le SIG de la commune et la connaissance du territoire pour les services techniques,

TEREGA a proposé à la commune par le biais d'une convention de lui mettre à disposition, les données relatives aux servitudes d'utilité publique suivantes :

- Les servitudes d'utilité publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nommée SUP1
- Les servitudes d'utilité publique représentant la zone des effets létaux et des effets létaux significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP2 et SUP3.

Ces données sont mises à disposition gratuitement, au moyen de données au format SIG.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et n'est pas reconductible tacitement. Pour obtenir son renouvellement, la commune devra se rapprocher de TEREGA.

La délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données issues du système d'information géographique de TEREGA.



2023/DONNEE SHP/La Teste de Buch (33529)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES ISSUES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE TERÉGA

Jean-Alain MOREAU
Responsable Activité Tiers

sis

TERÉGA
7 Rue de la linère
64140 Billère

et

M. Le Maire : Patrick DAVET

sis

Hôtel de Ville B.P.50105 / 33260 La Teste de Buch :

Ci-après dénommé le Bénéficiaire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par vote

Article 1 - Objet

Le Bénéficiaire a demandé à TERÉGA, qui a accepté, de lui mettre à disposition, de façon non exclusive, sans transfert de propriété et sans droit d'exploitation commerciale, de reproduction, de représentation, de modification ou de cession, les Données décrites à l'article 3 de la présente Convention, issues de son Système d'Information Géographique.

Article 2 - Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- Convention : la présente convention et ses annexes ;
- Données : éléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un événement issues du Système d'Information Géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement ;
- Parties : les signataires de la présente Convention ;
- Tiers : toute personne autre que les parties.

Article 3 - Données objet de la Convention

Les Données faisant l'objet d'une mise à disposition sont les Servitude d'Utilité publique telles que visées à l'article R555-30 du code de l'environnement et notamment :

TERÉGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 1 ;
- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux et des effets létaux significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 2 et SUP 3.

Article 4 - Modalités de mise à disposition des Données

Ces Données sont mises à disposition du Bénéficiaire au format SHAPEFILE, en projection LAMBERT 93 (DATUM RGF 93).

Au préalable, la liste exhaustive des communes instruites par le bénéficiaire est fournie sous forme de tableur (Excel ou autre) en intégrant leur dénomination et le code INSEE correspondant.

Article 5 - Conditions financières

Ces Données sont mises à disposition gratuitement sur le périmètre du Bénéficiaire.

Article 6 - Durée de validité de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et n'est pas tacitement reconductible.

Pour obtenir son renouvellement, le bénéficiaire se rapprochera de TEREQA.

Article 7 - Durée de validité des Données

Compte tenu que le réseau de canalisation de TEREQA est susceptible de modification et d'évolution, la durée de validité des données mises à disposition au titre de la présente convention est de un (1) an.

Article 8 - Conditions d'utilisation des Données

Le Bénéficiaire accepte sans réserve les conditions suivantes :

- La mise à disposition par TEREQA des Données décrites ci-dessus n'a aucun caractère réglementaire. En particulier, pour l'instruction de projets d'urbanisme, elles sont fournies à titre de compléments aux Arrêtés Préfectoraux instituant les Servitudes d'Utilité Publique.
- Dans les servitudes représentées, les prescriptions du Code de l'Environnement en matière d'urbanisme (Livre V - Titre V - Chapitre V) s'appliquent.
- La mise à disposition de ces données n'exonère en rien le Bénéficiaire d'appliquer les articles R.554.20 à R.554.25 du Code de l'Environnement (Livre V - Titre V - Chapitre IV). En effet, les données fournies ne permettent pas de déterminer la position exacte des canalisations, l'intervention d'un technicien spécialisé sur site est donc obligatoire pour détecter leur position exacte. A ce titre, les mesures suivantes sont à prendre :
 - o Lors de l'élaboration d'un projet de travaux : le responsable de projets, après consultation du Guichet Unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr, adresse une Déclaration de projets de Travaux (DT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés par le Guichet Unique.
 - o Préalablement à l'exécution des travaux : l'exécutant des travaux, après consultation du Guichet Unique, adresse une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés par le Guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.
- Le Bénéficiaire devra conserver confidentielles les Données, et prendre vis-à-vis de son personnel ou des tiers auxquels il aura pu les transmettre dans les conditions définies aux présentes, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa propre responsabilité la confidentialité des Données mises à disposition.

TEREQA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

- Ces Données ne peuvent être communiquées à des tiers autres qu'une autorité publique ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans l'autorisation préalable et écrite de TERÉGA, cette communication s'effectuant sous la seule responsabilité du Bénéficiaire.

Toute copie, partielle ou totale et transmission des Données est interdite, sauf autorisation préalable et écrite de TERÉGA, et ce sous la responsabilité pleine et entière du Bénéficiaire.

Toute édition produite, à destination de tiers, à partir des Données mises à disposition devra obligatoirement porter la mention suivante : "Nous attirons votre attention sur le fait que les Données figurant sur ces documents peuvent être modifiées sans préavis à l'initiative du transporteur. Ce dernier n'engage en aucun cas sa responsabilité sur l'utilisation qui en est faite."

- Le Bénéficiaire s'interdit toute exploitation commerciale, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit

Article 9 - Responsabilité

Les Données transmises dans le cadre de la présente Convention sont définies comme « sensibles » par la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des Données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustible, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimique). Le but est notamment de « préserver les droits des propriétaires de ces Données et de prévenir toute atteinte à la sûreté des canalisations et à la sécurité de leurs riverains face aux risques d'actes de malveillance ». En conséquence, Le Bénéficiaire devra conserver confidentielles les Données, et prendre vis-à-vis de son personnel ou des tiers auxquels il aura pu les transmettre dans les conditions définies aux présentes, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa propre responsabilité la confidentialité des Données mises à disposition.

TERÉGA ne sera pas responsable d'erreurs, d'inexactitudes, d'imprécisions ou de mauvaises manipulations des Données mises à disposition et pouvant conduire notamment à une erreur de calage.

L'utilisation des Données transmises dans le cadre de la présente Convention est de la responsabilité pleine et entière du Bénéficiaire.

Article 10 - Résiliation

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations, ce dans un délai de quinze jours, à défaut de quoi la Convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la présente Convention se traduit par une destruction totale des Données obtenues par le Bénéficiaire dans le cadre de la présente Convention. Le Bénéficiaire devra apporter la preuve de la destruction de ces Données. Le bénéficiaire s'assure par la même occasion que ces Données ne seront plus utilisées par ses collaborateurs.

Article 11 - Sort des données

A l'issue de l'exécution de la présente Convention, le Bénéficiaire devra détruire les Données obtenues. Le Bénéficiaire devra apporter la preuve à TERÉGA de la destruction de ces Données.

Fait en double exemplaire et paraphé sur chaque page le

Pour TERÉGA

Jean-Alain MOREAU

Pour le Bénéficiaire

M. Le Maire : Patrick DAVET

TERÉGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Fournir dans un tableur (Excel ou autre) la liste des communes avec leur dénomination et le code INSEE correspondant, cf. article 4.

DESIGNATION COMMUNE	CODE INSEE
la Teste de Buch	33529

[Tableau des communes](#)

Contact de la personne en charge de la demande :

Lauriane RENÉE, lauriane.renee@latestedebuch.fr

05.57.52.97.49 / 07.64.73.78.64

patrice.bousquet@terega.fr

TERÉGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

Monsieur le Maire :

Merci M Boudigue

Monsieur MURET :

Puisque la transparence revient de façon récurrente dans mes propos aujourd'hui, il y a effectivement beaucoup de décisions qui emportent des projets ou des sommes très importantes, il y a dans les décisions d'aujourd'hui des marchés à plus de 5 millions d'euros, il y a des plans de financements qui importent beaucoup sur des projets très importants très structurants pour l'avenir de la commune et à l'inverse on trouve dans notre ordre du jour des délibérations mineures, et celle-ci c'est le cas.

En fait pourquoi on délibère, parce que dans cette convention qui nous est proposée au vote, il n'y a pas d'échange monétaire, il n'y a même pas d'échange de responsabilité c'est juste une mise à disposition, de mon point de vue ça ne mérite pas une délibération en tant que telle, alors que beaucoup de décisions ne serait-ce que par affichage, pour information ou pour un effort un peu politique, elles mériteraient de passer en délibération.

Bien entendu je ne m'opposerais pas à cette délibération bien que superfétatoire.

Monsieur BOUDIGUE :

Merci de me solliciter, aujourd'hui j'ai beaucoup moins d'activité que d'habitude, mais est-ce que vous pensez que certains fichiers n'ont aucune valeur ? Mais certains fichiers ont de la valeur, dont intellectuelle, ça mérite une délibération.

Monsieur le Maire :

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Monsieur MURET :

En continuation nous avons de la 17 à la 25, plusieurs délibérations..... pour faire un vote groupé

Monsieur le Maire :

Vous avez posé la question, cela m'a été rapporté, je suis favorable à ce que nous regroupions les délibérations par rues.

Monsieur MURET :

Elles ont toutes les mêmes thèmes, 5 du SDDEEG, 2 d'Orange on peut juste en désignant les intitulés des délibérations et si l'assemblée y consent voter de façon globale et si personne ne s'y oppose.

AMENAGEMENT DE CHEMIN DE BRAOUE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DE BAOU ET LA RUE DES POILUS
Enfouissement des réseaux de télécommunications

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus chemin de Braouet, sur la commune de La Teste de Buch.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

**Aménagement du chemin de Braouet
Tronçon compris entre la rue du Baou et de la rue des Poilus
Sur la commune de La Teste de Buch.**

Enfouissement des réseaux de télécommunications

**Délégation temporaire de la Maîtrise d’Ouvrage avec le Syndicat départemental d’Energies et
Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)**

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l’année 2023, la commune souhaite procéder à l’enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, chemin de Braouet, tronçon compris entre la rue du Baou et la rue des Poilus, sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d’Energies et Environnement de la Gironde) est maître d’ouvrage pour l’enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est maître d’ouvrage pour l’enfouissement des réseaux de télécommunications.

L’article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d’ouvrage des travaux d’effacements des réseaux de télécommunications. En tant que maître d’ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s’engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l’opération jusqu’à la remise de l’ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s’engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 108 000,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d’œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

<u>Coût de l’opération H.T :</u>	90 000,00 €
Maîtrise d’œuvre HT + CHS (7%)	6 300,00 €
TVA	18 000,00 €
Montant total TTC	114 300,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n’occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d’œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

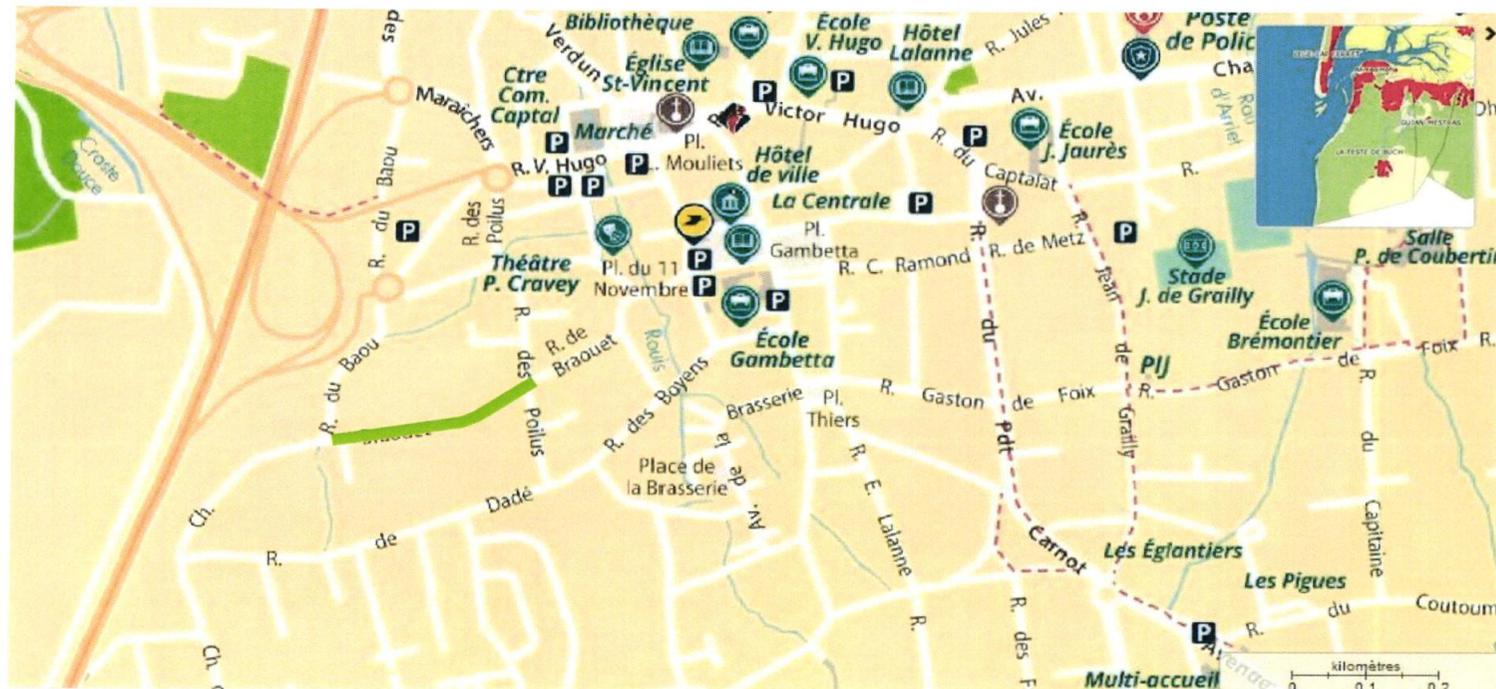
Concernant les modalités financières, la ville s’engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Enfouissement des réseaux de télécommunications – Délégation maîtrise d'ouvrage SDEEG - Chemin de Braouet

Plan de masse



CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, **Patrick DAVET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM CHEMIN DE BRAOUE sur la commune de **LA TESTE DE BUCH** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM CHEMIN DE BRAOUE réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

ct_convention_mo_temporaire_ft

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

 **territoire
d'énergie**
GIRONDE

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **114 300.00** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LA TESTE DE BUCH

Affaire GENIE CIVIL TELECOM CHEMIN DE BRAOUET

- Travaux hors taxe	90 000.00 Euros
- TVA	18 000.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	5 400.00 Euros
- CHS 1 % du HT	900.00 Euros
- Travaux TTC	114 300.00 Euros
Arrondi à la somme de	114 300.00 Euros

Monsieur le Maire :

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE CHEMIN DE BRAOUE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DE BAOU ET LA RUE DES POILUS
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Enfouissement du réseau de distribution électrique
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement du chemin de Braouet nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 180 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 108 000,00 €
- Commune :
 - 40% des travaux H.T (72 000,00€) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (14 400,00 €) soit un total de 86 400,00 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe

**Aménagement du chemin de Braouet
Tronçon compris entre la rue du Baou et de la rue des Poilus
Sur la commune de La Teste de Buch.
Enfouissement du réseau de distribution électrique**

Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G).

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2023, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique du chemin de Braouet, tronçon compris entre la rue du Baou et la rue des Poilus, sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux.

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	180 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	14 400,00 €
TVA montant des travaux	36 000,00 €
Montant total TTC	230 400,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	108 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	86 400,00 €

(plus maîtrise d'œuvre)

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.

**Syndicat Départemental d'Energie
Electrique de la Gironde**



Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Energie - Energies Renouvelables

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ARTICLE 8
DISSIMULATION DES RESEAUX (BT-HTA)**

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Commune LA TESTE DE BUCH
Opération AMENAGEMENT BT CHEMIN DE BRAOUE

Renseignements concernant la collectivité :

Canton de : La Teste-de-Buch
Trésorerie de : BELIN-BELIET
Population de : 26 248
N° Affaire : Fils nus : Longueur fils nus :
Régime d'électrification : Urbain
Périmètre de concession : SDEEG
L'éclairage public est concédé au SDEEG : Non
L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG : Non
La commune est rattachée à un EPCI : Non

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

La délibération de l'assemblée délibérante
La note de présentation du projet
Le chiffrage sommaire

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaudeau 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr
DE_SUBAS JMC F:\sdeeg\wstef\form\donnees Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ Durée des travaux _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	180 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	14 400,00
T.V.A	36 000,00
Montant total TTC	230 400,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	108 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'œuvre	86 400,00

Participations sollicitées :

Département
Région
Etat
Auprès de l'EPCI

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à _____, le ____/____/____

Cachet de la collectivité _____ Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

ARTICLE 8:

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

Commune LA TESTE DE BUCH

**Mise en souterrain des réseaux d'électrification
AMENAGEMENT BT CHEMIN DE BRAOUE**

Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

CHIFFRAGE SOMMAIRE

Montant travaux hors taxes	:	180 000,00
Subvention S.D.E.E.G (60 %)	: -	108 000,00
Participation Collectivité	: =	72 000,00
Maitrise d'oeuvre 8,00%	: +	14 400,00
Montant de votre participation	: =	<u>86 400,00</u>
	Arrondi à	86 400 Euro

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

à Bordeaux,
le 19/01/2023
"Bon pour accord" (signature et cachet)
Le Maire

Prix valable jusqu'au 19/04/2023

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

Monsieur le Maire :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BRAOUE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DE BAOU ET LA RUE DES POILUS**

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Braouet, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 1 540,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 2 484,54 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

**Aménagement du chemin de Braouet
Tronçon compris entre la rue du Baou et de la rue des Poilus
Sur la commune de La Teste de Buch.**

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Braouet, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 1 540,00 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

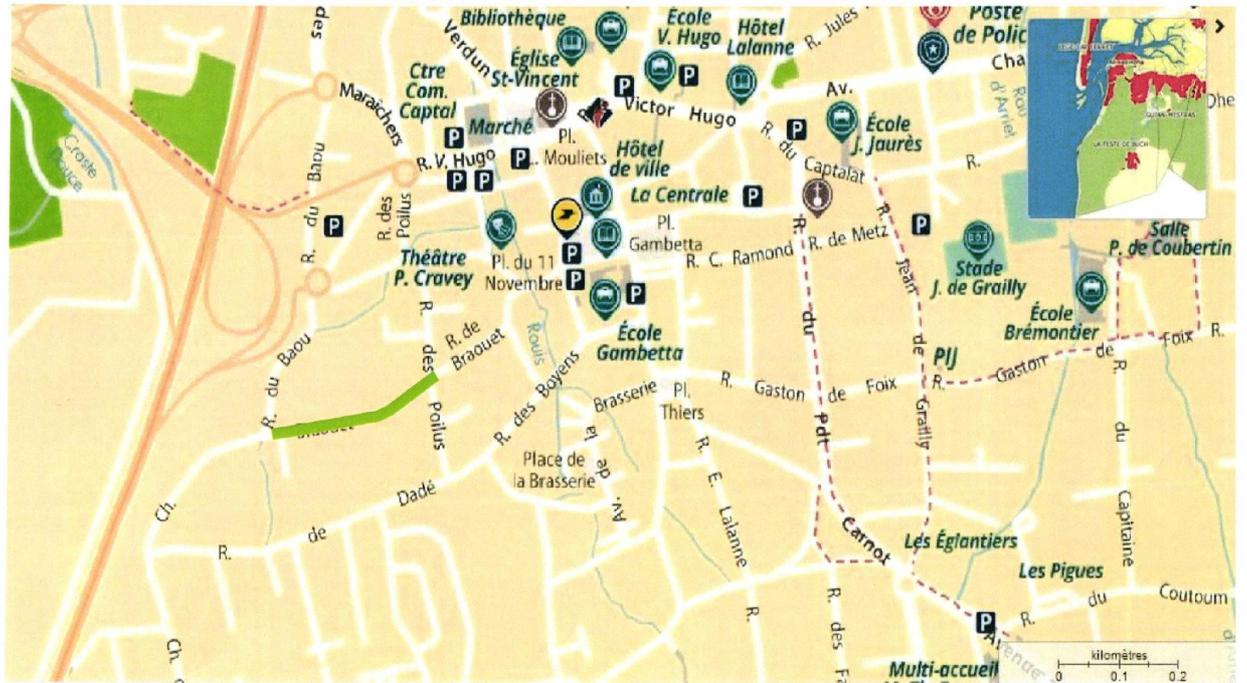
ORANGE participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 484,54 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE

Enfouissement des réseaux de télécommunications Convention avec Orange - Chemin de Braouet Plan de masse



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-22-152781/ AS-2216029

Entre :

La Commune de : LA TESTE DE BUCH, représentée par, M. DAVET Patrick.
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de pilotage des réseaux du sud-ouest, elle-même représentée par son directeur Monsieur Sébastien Plantier, ci après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques



Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

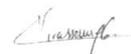
La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **CH. DE BRAOUE TR2.**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;



le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

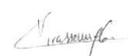
ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

•



L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

-



Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.



ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

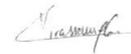
Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.



ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

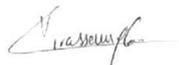
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 05/01/2023
Pour Orange,

Correspondant Réseau Collectivités Locales
Guillaume Virassamy



**DEVIS n° PRO-CDN-PG54-22-152781**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 05/01/2023
Par : Guillaume VIRASSAMY

Durée de validité du devis : 2 mois
Référence Orange : 54-22-152781

Nature des travaux : Dissimulation de réseau Orange

Lieu des travaux :
CH. DE BRAOUIET TR2.
33260 LA TESTE DE BUCH

REFERENCES CLIENT**Coordonnées :**

Commune de La-Teste-De-Buch
Hotel de ville
33164 La-Teste-De-Buch

Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux .				
Frais d'étude, de gestion et de réception	un	1.0	2715	2715€
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	9947,55	9947,55€
Matériel câblage réseaux Orange	un	1.0	1755,45	1755,45€
S/TOTAL :			14418	14418€

Déduction part Orange :				
Participation aux frais de câblage.	un	1.0	10088,46	10088,46€
Etude GC	un	1.0	1845	1845€
S/TOTAL :				11933,46€

Pour rappel :

Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé à hauteur de 1540 €HT, dans l'attente d'un Titre Exécutoire

Somme dû par la municipalité à Orange:	Montant total Hors Taxes	2484.54€
	Montant TVA à 0.0 %	0 €
Deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euros et cinquante-quatre centimes	MONTANT TOTAL HT	2484.54€

Fait en deux exemplaires originaux,

à BALMA, le 05/01/2023
Pour Orange
Guillaume VIRASSAMY

A le

Devis accepté par :

Fonction :

Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SIRET :

N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités

Orange Restricted

Monsieur le Maire :

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU PORT ET LA RUE JULES FAVRE
Enfouissement des réseaux de télécommunications

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus avenue Général DE GAULLE, sur la commune de La Teste de Buch.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

**Aménagement de l'avenue Général DE GAULLE
Tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre
Sur la commune de La Teste de Buch.
Enfouissement des réseaux de télécommunications**

Délégation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2023, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, avenue Général DE GAULLE, tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre, sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde) est maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacements des réseaux de télécommunications. En tant que maître d'ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 90 000,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération H.T :	75 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT + CHS (7%)	5 250,00 €
TVA	15 000,00 €
Montant total TTC	95 250,00 €

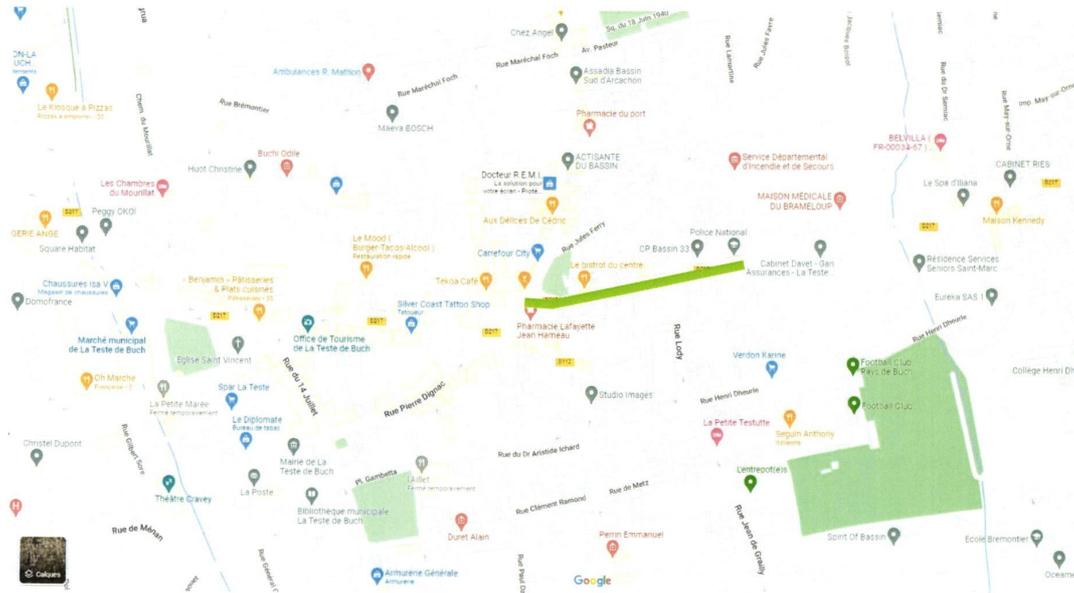
Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

Concernant les modalités financières, la ville s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention,

Enfouissement des réseaux de télécommunications avenue Général DE GAULLE – Délégation de maîtrise d'ouvrage SDEEG Plan de masse



CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, **Patrick DAVET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM AVE DE GAULLE (TRONÇON JEAN HAMEAU-^{FAVRE}~~LODY~~) sur la commune de **LA TESTE DE BUCH** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM AVE DE GAULLE (TRONÇON JEAN HAMEAU-LODY) réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de 95 250.00 Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LA TESTE DE BUCH

Affaire GENIE CIVIL TELECOM AVE DE GAULLE (TRONÇON JEAN HAMEAU-^{FAURE}~~LODY~~)

- Travaux hors taxe	75 000.00 Euros
- TVA	15 000.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	4 500.00 Euros
- CHS 1 % du HT	750.00 Euros
- Travaux TTC	95 250.00 Euros
Arrondi à la somme de	95 250.00 Euros

⋈ **Monsieur le Maire :**

⋈ **Oppositions** : pas d'opposition

⋈ **Abstentions** : Pas d'abstention

⋈ Le dossier est adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU PORT ET LA RUE JULES FAVRE

Enfouissement du réseau de distribution électrique
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G)

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de l'avenue Général DE GAULLE nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 150 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 90 000,00 €
- Commune :
 - 40% des travaux H.T (60 000,00€) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (12 000,00 €) soit un total de 72 000,00 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe

**Aménagement de l'avenue Général DE GAULLE
Tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre
Sur la commune de La Teste de Buch.**

Enfouissement du réseau de distribution électrique.

**Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2023, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique de l'avenue Général DE GAULLE, tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre, sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux.

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	12 000,00 €
TVA montant des travaux	30 000,00 €
Montant total TTC	192 000,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	90 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune) (plus maîtrise d'œuvre)	72 000,00 €

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.

Enfouissement du réseau de distribution électrique

Avenue Charles DE GAULLE

Plan de masse



Nature du Projet :

Détail du projet :

.....
.....
.....
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ Durée des travaux _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	150 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	12 000,00
T.V.A	30 000,00
Montant total TTC	192 000,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	90 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	72 000,00

Participations sollicitées :

Département
Région
Etat
Auprès de l'EPCI

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à _____, le ____/____/____

Cachet de la collectivité _____ Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

ARTICLE 8:

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

Commune LA TESTE DE BUCH

Mise en souterrain des réseaux d'électrification
AMENAGEMENT BT AVE DE GAULLE (TRONÇON PLACE HAMEAU-^{FAVRE}LÉDY)

Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

CHIFFRAGE SOMMAIRE

Montant travaux hors taxes	:	150 000,00
Subvention S.D.E.E.G (60 %)	: -	90 000,00
Participation Collectivité	:=	60 000,00
Maitrise d'oeuvre 8,00 %	:+	12 000,00
Montant de votre participation	:=	<u>72 000,00</u>

Arrondi à **72 000 Euro**

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
 Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

à Bordeaux,
 le 18/01/2023

"Bon pour accord" (signature et cachet)
 Le Maire

Prix valable jusqu'au 18/04/2023

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

12 Rue du Cardinal Richaud
 33300 Bordeaux
 Tél : 05 56 16 10 70
 www.sdeeg33.fr

Monsieur le Maire :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU PORT ET LA RUE JULES FAVRE
Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,

Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Général DE GAULLE, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de génie-civil posé, pour un montant de 1 400,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 247,40 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale susvisée à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

Aménagement de l'avenue Général DE GAULLE
Tronçon compris entre la rue du Port et la rue Jules Favre
Sur la commune de La Teste de Buch.
Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Général DE GAULLE, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 1 247,40 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage
-

ORANGE participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 1 400,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

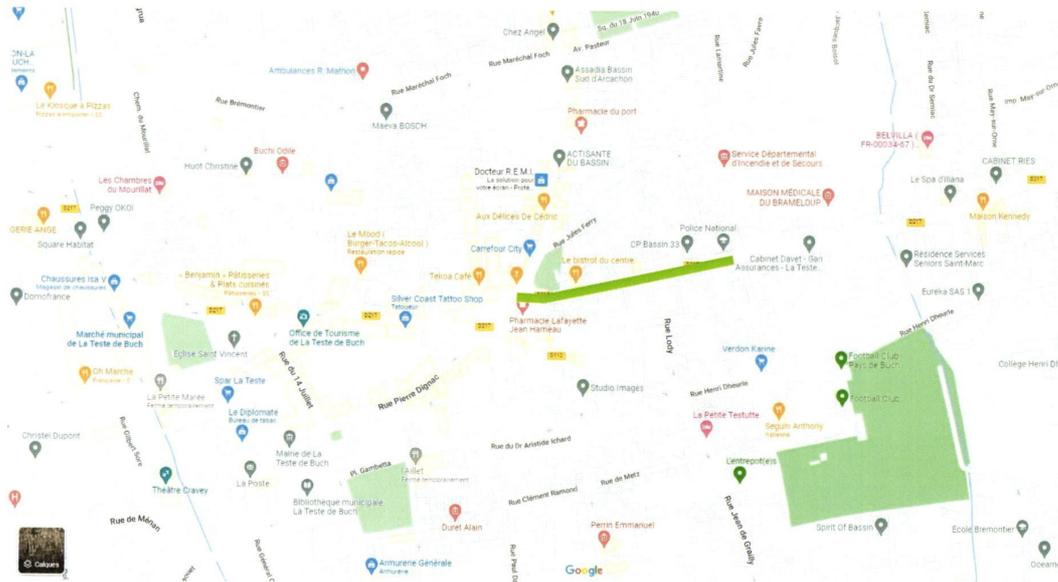
Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE

Enfouissement des réseaux de télécommunications

Avenue Charles DE GAULLE

Plan de masse



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-22-152775/ AS-2216021

Entre :

La Commune de : LA TESTE DE BUCH, représentée par, M. DAVET Patrick.
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de pilotage des réseaux du sud-ouest, elle-même représentée par son directeur Monsieur Sébastien Plantier, ci après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques



Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **AV. DE GAULLE TR2.**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;



le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires. La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

•



L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

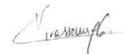
5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

-



Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

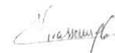
La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.



ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.



ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 20/01/2023
Pour Orange,

Correspondant Réseau Collectivités Locales
Guillaume Virassamy



**DEVIS n° PRO-CDN-PG54-22-152775**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 20/01/2023
Par : Guillaume VIRASSAMYDurée de validité du devis : 2 mois
Référence Orange : 54-22-152775**Nature des travaux :** Dissimulation de réseau Orange**Lieu des travaux :**
AV. DE GAULLE TR2.
33260 LA TESTE DE BUCH**REFERENCES CLIENT****Coordonnées :**Commune de La-Teste-De-Buch
Hotel de ville
33164 La-Teste-De-Buch**Adresse de facturation (*) :**

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux .				
Frais d'étude, de gestion et de réception	un	1.0	2537,24	2537,24€
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	4233	4233€
Matériel câblage réseaux Orange	un	1.0	747	747€
S/TOTAL :			7517,24	7517,24€

Déduction part Orange :				
Participation aux frais de câblage.	un	1.0	4452,6	4452,6€
Etude GC	un	1.0	1817,24	1817,24€
S/TOTAL :				6269,84€

Pour rappel :**Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé à hauteur de 1400 €HT, dans l'attente d'un Titre Exécutoire**

Somme dû par la municipalité à Orange:	Montant total Hors Taxes	1247.4€
	Montant TVA à 0.0 %	0 €
Mille deux cent quarante-sept Euros et quarante centimes	MONTANT TOTAL HT	1247.4€

Fait en deux exemplaires originaux,

à BALMA, le 20/01/2023 Pour Orange Guillaume VIRASSAMY 	A le Devis accepté par : Fonction : Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ") SIRET : N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités
--	---

Orange Restricted

Monsieur le Maire :

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DES RUES GENERAL CHANZY ET EDMOND ROSTAND

Enfouissement des réseaux de télécommunications

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND, sur la commune de La Teste de Buch.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

Aménagement des rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND
Sur la commune de La Teste de Buch.
Enfouissement des réseaux de télécommunications
Délégation temporaire de la Maîtrise d’Ouvrage avec le Syndicat départemental d’Energies et
Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l’année 2023, la commune souhaite procéder à l’enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, rues du Général CHANZY et Edmond ROSTAND, sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d’Energies et Environnement de la Gironde) est maître d’ouvrage pour l’enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est maître d’ouvrage pour l’enfouissement des réseaux de télécommunications.

L’article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d’ouvrage des travaux d’effacements des réseaux de télécommunications. En tant que maître d’ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s’engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l’opération jusqu’à la remise de l’ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s’engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 1 19 400,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d’œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

<u>Coût de l’opération H.T :</u>	99 500,00 €
Maîtrise d’œuvre HT + CHS (7%)	6 965,00 €
TVA	19 900,00 €
Montant total TTC	126 365,00 €

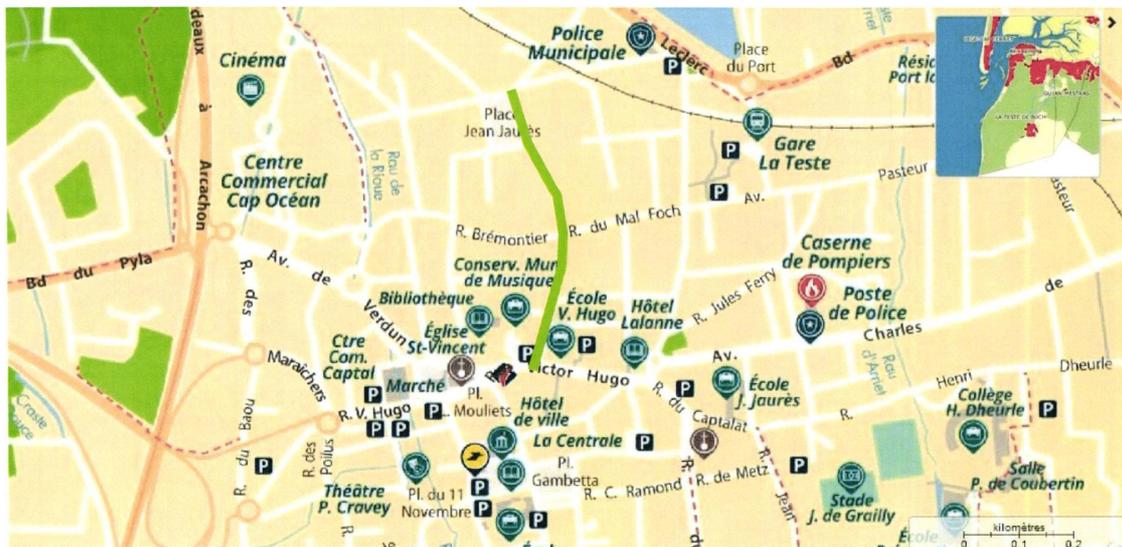
Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n’occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d’œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

Concernant les modalités financières, la Ville s’engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et transmis à la collectivité.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention,

Enfouissement des réseaux de télécommunications
Délégation maîtrise d'ouvrage SDEEG - Rues Général CHANZY et
Edmond ROSTAND
Plan de masse



CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Patrick DAVET, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM RUES CHANZY- ROSTAND sur la commune de LA TESTE DE BUCH concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM RUES CHANZY- ROSTAND réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2- Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3- Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de 126 365.00 Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LA TESTE DE BUCH

Affaire GENIE CIVIL TELECOM RUES CHANZY - ROSTAND

- Travaux hors taxe	99 500.00 Euros
- TVA	19 900.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	5 970.00 Euros
- CHS 1 % du HT	995.00 Euros
- Travaux TTC	126 365.00 Euros
Arrondi à la somme de	126 365.00 Euros

AMENAGEMENT DES RUES GENERAL CHANZY ET EDMOND ROSTAND
Enfouissement du réseau de distribution électrique

**Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement des rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND nécessitent l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 415 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 249 000,00 €
- Commune :
 - 40% des travaux H.T (166 000,00€) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (33 200,00 €) soit un total de 199 200,00 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe

**Aménagement des rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND
Sur la commune de La Teste de Buch.**

Enfouissement du réseau de distribution électrique

**Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G).**

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2023, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique des rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND, sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux.

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	415 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	33 200,00 €
TVA montant des travaux	83 000,00 €
Montant total TTC	531 200,00 €

Plan de financement :

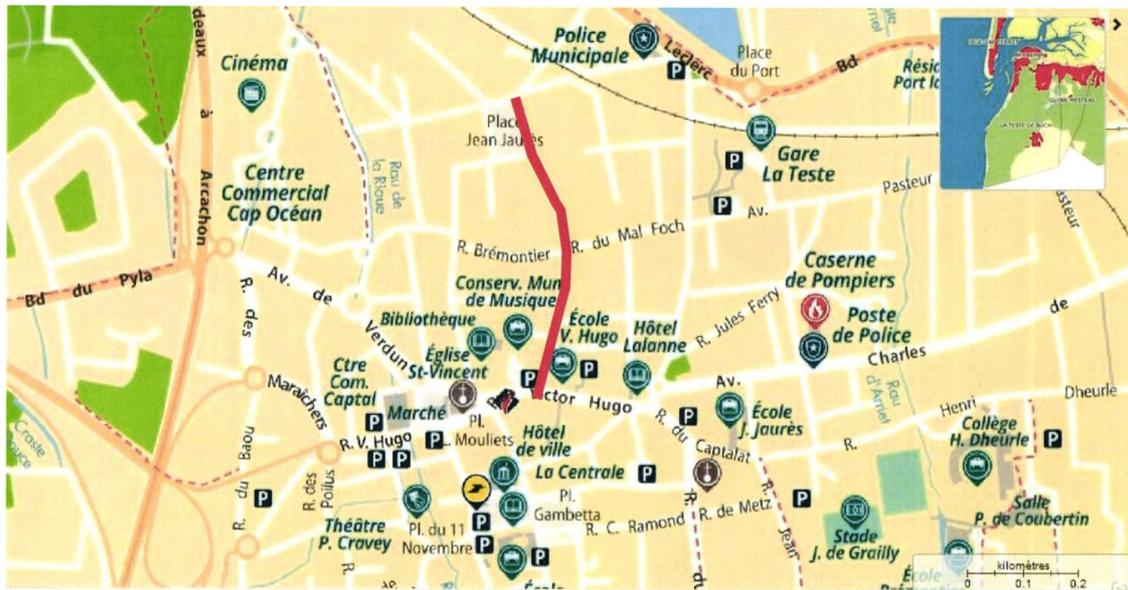
60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	249 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune) (plus maîtrise d'œuvre)	199 200,00 €

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.

Enfouissement du réseau de distribution électrique
Rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND
Plan de masse





**Syndicat Départemental d'Énergie
Electrique de la Gironde**

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ARTICLE 8
DISSIMULATION DES RESEAUX (BT-HTA)**

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Commune : LA TESTE DE BUCH
Opération : AMENAGEMENT BT RUES CHANZY-ROSTAND

Renseignements concernant la collectivité :

Canton de : La Teste-de-Buch
Trésorerie de : BELIN-BELIET
Population de : 26 248
N° Affaire : Fils nus : Longueur fils nus :
Régime d'électrification : Urbain
Périmètre de concession : SDEEG
L'éclairage public est concédé au SDEEG : Non
L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG : Non
La commune est rattachée à un EPCI : Non

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

- La délibération de l'assemblée délibérante
- La note de présentation du projet
- Le chiffrage sommaire

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du

Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr
DE_SURAS_JMCF:ideep@stafar.commes Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....
.....
.....
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ Durée des travaux _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	415 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	33 200,00
T.V.A	83 000,00
Montant total TTC	531 200,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	249 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'œuvre	199 200,00

Participations sollicitées :

Département
Région
Etat
Auprès de l'EPCI

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à _____, le ____/____/____

Cachet de la collectivité _____ Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

ARTICLE 8:

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'œuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

Commune **LA TESTE DE BUCH**

**Mise en souterrain des réseaux d'électrification
AMENAGEMENT BT RUES CHANZY-ROSTAND**

Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

CHIFFRAGE SOMMAIRE

Montant travaux hors taxes	:	415 000,00
Subvention S.D.E.E.G (60 %)	: -	249 000,00
Participation Collectivité	: =	166 000,00
Maitrise d'oeuvre 8,00 %	: +	33 200,00
Montant de votre participation	: =	<u>199 200,00</u>

Arrondi à **199 200 Euro**

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

à Bordeaux,
le 19/01/2023

"Bon pour accord" (signature et cachet)

Le Maire

Prix valable jusqu'au 19/04/2023

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

Monsieur le Maire :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DES RUES GENERAL CHANZY ET EDMOND ROSTAND

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,

Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement des rue Général CHANZY et Edmond ROSTAND, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 726,50 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 946,71 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale susvisée à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

**Aménagement des rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND
Sur la commune de La Teste de Buch**

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Général CHANZY et Edmond ROSTAND, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 1 946,71 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

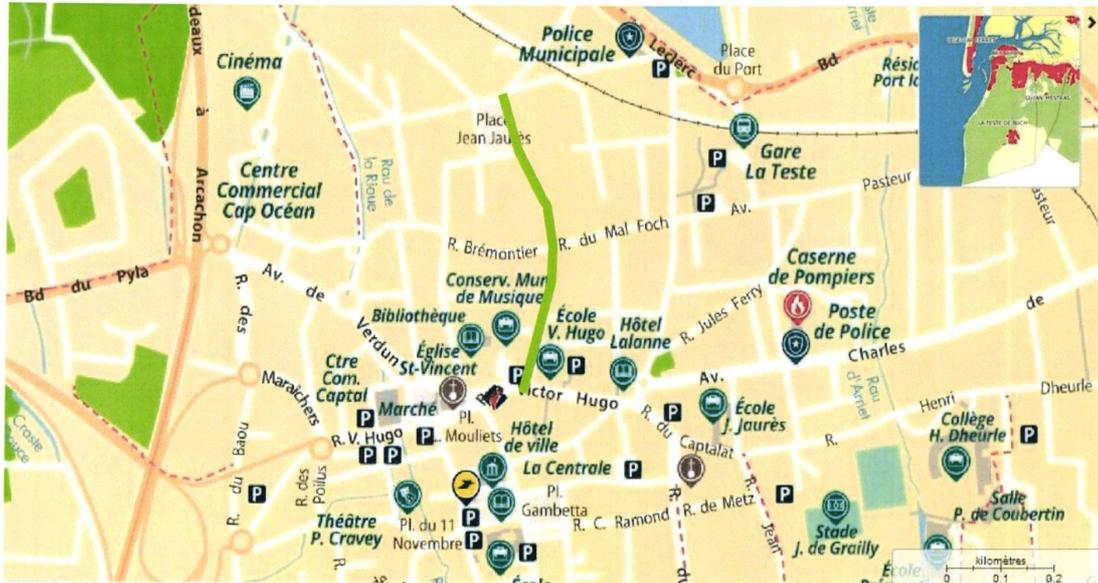
ORANGE participe sur le matériel de génie-civil posé, pour un montant de 2 726,50 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE

Enfouissement des réseaux de télécommunications
Convention avec Orange - Rues Général CHANZY et Edmond
ROSTAND
Plan de masse



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-22-152986/ AS-2216452

Entre :

La Commune de : LA TESTE DE BUCH, représentée par, M. DAVET Patrick.
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de pilotage des réseaux du sud-ouest, elle-même représentée par son directeur Monsieur Sébastien Plantier, ci après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques



Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

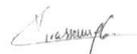
La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **RUE DU GENERAL CHANZY.**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;



le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

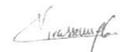
ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

•



L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée .
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

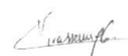
5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

-



Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.



ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.



ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 16/01/2023
Pour Orange,

Correspondant Réseau Collectivités Locales
Guillaume Virassamy



**DEVIS n° PRO-CDN-PG54-22-152986**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 16/01/2023
Par : Guillaume VIRASSAMYDurée de validité du devis : 2 mois
Référence Orange : 54-22-152986**Nature des travaux :** Dissimulation de réseau Orange**Lieu des travaux :**
RUE DU GENERAL CHANZY.
33260 LA TESTE DE BUCH**REFERENCES CLIENT****Coordonnées :**Commune de La-Teste-De-Buch
Hotel de ville
33164 La-Teste-De-Buch**Adresse de facturation (*) :**

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux .				
Frais d'étude, de gestion et de réception	un	1.0	2902,42	2902,42€
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	7407,75	7407,75€
Matériel câblage réseaux Orange	un	1.0	1307,25	1307,25€
S/TOTAL :			11617,42	11617,42€

Déduction part Orange :				
Participation aux frais de câblage.	un	1.0	7638,31	7638,31€
Etude GC	un	1.0	2032,42	2032,42€
S/TOTAL :				9670,73€

Pour rappel :**Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé à hauteur de 2726.5 €HT, dans l'attente d'un Titre Exécutoire**

Somme dû par la municipalité à Orange:	Montant total Hors Taxes	1946.71€
	Montant TVA à 0.0 %	0 €
Mille neuf cent quarante-six Euros soixante et onze centimes	MONTANT TOTAL H T	1946.71€

Fait en deux exemplaires originaux,

à BALMA, le 16/01/2023 Pour Orange Guillaume VIRASSAMY 	A le Devis accepté par : Fonction : Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ") SIRET : N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités
--	---

Orange Restricted

Monsieur le Maire :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ELIMINATION DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX

CONVENTION 2023 AVEC LA COBAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération de la COBAS du 15/12/2022
Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que la COBAS est chargée de confier le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers à des prestataires.

Considérant que comme chaque année, une convention doit être établie pour définir les conditions et tarifs applicables aux déchets valorisables à déposer au centre de valorisation du Teich et au centre de transfert de la Teste de Buch.

Considérant qu'afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini au-delà duquel les apports sont pris en charge directement par la Commune.

Considérant qu'en 2023, les seuils de gratuité en tonnage restent identiques à ceux de 2022.

Considérant que l'évolution sur les tarifs pour 2023 restent identiques à ceux de 2022 sauf pour les déchets non valorisables et déchets de balayeuse souillés qui augmentent de 11€ supplémentaires pour une somme totale de 160€ la tonne.

Considérant que les déchets de matériaux amiante-ciment restent inchangés en poids et en tarif pour 2023.

Considérant que le conseil communautaire de la COBAS a approuvé la convention ci-jointe,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention 2023 ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Elimination des déchets des services municipaux

Convention 2023 avec la COBAS

Note explicative de synthèse

EVOLUTION ENTRE 2021 ET 2022 SUR 12 MOIS

	Déchets verts + déchets verts balayeuse	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	déchets verts broyés	Déchets non Valorisables et déchets de balayuses souillés la Teste	AMIANTE la Teste
Tonnage convention	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Tarif	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Apport tonnage réel sur 12 mois	-51.78%	-88.15%	0%	-42.43 %	+17.39%	-170.46%	-108.36%	-21.18%	0%

Entre 2021 et 2022, le tonnage conventionné est identique ainsi que le tarif.

Pour 2023, les seuils de tonnage sont identiques à 2022 (tableau 1)

Pour 2023, seul, le tarif des déchets non valorisables et déchets de balayeuse souillés a augmenté de 11€ pour un total de 160€ la tonne (tableau 2).

Quantité de déchets apportés réellement en 2022 sur 12 mois :

Sur 2022, seul le seuil de tonnage conventionné des déchets non valorisables et déchets de balayeuse souillés ont été dépassé de 371 tonnes (tableau 3).

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER les termes de la convention 2023 ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

Tableau I

Tonnage convention en tonnes				
	2020	2021	2022	2023
déchets verts propres	1200	1200	1200	1200
déchets de balayeurs verts propres La Teste				
déchets verts broyés	50	50	50	50
gravats	100	100	100	100
gravats souillés	0	0	0	0
bois divers B	50	50	50	50
Bois divers A (brut+ palettes)	50	50	50	50
souches	50	50	50	50
Déchets non valorisables et déchets de balayeurs souillés la Teste	300	500	600	600
AMIANTE la Teste	Big bag de 350 Kgs			

Tableau 2

Tarifs tonnages				
	2020	2021	2022	2023
déchets verts propres	35,70€	35€	35€	35€
déchets verts propres de balayeuses La Teste				
déchets verts broyés	27,54 €	27€	27€	27€
gravats	13,26 €	19€	19€	19€
gravats souillés	40,80 €	41€	41€	41€
bois divers B	30,60 €	55€	55€	55€
Bois divers A (brut+ palettes)	10,20 €	13€	13€	13€
souches	40,80 €	35€	35€	35€
Déchets non valorisables et déchets de balayeuses souillés la Teste	117,31 €	147€	149€	160€
AMIANTE la Teste	50 €	50€	50€	50€

Tableau 3

		déchets verts propres	déchets verts propres de balayuses	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	Déchets non valorisables et déchets de balayuses souillés la Teste	AMIANTE la Teste	TOTAUX
Tonnage réel en tonne	2019 sur 10 mois	1 159.82	0.00	30.56	0.00	52.72	0.00	16.74	823.48	0.00	2 083.32	
	2020 sur 12 mois	1 206.50	0.00	43.14	0.00	50.25	0.00	16.14	851.08	1.12	2 168.23	
	2021 sur 12 mois	1 542.64	22.42	52.72	0.00	61.76	0.38	63.26	1 176.68	0.00	2 919.86	
	2022 sur 12 mois	1 016.36	10.76	28.02	0.00	43.36	0.46	23.02	971.00	0.00	2 092.98	

Seuls les déchets de la balayeuse du Pyla sur Mer qui ne sont composés que de grépin sont considérés comme propres, les autres déchets de balayuses sur la Teste de Buch et Cazaux sont traités en déchets non valorisables

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243900663-20221223-DEL-2022-12-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Affichage : 23/12/2022

Marie-Hélène DES ESGAUX, Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET
AU TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX**

LA TESTE DE BUCH

Année 2023

ENTRE

- La communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), 2 allée d'Espagne, 33120 – ARCACHON, représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022,

d'une part,

ET,

- La Mairie de La Teste de Buch, 18 rue du 14 juillet, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET,

d'autre part,

SOMMAIRE

<u>Exposé Préalable</u>	4
<u>Article 1</u> : Objet de la convention	4
<u>Article 2</u> : Définition des déchets municipaux	4
<u>Article 3</u> : Définition des apports prévisionnels de chaque commune	4
<u>Article 4</u> : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux	4
<u>Article 5</u> : Révision des tonnages et des tarifs	7
<u>Article 6</u> : Communication des relevés quantitatifs et facturation	7
<u>Article 7</u> : Entrée en vigueur	7

Exposé préalable

La COBAS confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter par filière d'élimination.

Prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et conditions d'acceptation de ces déchets.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'apport des déchets des communes membres de la COBAS au Centre de Valorisation du Teich et au Centre de Transfert de La Teste de Buch.

Article 2 : Définition des déchets municipaux

Les déchets municipaux sont des déchets relevant de l'activité des services techniques municipaux (espaces verts, balayures, constructions, démolitions...).

- Les déchets pris en charge par la COBAS doivent être assimilables aux déchets ménagers, afin de pouvoir suivre les mêmes filières d'élimination que les déchets ménagers, et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière »,
- Les déchets pris en charge par la COBAS doivent provenir de travaux effectués **en régie directe**, par les services municipaux.

Article 3 : Définition des apports

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans :

- les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets,
- les conditions d'acceptation des déchets dans les différents centres de traitement, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Article 4 : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux

Afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports seront pris en charge directement par la commune.

Désignation déchets	Lieux de déchargement	Tonnage pris en charge par la COBAS	Tarif (si dépassement)
Déchets verts propres	Centre de valorisation	1200 tonnes	35.00 €HT/tonne*
Déchets verts de balayeuses	Centre de transfert		
Déchets verts broyés	Centre de valorisation	50 tonnes	27.00 €HT/tonne*
Gravats propres en mélange	Centre de valorisation	100 tonnes	19.00 €HT/tonne*
Gravats souillés	Centre de valorisation	-	41.00 €HT/tonne*
Bois divers en mélange non triés	Centre de valorisation	50 tonnes	55.00 €HT/tonne*
Bois Brut et palettes	Centre de valorisation	50 tonnes	13.00 €HT/tonne*
Souches	Centre de valorisation	50 tonnes	35.00 €HT/tonne*
Cartons (pliés et mis à plat)	Centre de valorisation	<u>Gratuit</u>	
Déchets Ménagers Recyclables	Centre de Transfert	<u>Gratuit</u>	
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	Centre de Transfert	<u>Gratuit</u>	
Déchets non valorisables et déchets de balayeuse souillés	Centre de transfert Centre de valorisation	600 tonnes	160.00 € HT/tonne*
Tarif pour le traitement et la collecte de l'amiante			
déchets de matériaux en amiante-ciment (plaques)	Centre de transfert	50 € HT par unité (BIG BAG 350 Kgs)	

***Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023, ils peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.**

La présente convention intégrant les déchets des services municipaux des 4 communes membres à ceux de la COBAS, la limitation du centre de transfert aux véhicules de moins de 3.5 tonnes ne s'applique pas aux véhicules municipaux.

LES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le conseil communautaire du 11 juillet 2008 a décidé d'exonérer de la redevance spéciale les établissements communaux à compter du 01/01/2009. Cette liste a été remise à jour fin 2022.

Liste des établissements communaux exonérés :

Nom	Rue
ASSOC 3EME AGE	RUE DU CHEMIN DES DAMES
AST PETANQUE	BONNEVAL
CABANE LABAT DU PORGE RUGBY	RUE OSMIN DUPUY CAZAUX
CABANE DU PLOU	AVENUE OVIDE ROUSSET
CENTRE MULTI ACCUEIL ALEXIS FLEURY	4 AVENUE DE BISSERIE
CENTRE TECHNIQUE DE CAZAUX	RUE JEAN LAVIGNE CAZAUX
CENTRE TECHNIQUE DE LA TESTE DE BUCH	AV VULCAIN
CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC	RTE DU LAC CAZAUX
CERCLE DE VOILE DU PYLA SUR MER	PLACE DANIEL MELLER
CIMETIERE MUNICIPAL DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY CAZAUX
CIMETIERE MUNICIPAL DE LA TESTE	ALL DU SOUVENIR FRANCAIS
CLUB ADOS DE LA REGUE VERTE	AVENUE DE LA REGUE VERTE
CLUB DE FOOT DE CAZAUX	LE CLAVIER - <i>cazaux</i>
CLUB DE PETANQUE DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY CAZAUX
CLUB DES AINES	4 RUE RAYMOND SANCHEZ CAZAUX
COMPLEXE SPORTIF BRAMELOUP	IMP BRAMELOUP
ECOLE DE MUSIQUE / LA TESTE	RUE DU CHEMIN DES DAMES
ECOLE MATERNELLE DE CAZAUX FARANDOLE	RUE DU MAL LECLERC CAZAUX
ECOLE MATERNELLE CHAMBRELENT	AV DE BISSERIE
ECOLE MATERNELLE LES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	4 RUE DU CHEMIN DES DAMES
ECOLE PRIMAIRE DE CAZAUX LAFON	PL DU GEN DE GAULLE CAZAUX
ECOLE PRIMAIRE BREMONTIER	RUE GASTON DE FOIX
ECOLE PRIMAIRE DES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH
ECOLE PRIMAIRE GAMBETTA	RUE DU 14 JUILLET
ECOLE PRIMAIRE PYLAMER	ALL DE LA CHAPELLE PILAT
EPICERIE SOCIALE	12 BIS PARC DE L'ESTEY
ESPACE JEUNES REGUE VERTE	AVENUE DE LA REGUE VERTE
ESPACE JEUNES CAZAUX	RUE RAYMOND SANCHEZ
HALTE NAUTIQUE	RTE DU LAC CAZAUX
HOTEL DE VILLE ANNEXE CAZAUX	RUE DES FUSILLES CAZAUX
HOTEL DE VILLE ANNEXE DU PYLA	AV DE L'ERMITAGE PYLA
HOTEL DE VILLE MAIRIE DE LA TESTE	RUE DU QUATORZE JUILLET
LOCAL ATELIER ENTRETIEN PLAINE BONNEVAL	BONNEVAL
LOCAL ASSOCIATIF VICTOR HUGO	18 RUE VICTOR HUGO
J'AIME LE PAYS DE BUCH	1A ALLEE DES CATALANS
MAISON DES ASSOCIATIONS	IMP DES GLYCINES
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	ALLEE CAMILLE JULIAN
MAISON DE QUARTIER	PLACE JEAN HAMEAU
MAISON DES HABITANTS	BOULEVARD DES MIQUELOTS
PIJ	RUE JEAN DE GRAILLY
OFFICE DE TOURISME	13 RUE VICTOR HUGO
PLAGE DE LA LAGUNE	RTE DE BISCARROSSE PYLA
PLAGE DE LA SALIE NORD	RTE DE BISCARROSSE PYLA
PLAGE DE LA SALIE SUD	RTE DE BISCARROSSE PYLA
PLAGE DU PETIT NICE	RTE DE BISCARROSSE PYLA
PLAGE DE LAOUGA	LAOUGA
POLICE MUNICIPALE	RUE DE L'IZER
POSTE DES MIQUELOTS	CTRE COMMERCIAL DES MIQUELOTS
POSTE DU PYLA	RP DU FIGUIER PYLA SUR MER
THEATRE PIERRE CRAVEY	RUE DE MENAN
SALLE DES FETES DE CAZAUX	RUE DU MAL LECLERC CAZAUX
SALLE GYMNASTIQUE	BONNEVAL
SALLE OMNISPORT PLAINE BONNEVAL	BONNEVAL

CHALET BONNEVAL (LOGTS URGENCE)	BONNEVAL
SALLE MAUGIS	RUE DU PETIT PRINCE
SALLE DE SPECTACLES ZIC ZAC	55 AV GAL LECLERC
SALLE OMNISPORTS	RUE PIERRE DE COUBERTIN
SALLE MUNICIPALE	BONNEVAL
SIEGE ECOLE DE RUGBY	BONNEVAL
STADE JEAN DE GRAILLY	RUE JEAN DE GRAILLY
TENNIS CLUB DE LA TESTE	BONNEVAL
TENNIS CLUB DE CAZAUX	RUE RAYMOND SANCHEZ
TENNIS CLUB DU PYLA	1 RUE DES TENNIS
TIR A L'ARC	AV DE L'AERODROME
TRIBUNES / PLAINE BONNEVAL	BONNEVAL

La dotation en bacs de ces établissements est définie par un contrat de redevance spéciale, qui précise également les bacs restant à la charge de la commune (bacs destinés à la collecte des déchets des marchés et les bacs « volants » supplémentaires gérés directement par les services municipaux).

Article 5 : Révision des tonnages et des tarifs

Les parties conviennent de se concerter, chaque année, afin de définir les tonnages prévisionnels de l'année à venir, et les conditions d'acceptation.

Les prix annoncés sont les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023, et peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.

La COBAS s'engage à prévenir les services municipaux des 4 communes des éventuels changements de tarifs au moins un mois avant leur date de prise d'effet.

Article 6 : Communication des relevés quantitatifs et facturation

La COBAS s'engage à communiquer, sur demande des services, le solde de leur compte par type de déchets, à tout moment de l'année.

La COBAS facture aux communes chaque trimestre, les dépassements éventuels de forfait ; le détail des pesées est joint aux factures.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention concerne l'élimination des déchets municipaux pour l'année 2023 et sera mise en application après approbation par le conseil communautaire de la COBAS.

A Arcachon le,

La Présidente de la COBAS,

Marie-Hélène DES ESGAULX



Le Maire de La Teste de Buch,

Patrick DAVET

~ **Monsieur le Maire**

Merci M.Slack, nous passons au vote

~ **Oppositions** : Pas d'opposition

~ **Abstentions** : Pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
EN FORÊT DOMANIALE**

PROGRAMME 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux d'entretien et le plan de financement ci-annexés,

Mes chers collègues,

Considérant la volonté de la Commune, de l'ONF, de l'Etat et des partenaires de rouvrir les plages pour la saison 2023 malgré les grands feux de juillet 2022 ayant occasionné de très gros dégâts,

Considérant que les "Plans Plages" mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*) ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Considérant que le financement de ces travaux est assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes,

Considérant que, en contrepartie, les communes se sont engagées à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en propre, soit en contribuant financièrement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Considérant que le programme d'actions élaboré en collaboration avec l'Office National des Forêts et préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier concerne notamment :

- La sécurité des sites et la protection des personnes
- La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages
- La gestion environnementale du site
- Le développement des modes de déplacements doux
- L'amélioration de la qualité d'accueil du public
- L'information et la sensibilisation des publics

Considérant la première estimation des travaux d'entretien ci-dessous,

Considérant que le programme global 2023 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élève à ce stade à 278 706,29 €,

Considérant que la contribution de la commune de La Teste de Buch d'entretien s'élève à 140 504,00 €, réparti comme suit :

- Participation en propre : 110 504 €
- Contribution financière : 30 000 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 1^{er} décembre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2023 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 30 000 euros à l'Office National des Forêts.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE PROGRAMME 2023

Note explicative de synthèse

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engagent à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

La Commune, l'ONF, l'Etat et les partenaires précités ont convenu de tout mettre en œuvre afin de rouvrir les plages océanes pour la saison estivale 2023, même en mode assez dégradé, malgré de très importants dégâts dus au grand feu de juillet 2022.

La Commune, l'ONF, l'Etat et les partenaires devront, ont ainsi établi en parallèle un programme d'investissement à minima permettant cette réouverture.

L'essentiel du programme d'actions d'entretien concerne :

- L'entretien de la voirie : balayage, bouchage des nids de poule...
- La réfection de la signalisation routière horizontale et verticale...
- L'entretien des places de parkings : rechargement en écorces, élagage des branches mortes...
- L'entretien des protections : remplacement des demi-traverses, réparation des barrières et portails...
- L'entretien des protections spécifiques limitant l'accès aux campings cars...
- L'entretien des dispositifs d'accueil et d'information : tables de pique-nique, blocs sanitaires, comptages routiers...
- Propreté des zones : ramassage des ordures dispersées en forêt et sur les parkings...
- Maintien des accès aux plages : caillebotis piéton, aire d'hélicoptère...
- Sauvetage des sites : reconstitution des zones de front de mer, nettoyage autour des parkings, et entretien des dunes littorales...

La contribution de la Commune au titre de ce programme d'entretien s'élève à 140 504 € dont une partie de travaux réalisés en régie à hauteur de 110 504 € et une contribution financière de 30 000 €.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2023 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la somme de 30 000 euros à l'Office National des Forêts.

Forêt domaniale de La Teste (33)

Office National des Forêts Unité territoriale de Biscarrosse	Commune de la Teste de Buch Esplanade E. DORE BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX
---	--

Veillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est onforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme 7EPP23-EPC - Entretien Plan Plage en Forêt Domaniale de La Teste	Auteur du programme Cédric BOUCHET
--	---------------------------------------

Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes			
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade			
RC - Rampes provisoires ou reprise d'accès pour les piétons 2u	1	ft	14 000 €
RC - Engins communaux pour nivellement DZ et aménagement des rampes d'accès piétons et secours 2u	1	ft	1 000 €
Pose/dépose (2 u) et entretien (3 u)	2	u	1 649 €
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil			
RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et évacuation 120 u	1	ft	4 000 €
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public	33	ha	15 400 €
Elagage par grimpage des branches mortes et broyage (sécurité) 60 unités environ	1	ft	6 600 €
Coupe Pins morts avec broyage et évacuation	1	ft	11 000 €
Entretien des cloture de mise en défens et interventions de terrassement (trou sur le parterre...)	33	ha	14 404 €
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site			
2.1 - Mise en défense, guidage			
2.2 - Génie écologique			
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public	1	ha	3 849 €
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté			
3.1 - Equipements d'hygiène			
RC - Entretien/vidange + eau des blocs sanitaires	1	ft	32 400 €
3.2 - Collecte des déchets			
Ramassage manuel des déchets Parkings aménagés + Wharf (100 passages + sacs)	120	u	20 900 €
RC - Ramassage des ordures dispersées en forêt sur zones dispersées + La Limite	182	he	6 735 €
RC - Evacuation déchets encombrants par tracteur communal	1	ft	1 000 €
RC - Evacuation ordures par bennes du District	300	he	21 000 €
RC - Nettoyage en saison et maintenance containers	1	ft	586 €

RC - Pose et dépose des containers pour adapter le nombre à la fréquentation	2	u	1 172 €
RC - Collecte des déchets (3j) habituels + 3j suite à érosion tempête, clôtures ... 6j	10	u	10 490 €
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maîtriser les flux			
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier			
RC - Balayage-dessablage voies parking (2 passages) 12 km	12	km	7 000 €
RC - Bouchage nids de poule 11 km	11	km	11 121 €
Remplacement de portails (Voie de secours)	3	u	3 960 €
Réparation barrières et portails (10 u), fourniture cadenas + linguets	10	u	4 398 €
Entretien des 1/2 traverses	8000	u	4 864 €
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes			
Recyclage des déchets hors DIB	1	ft	3 520 €
Entretien divers (fournitures)	1	ft	2 200 €
Soufflage piste cyclable	14	km	3 080 €
Entretien bande de roulement et coupe de racine- piste cyclable	6,4	km	13 200 €
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé (organisation des usages)			
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire			
Pose de caillebotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	4 670 €
Dépose de caillebotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	5 233 €
Entretien caillebotis en saison (1500 ml)	1500	ml	14 102 €
Fourniture/Pose/dépose/entretien tapis du Petit Nice et Lagune (150 ml)	150	ml	18 696 €
5.2 - Equipements de confort			
Entretien des tables	118	u	1 713 €
5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit			
Entretien et remplacement des dispositifs et de la signalétique portique	4	u	3 739 €
5.4 - Accessibilité PMR			
Entretien et amélioration des équipements handicap	1	u	2 750 €
5.5 - Suivi de la fréquentation			
Comptages routiers pm Mise en place d'écompteurs	5	u	660 €
6- Informer et sensibiliser les publics			
6.1 - Sensibilisation du public			
RC - Fourniture de dibon, impression de visuels	20	u	3 700 €
Fourniture et transport poteaux, planches et support bois	1	ft	2 916 €
pose et entretien supports bois	50	u	1 000 €
TOTAL HT			278 706 €

Tableau de Synthèse Financement				
Fonctionnement		Investissement		Total :
Commune (50 %)	133 598,86 €	Commune (60 %)	6 905,14 €	140 504,00 €
ONF (20 %)	53 439,54 €	ONF (15 %)	1 726,29 €	55 165,83 €
CD33 (30 %)	80 159,32 €	CD33 (25 %)	2 877,14 €	83 036,46 €
Total :	267 197,72 €	Total :	11 508,57 €	278 706,29 €
<i>Dont travaux en régie communale :</i>				110 504,00 €
Part en espèces :				30 000,00 €
Total 7EPP23				278 706,29 €

Monsieur le Maire :

Merci M Bérillon, je souhaiterais souligner l'arrivée de Mme Philip.

Monsieur DUCASSE :

Nous nous félicitons de voir avec quelle belle énergie et quelle efficacité nos propres services et ceux de l'ONF ont remis en état et en sécurité les aires d'accueils et les accès aux plages pour les activités touristiques et pour accueillir le public estival essentiel pour la sécurisation dans cette zone plus que sensible par la présence des véhicules et des promeneurs sur un terrain qui est dégagé mais encore très inflammable.

D'années en années comme on le remarque, la pluviométrie baisse, les températures augmentent la fréquence des épisodes de sécheresse ne nous associe à cette constance des températures très élevées et cela fait craindre une hausse des départs de feux dans la forêt qui est donc partiellement consumée bien que déboisée.

Mais si dans le domaine technique le maximum a été fait, vite fait et très bien fait dans le domaine administratif aucune commission, aucune décision, aucune réunion concernant le Plan Communal de Prévention des risques incendie de forêt dans lequel nous sommes les plus impliqués. L'élaboration de ce plan de protection étant demandé par le Sybarval pour l'élaboration du SCOT, et nous vous demandons dans l'intérêt général après le désastre de l'an dernier que l'élaboration de ce PPRIF soit une de vos réalisations et une de vos priorités urgentes.

Monsieur le Maire :

Vous avez raison, et je vais vous poser la question, c'était une prescription de l'Etat de l'intégrer dans le PLU, cela n'a pas été fait, je parle du votre PLU.

Cela me fait plaisir que vous posiez cette question, j'ai pas mal de réponses à vous y amener.

Les travaux avancent et avancent bien, croyez-moi, nous sommes aujourd'hui en fer de lance, pour preuve, je suis en train de travailler avec l'ONF nous allons très certainement rouvrir la partie des plages océanes pour les vacances de Pâques, nous considérons que nous sommes aujourd'hui dans une notion de sécurité, et d'ici 5 semaines, le travail aura avancé.

Je vous l'annonce aujourd'hui que la demande de réouverture puisque c'était un arrêté municipal, je prendrais mes responsabilités. Je l'ai annoncé, mais les conditions le permettent, nous sommes en accord à la fois avec les services de l'Etat et en accord avec l'ONF pour pouvoir rouvrir la partie forêt.

Il ne vous a pas échappé, que la ville de la Teste, nous sommes une des rares communes, j'ai été sollicité quand je suis allé à Paris, par Hubert Falco qui a été nommé président d'une commission interministérielle par le Président de la République en date du 25/10.

Il m'a demandé de travailler, c'est ce que nous avons fait concernant les incendies, nous avons eu une réunion en Préfecture mercredi, à partir de là on a décidé de mettre en place une réunion dans le cadre de la surveillance du massif pour l'été qui vient.

Pourquoi la surveillance du massif, parce que concernant le risque d'incendie, il existe de nouveau, les conditions climatiques, les conditions de réchauffement de la planète, hier j'ai passé 2 heures dans les bois avec M.Boudigue et Mme Darmanin et on voit bien que le danger existe toujours, il y a de nombreux arbres qui ont été coupés mais il y a suffisamment encore à brûler et à faire brûler.

Je me suis dit il faut que nous puissions surveiller ce massif, la surveillance elle peut intervenir comment ? Soit humainement, on y met des gens à pied, à vélo ou à cheval, pour cela il faut une formation, du temps, deuxième solution, et c'est celle pour laquelle nous allons demander une réunion, nous souhaitons faire une demande de surveillance de notre massif par drones, je veux là-dedans impliquer à la fois les services de l'Etat, la Région, le Département, l'ONF, le SDIS, la DFCI.

J'ai téléphoné à M.Falco, il m'a dit que c'était une excellente idée, on va lancer cela.

On verra par la suite, je vous avais déjà sollicité pour travailler avec nous, aujourd'hui je vois malheureusement la récompense que nous avons, c'est uniquement des critiques, on verra si je vous y intéresse ou pas. Aujourd'hui ce qui m'importe c'est l'intérêt général, pas de faire plaisir à Pierre, Paul ou Jacques, notre ville a souffert et il est hors de question qu'elle continue de souffrir.

Il y a eu beaucoup de réunions concernant l'après feu, mais cette réflexion n'avait pas été encore abordée, un courrier va partir, j'ai appelé hier le Sous-Préfet pour lui dire ce que nous allons faire, on a même proposé une date aux alentours de mi-mars pour que nous nous réunissions et je souhaite que le Département, la Région, les services de l'Etat nous aident. C'est de l'argent, une demande que j'ai faite pour continuer de protéger notre massif. M.Ducasse, on ne dort pas, on est dans l'anticipation, la réflexion et on ne veut pas revivre ça.

Les gens ne pouvant toujours pas rentrer dans le massif, je ne souhaite pas qu'ils y rentrent nous y étions hier, le danger est là. Il y a des engins qui circulent, on a croisé du monde, mais chacun prend ses responsabilités.

Il y a des gens qui malheureusement n'ont pas les moyens ou peu et n'avaient plus de bois pour se chauffer, nous avons mis à disposition un endroit avec les services de la ville que je remercie.

Les débardeurs coupent et ce sont nos services qui tronçonnent les branches et les ont emmenées à Cap de Mount derrière la craste Nezer pour que les gens puissent se servir.

C'est fait depuis hier, je parle des usagers qui peuvent y aller.

M.Ducasse, c'est lancé, on a à l'esprit, c'est maintenant qu'il faut travailler, nous sommes en février puisque la saison va arriver, les grands week-ends vont arriver, d'autres sujets, la Dune du Pilat, si vous n'aviez pas laissé la présidence à un maire voisin on aurait un petit plus.....

Madame Delmas :

Hors micro

Monsieur le Maire :

Non moi j'ai perdu, mon prédécesseur ne sait pas présenter, je vous expliquerai que les jeux n'étaient pas perdus, quand on ne se présente pas ils sont perdus, et c'est faire offense à sa ville de ne pas se présenter.

Madame Delmas :

Pourquoi vous ne vous êtes pas présenté au parc marin ?

Monsieur le Maire :

Parce que je n'en avais pas l'intention, c'e n'est pas la ville, la Dune du Pilat elle est chez nous, ne cherchez pas d'excuse.....

Monsieur DUCASSE :

J'avais demandé qu'à l'époque on enlève du logo de la ville l'emblème de la Dune qui me paraissait complètement dépassé dans la mesure où la Mairie de La Teste n'a pas la main dessus, mais vous semblez avoir des meilleures relations que moi avec eux.

Monsieur le Maire :

Moi ce qui m'intéressait et je l'ai toujours dit, c'était la ville, le parc marin il ne m'intéressait pas, on ne peut pas être partout, moi je veux être ici, j'ai fait le choix d'y être physiquement du matin au soir, je ne suis plus à mon cabinet, c'est un choix, mais mon choix ce n'est pas d'être partout.

C'est d'abord s'occuper de la ville aujourd'hui les choses avancent et nous sommes la seule commune à qui M.Falcot a demandé d'intégrer la commission interministérielle.

Monsieur DUFALLY :

Pour le plan de réhabilitation des plages océanes pour la saison 2023, nous nous sommes réunis avec l'ONF, le GIP, la Région, le Département et l'Etat dans le cadre des plans plages, le Petit Nice est ouvert au public et nous avons un accès limité pour les associations sportives de glisse au Wharf pour lesquels nous avons mis un container, nous avons un problème important d'érosion à la Salie Nord qui pour l'instant nous contraint à repousser l'ouverture.

M. Le Maire a demandé à l'ensemble des partenaires d'ouvrir le plus rapidement possible, on s'attend à avoir beaucoup de monde à partir des vacances de Pâques et courant du mois de mai, la Lagune c'est envisageable et on travaille en priorité là-dessus et de mon côté je vais essayer avec l'ONF de voir si on peut autoriser au moins les associations sportives de glisse à accéder à la Salie Nord de manière sécurisée avec un chemin d'accès plus vers le sud pour les vacances de Pâques. Pour les enfants c'est compliqué d'aller jusqu'au Wharf.

Les plages océanes en termes de vagues commencent vraiment à partir de la Salie Nord.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES FC 17, 18, 19, 26 SISES
BOULEVARD D'ARCACHON ET FD 25, 81 SISES BOULEVARD DE PYLA**

Mes chers collègues,

Dans la continuité des aménagements réalisés par la ville visant à maintenir et à accroître la présence de la nature en ville, et compte tenu de son emplacement, la ville a engagé des négociations pour se porter acquéreur de six parcelles d'une superficie totale de 6924 m² situées Boulevard d'Arcachon et Boulevard du Pyla, suite à la réception d'un courrier de la Société Immobilière de la Côte d'Argent en date du 25 mars 2022 proposant la cession à l'euro symbolique de 6 parcelles,

Il s'agit de parcelles non bâties en nature de terrain boisé.

Les parcelles FC n° 17, 18, 19 et 26 sont situées au 65, 67, 69 et 34 boulevard d'Arcachon, pour une superficie respectivement de 1 293 m², 1 233 m², 1 000 m² et 1 100 m².

Elles sont actuellement classées en zone UP au PLU et donc théoriquement constructibles.

Toutefois, elles se trouvent en site Natura 2000 et les parcelles cadastrées FC 17 et 26 sont grevées, sur une surface de 523 m², par l'Emplacement Réserve V6 en vue de la création d'un cheminement doux à l'entrée du Laurey l'Hermitage.

De surcroît, dans un arrêt en date du 27 novembre 2014 la Cour d'Appel de Bordeaux a annulé un permis de construire accordé sur la parcelle FC 26 pour l'édification d'une maison individuelle d'habitation et une piscine au motif que le terrain d'assiette du permis constituait un espace remarquable au titre de la Loi littoral. Il assure en effet la jonction entre la forêt du Laurey et le Domaine de Camicas. Le juge a donc reconnu le caractère de corridor écologique de cette zone qui englobe également les parcelles FC 17, 18 et 19.

Par conséquent, aucun permis de construire ne peut être accordé, à ce jour, sur ces parcelles qui vont être classées en zone naturelle dans le futur PLU.

Les parcelles FD 25 et 81, d'une superficie de 1 062 m² et 1 236 m², sont situées au 88 et 84 boulevard de Pyla

Ces parcelles sont actuellement classées en zone UP au PLU.

Au vu de leur configuration et pour préserver cette zone encore boisée située à un carrefour très fréquenté, la Commune a prévu de classer les parcelles FD 25 et 81 en zone naturelle dans le cadre de la révision du PLU.

Compte tenu de la situation et des caractéristiques environnementales de ces parcelles et souhaitant prendre part au projet de développement de notre commune, la propriétaire a proposé de céder ces emprises foncières pour un montant symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir ces six parcelles de terrain non bâties, cadastrées section FC n° 17, 18, 19 et 26 et FD 25 et 81, au prix de 1€ symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le courrier du 25 mars 2022, de la Société Immobilière de la Côte d'Argent (SICA) représentée par Madame Yvy MOREL proposant de vendre à la Commune, pour l'euro symbolique, ses parcelles cadastrées section FC n° 17, 18, 19, 26 et FD 25, 81,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles, daté du 17 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022-04-185 du 12 avril 2022 portant prescription de mise en révision du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-170 du 12 avril 2022 approuvant le plan de gestion différenciée,

Considérant que ces parcelles d'une superficie totale de 6 924 m² situées 65, 67, 69 et 34 boulevard d'Arcachon, et 84, 88 boulevard de Pyla sont en nature de terrain boisé non bâti,

Considérant que les parcelles FC n° 17, 18, 19 et 26 classées en zone UP au PLU actuel doivent être regardées comme ayant le caractère de corridor écologique faisant la jonction entre la forêt du Laurey et le domaine de Camicas en vertu d'un arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 27 novembre 2014,

Considérant que, par conséquent, aucun permis de construire ne pourra être délivré sur ces parcelles qui vont être sanctuarisées, dans le futur PLU (classement prévu en zone naturelle),

Considérant donc le fort intérêt pour la Commune de récupérer ces parcelles dans un but de préservation de ce corridor,

Considérant que les parcelles FD n°25 et 81, actuellement en zone UP, seront classées en zone naturelle au futur PLU au vu de leur configuration et afin d'en conserver la nature boisée,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles, situées au niveau d'un carrefour giratoire très fréquenté, permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 30 000€ sont à la charge de la Commune,

Considérant que cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la TVA au vu du Bulletin Officiel des Impôts n°93 du 7 juin 2004,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir moyennant l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'acte estimés à 30 000 euros, les parcelles cadastrées section FC n° 17, 18, 19, 26 et FD n° 25 et 81, dans les conditions précitées,

- IMPUTER cette opération au budget principal selon le schéma suivant :

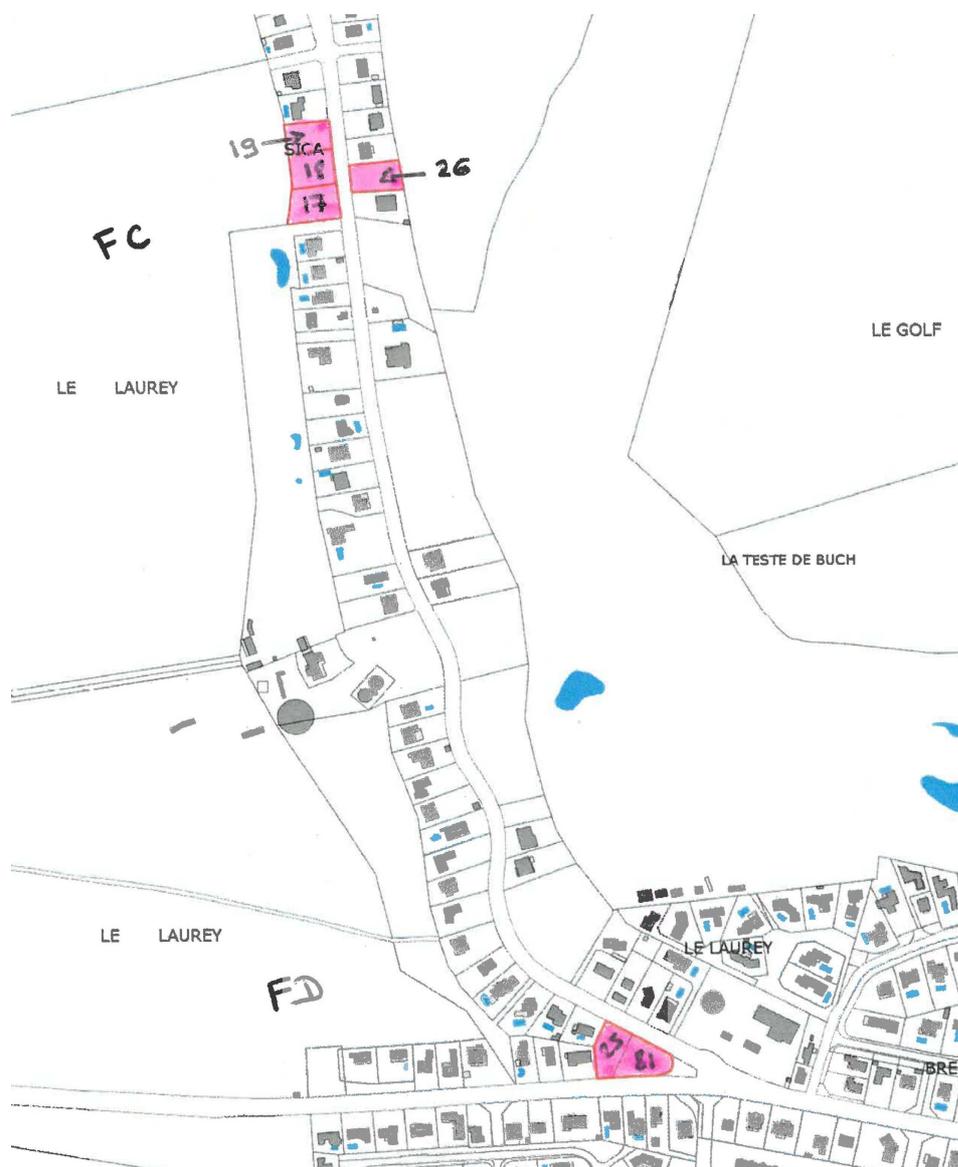
Chapitre	Nature	Montant dépenses	Montant recettes	Chapitre	Nature
21	2111	30 001€			
041	2111	2 451 049€	2 451 049€	041	1318

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRES FC 17, 18, 19, 26 SISES BOULEVARD D'ARCACHON ET FD 25, 81 SISES BOULEVARD DE PYLA

Note explicative de synthèse

Par courrier en date du 25 mars 2022, la Société Immobilière de la Côte d'Argent (SICA) représentée par Madame Yvy MOREL a proposé à la Commune de lui vendre, pour l'euro symbolique, ses parcelles cadastrées section FC n°17, 18, 19, 26 et FD 25, 81.



Il s'agit de parcelles non bâties en nature de terrain boisé.

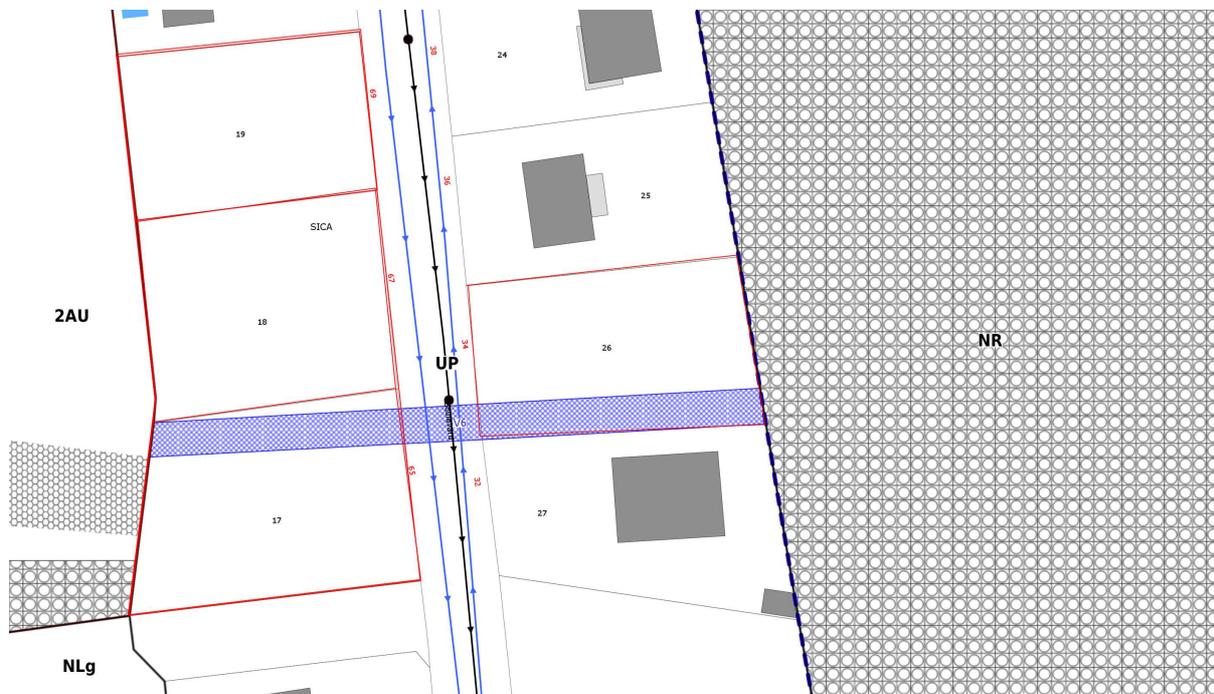
Les parcelles FC n° 17, 18, 19 et 26 sont situées au 65, 67, 69 et 34 boulevard d'Arcachon, pour une superficie respectivement de 1 293 m², 1 233 m², 1 000 m² et 1 100 m².



Parcelles FC 17, 18, 19 et 26

Elles sont actuellement classées en zone UP au PLU et donc théoriquement constructibles.

Toutefois, elles se trouvent en site Natura 2000 et les parcelles cadastrées FC 17 et 26 sont grevées, sur une surface de 523 m², par l'Emplacement Réservé V6 en vue de la création d'un cheminement doux à l'entrée du Laurey l'Hermitage.

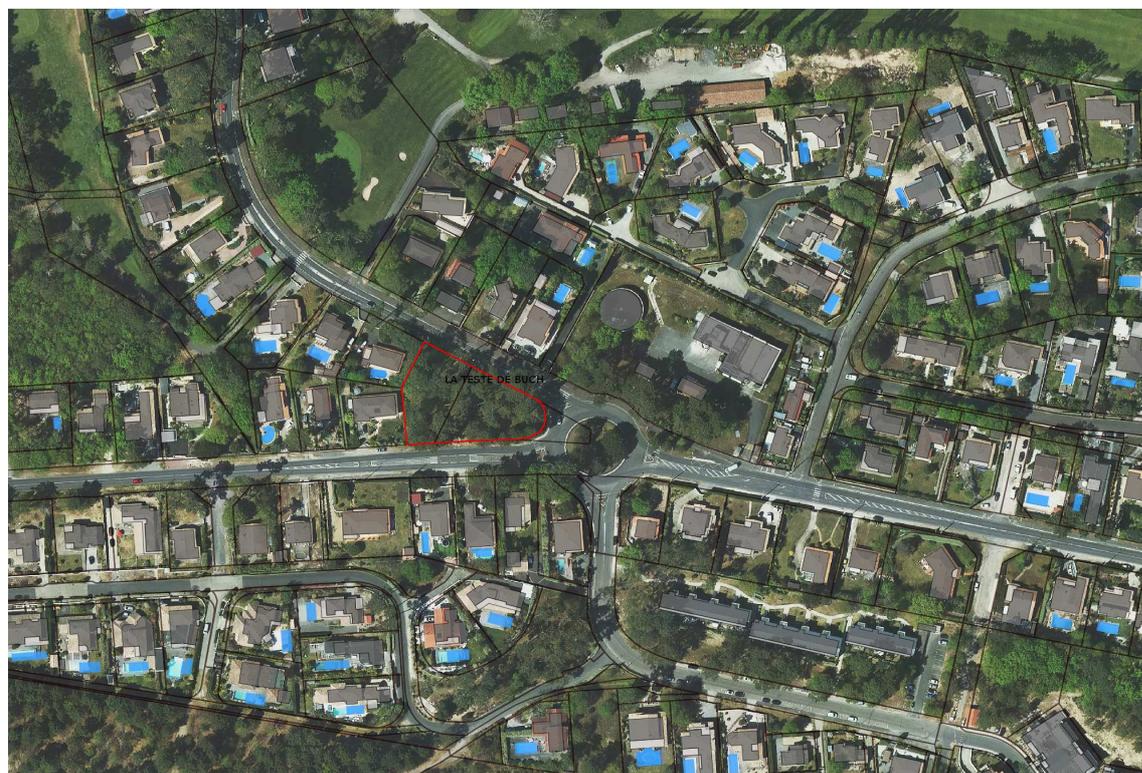


Emplacement Réservé V6

De surcroît, dans un arrêt en date du 27 novembre 2014 la Cour d'Appel de Bordeaux a annulé un permis de construire accordé sur la parcelle FC 26 pour l'édification d'une maison individuelle d'habitation et une piscine au motif que le terrain d'assiette du permis constituait un espace remarquable au titre de la Loi littoral. Il assure en effet la jonction entre la forêt du Laurey et le Domaine de Camicas. Le juge a donc reconnu le caractère de corridor écologique de cette zone qui englobe également les parcelles FC 17, 18 et 19.

Par conséquent, aucun permis de construire ne peut être accordé, à ce jour, sur ces parcelles qui vont être classées en zone naturelle dans le futur PLU.

Les parcelles FD 25 et 81, d'une superficie de 1 062 m² et 1 236 m², sont situées au 88 et 84 boulevard de Pyla :



Ces parcelles sont actuellement classées en zone UP au PLU.

Au vu de leur configuration et pour préserver cette zone encore boisée située à un carrefour très fréquenté, la Commune a prévu de classer les parcelles FD 81 et 25 en zone naturelle dans le cadre de la révision du PLU.

Par avis en date du 17 avril 2022, le Domaine a évalué toutes ces parcelles à 2 451 000€. En effet, il n'a retenu le caractère inconstructible que pour la parcelle FC 26 qui a fait l'objet d'une décision judiciaire définitive.

Eu égard à la superficie et à l'emplacement de ces parcelles, la Commune a accepté la proposition de la SICA.

L'acquisition des parcelles de la SICA aura pour objet la constitution de réserves foncières. En particulier, les parcelles FC 17, 18, 19 et 26 seront sanctuarisées pour consacrer leur caractère de corridor écologique entre la forêt du Laurey et le Domaine de Camicas.

Les frais d'acte d'un montant de 30 000 € environ seront pris en charge par la Commune.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la TVA au vu du Bulletin Officiel des Impôts n°93 du 7 juin 2004,

La délibération a donc pour objet de :

- accepter d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, et la prise en charge des frais d'acte estimés à 30 000 euros, les parcelles cadastrées section FC n° 17, 18, 19, 26 et FD n° 25 et 81,
- Imputer cette dépense au budget principal selon le schéma suivant :

Chapitre	Nature	Montant dépenses	Montant recettes	Chapitre	Nature
021	2111	30 001 €			
041	2111	2 451 049 €	2 451 049 €	041	1318

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.



Parcelles FC 17-18-19-26 et FD 25-81



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
 DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
 PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
 24 rue François de Sourdis BP 908
 33060 BORDEAUX
 Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17/04/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de
 Nouvelle Aquitaine

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE
 Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06 23 16 26 52

à
 La Commune de La Teste de Buch

Réf DS:8659936
 Réf OSE : 2022-33529-34288

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Plusieurs lots de terrains à bâtir

Adresse du bien : Boulevard d'Arcachon et Boulevard du Pyla, 33260 La Teste de Buch

Valeur : 420 €/m² pour les terrains constructibles et 5 €/m² pour le terrain inconstructible, chaque valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
 (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1-CONSULTANT

affaire suivie par : Sandrine GELLIBERT

2 - DATES

de consultation :	02/05/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	02/05/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Acquisition amiable.

3.2. Nature de la saisine : Réglementaire.

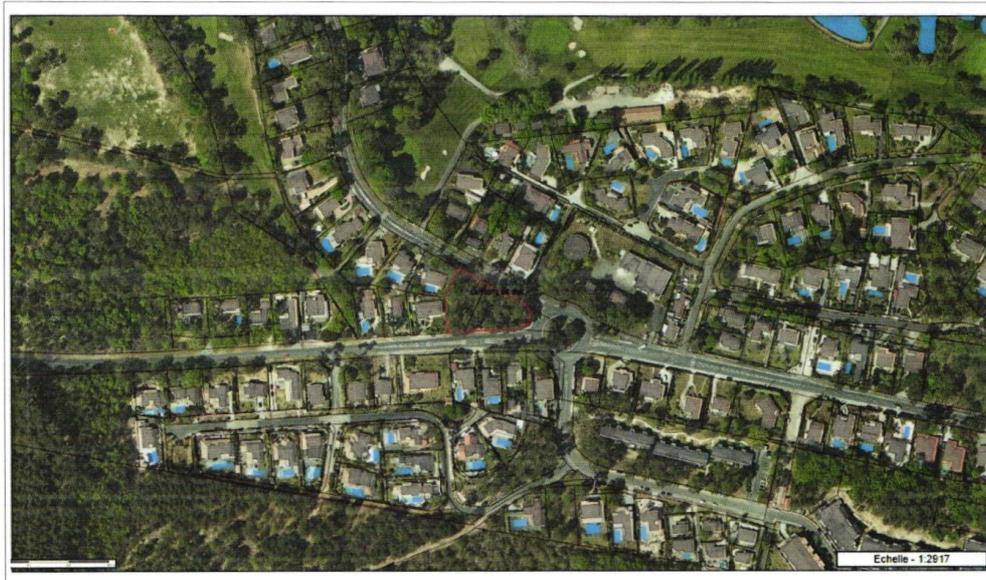
3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant : La Commune souhaite acquérir l'ensemble de ces parcelles, dont certaines sont grevées d'un emplacement réservé.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale : A l'Est de La Teste de Buch, dans un quartier composé principalement de pavillons individuels, entre la forêt du Laurey et le Domaine de Camicas.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse	Section	Surface
La Teste de Buch	65 Bd d'Arcachon	FC 17	1 293 m ²
	67 Bd d'Arcachon	FC 18	1 233 m ²
	69 Bd d'Arcachon	FC 19	1 000 m ²
	88 Bd de Pyla	FC 25	1 062 m ²
	34 Bd d'Arcachon	FC 26	1 100 m ²
	86 Bd de Pyla	FC 81	1 236 m ²

4.4. Descriptif

Il s'agit de plusieurs lots de terrains à bâtir, entièrement arboré ; Dans un quartier pavillonnaire, donc à proximité des réseaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : SCI de la Côte d'Argent.

5.2. Conditions d'occupation : Biens estimés libre d'occupation.

6 - URBANISME

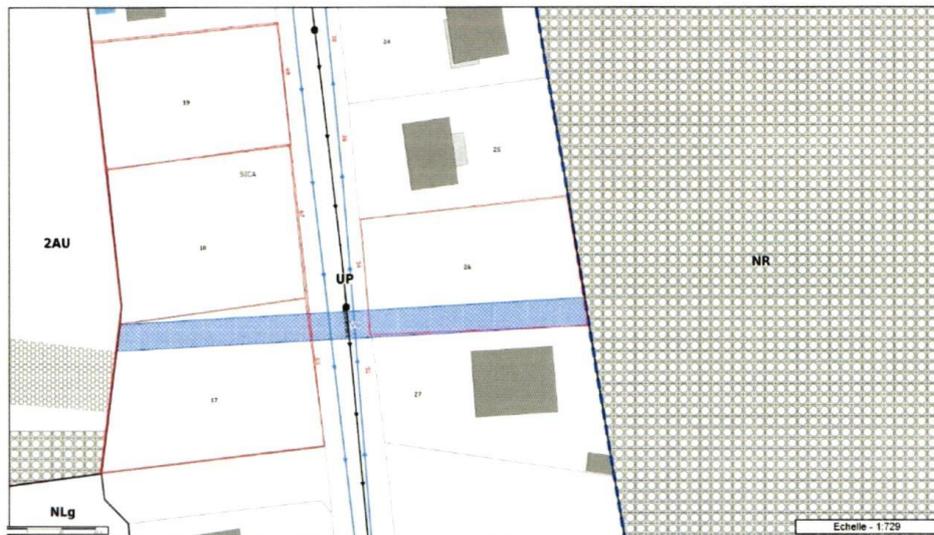
PLU approuvé le 06/10/2011, en cours de révision

Zone UP

Caractère de la zone

Zone urbaine résidentielle pavillonnaire à faible densité correspondant à une urbanisation de type individuel (principalement sous forme de lotissements).

Emplacement réservé sur les parcelles FC 17 et FC 26 : création d'un cheminement doux à l'entrée de Laurey L'Hermitage.



La présence d'un emplacement réservé n'a pas d'incidence sur la valeur vénale d'un bien ; En l'espèce, au vu de cette servitude sur les parcelles concernées, cet élément n'a pas pour effet de modifier leur nature de terrain à bâtir.

Arrêt de la CAA de Bordeaux concernant la parcelle FC 26 (Informations transmises par le consultant).

Annulation d'un PC sur la parcelle FC 26

Un recours formé par l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie contre un permis de construire déposé sur cette parcelle pour une maison à usage d'habitation et une piscine a donné lieu à un arrêt de la CAA de Bordeaux en date du 27 novembre 2014 qui a annulé le permis.

La Cour a en effet jugé que le terrain d'assiette du permis (parcelle FC 26) constituait un espace remarquable au titre de la Loi littoral.

Il assure en effet la jonction entre la forêt du Laurey et le Domaine de Camicas. Le juge a donc reconnu le caractère de corridor écologique de cette zone qui engloberait également les parcelles FC 17, 18 et 19.

Selon la CAA, « quand bien même ledit terrain est considéré comme constructible par les documents locaux d'urbanisme, ce terrain doit, notamment de par son emplacement, être regardé comme faisant partie d'un site présentant les caractéristiques mentionnées à l'article 146-6 du code de l'urbanisme ». La Mairie ne pouvait « délivrer le permis de construire en litige sans méconnaître les dispositions de cet article ».

Le pourvoi en cassation ayant été rejeté, cette décision est définitive.

En conclusion, cette parcelle classée en zone UP doit être déclassée en zone NR.

La révision du PLU en cours répond favorablement à cette demande (les parcelles FC 17, 18 et 19 sont aussi concernées).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN OEUVRE

Estimation par la méthode de comparaison avec des biens similaires, quant à leur nature et leur zonage.

Pour la parcelle FC 26, ayant donné lieu à une décision judiciaire définitive, bien qu'ayant la nature de terrain à bâtir, elle ne peut recevoir la qualification de terrain constructible.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Terrains à bâtir :

Critères de recherche : A partir de l'application « Estimer un bien », il a été recherché des terrains à bâtir d'une surface moyenne, dans un secteur proche.

Références exclues des termes de comparaison :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	zonage	Groupes
3304P04 2021P10676	529//FW/418//	LA TESTE-DE-BUCH	6 RUE PIERRE DE COUBERTIN	11/09/2021	1024	300 000	292,97	UC	TAB en 2ème ligne, de forme irrégulière et voie d'accès
3304P03 2020P16128	529//FN/637/636/635/634	LA TESTE-DE-BUCH	16 ALL DES CORDIERS	29/09/2020	944	600 000	635,59	UO	Très proche bassin et port ostréicole
3304P03 2021P06485	529//BX/473//	LA TESTE-DE-BUCH	L ABBAYE	26/03/2021	1082	950 000	878	UPA	en bord du bassin
3304P03 2020P07495	529//CS/1423//1422	LA TESTE-DE-BUCH	JEANTET	27/05/2020	990	270 000	272,73	UP	Proche base aérienne de Cazaux
3304P03 2020P11743	529//GM/636//	LA TESTE-DE-BUCH	LASSEOUGUE	29/07/2020	1000	288 953	288,95	1AUa	Zone sensible archéologique

Termes retenus à titre de comparaison :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	zonage	
3304P04 2021P15929	529//GLJ/285//	LA TESTE-DE-BUCH	RUE BERANGER	04/08/2021	792	450 000	568,18	UP	
3304P03 2020P06540	529//GT/49//	LA TESTE-DE-BUCH	25 RUE DE L ILE AUX OISEAUX	11/06/2020	950	486 000	511,58	UP	
3304P04 2021P10696	529//FW/417//	LA TESTE-DE-BUCH	6 RUE PIERRE DE COUBERTIN	11/06/2021	707	410 000	579,92	UC	
3304P04 2021F22841	529//FF/196//	LA TESTE-DE-BUCH	50 BD DE PYLA	13/10/2021	713	300 000	420,76	UP	
							prix moyen	520 €/m²	
							prix médian	540 €/m²	

Pour la parcelle FC 26, ayant fait l'objet d'une décision judiciaire définitive la rendant inconstructible.

Compte tenu de son prochain classement en zone NR (zone naturelle de protection des espaces remarquables), il a été recherché des terrains situés en zone naturelle, dans le secteur.

Les parcelles 17, 18 et 19, dont le caractère constructible n'a pas été remis en cause, sont considérées, à ce stade, comme des terrains à bâtir constructibles.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	descriptif	
3304P03 2019P13313	529//BS/563//	LA TESTE-DE-BUCH	LE BOIS DU PYLA	22/07/2019	800	5 000	6,25	Terrain non constructible ; EBC ; Loi littorale	
3304P04 2021P19392	529//AY/726//	LA TESTE-DE-BUCH	VILLEMARIE	26/07/2021	1773	7 092	4	NH ; loi littorale.	
3304P03 2019P14052	529//FP/199//	LA TESTE-DE-BUCH	LES GOYNES	29/07/2019	4331	45 000	10,39	NV (construction d'équipement public OK) ; zone de bruit ; acquisition Commune de la teste	
3304P03 2021P02185	529//AY/ 719/648/717/7 21	LA TESTE-DE-BUCH	VILLEMARIE	25/11/2020	2535	31 910	12,59	Zone NL ; sports, loisirs, équipements	
							prix moyen	8 €/m²	
							prix médian	8 €/m²	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

Pour les terrains à bâtir en zone UP :

Ont été exclus : Valeurs hautes : Terrains à bâtir bénéficiant d'un emplacement exceptionnel, à proximité immédiate du bassin d'Arcachon ; Valeurs basses : Terrains à bâtir plus éloignés du centre-ville et proche de zones de nuisances sonores (aérodrome et base de Cazaux).

Les termes retenus concernent des transactions portant sur des terrains à bâtir situés à proximité du terrain à évaluer, donc proche du centre-ville et des commodités, en zonage identique ou similaire du PLU.

Les 3 valeurs hautes concernent des terrains entièrement viabilisés, situés en lotissement. Le terrain situé au 50 Bd de Pyla est un terrain à viabiliser.

Le terrain à estimer est proche des réseaux, mais il est à aménager (terrains entièrement boisés).

Pour cette raison, il sera retenu la valeur basse des termes de comparaison retenus, afin de prendre en compte les coûts d'aménagement du terrain, soit **420 €/m²**, correspondant à un terrain situé sur le même axe que les terrains à estimer.

Pour les terrains en zone naturelle :

Compte tenu de la loi littorale, la parcelle FC 26 est totalement inconstructible.

Les termes surlignés en jaune sont des terrains inconstructibles, alors que les 2 autres termes, bien que situés en zone naturelle, peuvent accueillir des constructions sous conditions.

Il sera retenu une valeur intermédiaire aux prix de cessions des 2 termes retenus, à hauteur de **5 €/m²**.

Récapitulatif :

Commune	Adresse	Section	Surface (en m ²)	Valeur unitaire (en €)	Valeur totale (en €)	Valeur totale arrondie (en €)
La Teste de Buch	65 Bd d'Arcachon	FC 17	1293	420	543060	543000
	67 Bd d'Arcachon	FC 18	1233	420	517860	518000
	69 Bd d'Arcachon	FC 19	1000	420	420000	420000
	88 Bd de Pyla	FC 25	1062	420	446040	446000
	34 Bd d'Arcachon	FC 26	1100	5	5500	5500
	86 Bd de Pyla	FC 81	1236	420	519120	519000

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/INDEMNITÉ – MARGE D'APPRECIATION - LA MARGE D'APPRECIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 451 000 €, au total, avec des valeurs unitaires de 420 €/m² pour les terrains constructibles et 5 €/m² pour le terrain inconstructible**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, applicable à chaque lot de terrain à bâtir prix isolément.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

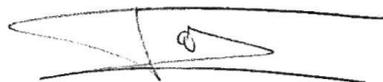
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur et par délégation,



Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Réau,

Je suis très heureux de faire passer cette délibération, ce sont des parcelles que nous allons classer en zone naturelle, il n'y aura pas de construction, les 2 que l'on connaît le plus c'est au «cabaret des pins» sur la pointe du Pyla et du Moulleau en montant vers le golf, ce sont des terrains qui appartiennent à quelqu'un avec qui j'ai énormément d'affection, Mme Morel qui avec son mari, c'est eux qui ont créés la Sica.

Cette dame voulait offrir ses terrains à la ville, j'en suis extrêmement touché, on ne les rendra pas constructibles, les 2 qui sont sur le Pyla pouvaient l'être, cela va nous permettre d'avoir d'autres espaces verts et de continuer à protéger notre environnement.

Monsieur MURET :

Ancien sujet que nous soldons aujourd'hui par cette délibération, vous avez beaucoup de chance, moi j'ai encore souvenir il y a 3 ans la parcelle en pointe celle qui est vraiment en évidence sur le giratoire était encore en vente chez les bloqueurs immobiliers du temps de votre prédécesseur. Mme Morel entendait vendre à la commune, si elle avait accepté, moyennant argent ces parcelles là, donc il valait bien mieux attendre.

Vous nous expliquez que ces offres c'est parce que c'était vous, et finalement on ne paiera pas, oui c'est une bonne chose que la mairie acquière ces parcelles pour l'euro symbolique, bien qu'il nous faille régler les frais de notaire qui ne sont pas négligeables pour autant.

La délibération prend en compte la loi Littoral et effectivement on peut quand même s'interroger sur la véritable application de la loi Littoral à cet endroit-là, même si on peut voir le bassin en étant un peu sur un point haut.

Mais c'est surtout des considérations de corridors écologiques qui ont fait casser les différents permis qui ont été autorisés sur ces parcelles donc vous nous annoncez aujourd'hui avec force et c'est le corolaire de cette délibération que vous allez classer en zone naturelle ces parcelles.

C'est une très bonne chose ça ne vaut que votre engagement pour l'instant tant que le PLU n'est pas révisé, et effectivement je crains, suite au retrait que vous avez fait du PLU qui était tout prêt à être enclenché quand vous êtes arrivé en fonction.

Je crains que nous attendions encore longtemps pour avoir un PLU efficace et qu'il soit entré en vigueur, ça traîne depuis 3 ans, ça traîne encore ça risque d'être soumis à l'adoption d'un SCOT, je suis inquiet encore que l'on traîne longtemps et pas que pour ces parcelles là mais pour d'autres terrains au Pyla et pour les divisions foncières aussi qui ne ralentissent pas vraiment dans notre centre-ville.

Est-ce que vous pouvez nous rassurer sur une adoption rapide d'un nouveau PLU que vous avez souhaité, puisque en retirant celui de votre prédécesseur qui était ficelé, qui était prêt et qui aurait pu permettre de faire l'économie de certaines concertations pour des projets, mais vous avez préféré faire le vôtre et du coup on perd du temps, la ville perd du temps et je ne vois pas encore ce PLU adoptable dans les au moins 2 ou 3 ans à venir.

Monsieur le Maire :

Il sera adopté quand il sera adoptable, la vie continue, on avance, vous le voyez comme vous voulez, cette opération est ce que c'est à cause de moi ou grâce à moi ou si ça ne se faisait pas c'est à cause de mon prédécesseur, chacun y voit ce qu'il veut y voir, le résultat est là.

On nous fait don pour l'euro symbolique et certes il y a les frais de notaire, néanmoins c'est chez nous, on en fait un espace naturel et plus aucun problème ne se pose sur ces terrains.

~ Ceux qui étaient dans le corridor écologique avaient peu de chance d'aboutir, ceux qui étaient en bout, avaient des chances d'aboutir puisqu'il y avait quand nous sommes arrivés, et j'ai refusé il y avait un organisme bancaire qui c'était positionné sur les 2 terrains pour faire du collectif, et je m'y étais opposé déjà, donc aujourd'hui le problème ne se posera plus puisqu'on sera classé en zone naturelle. Avant moi si ce projet avait été proposé je ne sais pas ce qui ce serait fait.

~ Nous passons au vote,

~ **Oppositions** : Pas d'opposition

~ **Abstentions** : Pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

~ Je remercie Mme Morel à qui j'irai dire que tout s'est bien passé.

ACQUISITION PARCELLES CN 118, 119 ET 120
LOTISSEMENT LE DOMAINE DU CAP A CAZAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Mes chers collègues,

Considérant que l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « le Domaine du Cap », à Cazaux, a sollicité, auprès de la Commune, l'incorporation dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CN n° 118 et 119 d'une superficie respectivement de 1568 m² et 2336 m² constituant l'emprise des deux voies de circulation du lotissement dénommées l'allée du Domaine du Cap et l'impasse du Mount de Haut, ainsi que de la parcelle CN n° 120, d'une superficie de 347 m², en nature d'espace vert,

Considérant que la voirie est dans un état satisfaisant et que l'éclairage extérieur est conforme aux préconisations de la Ville,

Considérant que la conformité du réseau d'eau potable a été attestée par la COBAS, par courrier du 06 avril 2021,

Vu l'arrêté du SIBA en date du 27 septembre 2022 portant incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement « le Domaine du Cap »,

Considérant que l'acquisition des parcelles CN n° 118, 119 et 120, par la Commune, se fera moyennant l'euro symbolique,.

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié sont à la charge de l'ASL,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

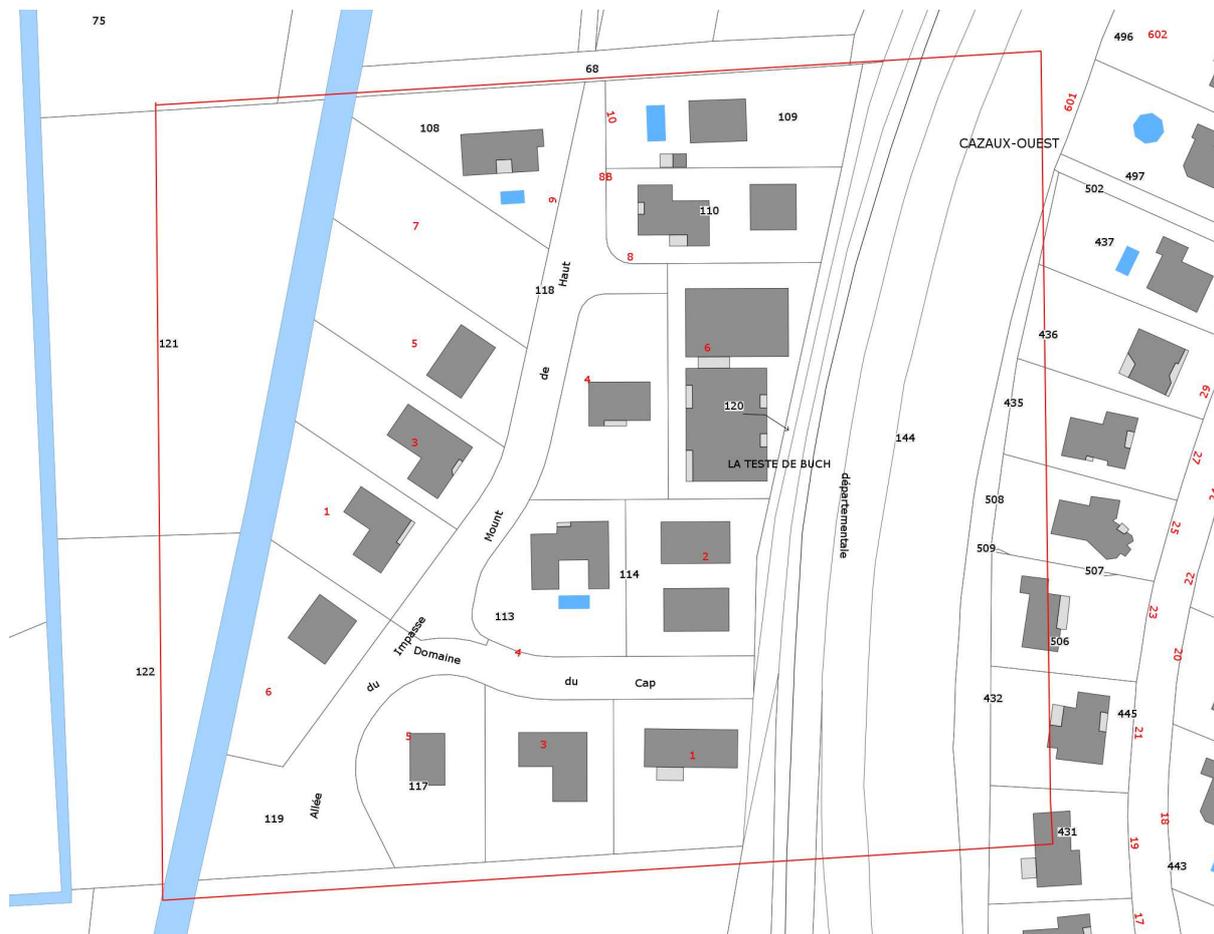
- ACCEPTER l'acquisition, par la Commune, des parcelles cadastrées section CN n° 118 et 119, constituant les deux voies de circulation du lotissement « le Domaine du Cap » à Cazaux ainsi que de la parcelle CN n° 120 en nature d'espace vert, dans les conditions précitées,
- DECIDER que la voirie du lotissement sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune,
- ACCEPTER d'incorporer dans le réseau public le réseau d'éclairage extérieur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant transfert de propriété et tout acte à intervenir.

ACQUISITION DES PARCELLES CN 118, 119 et 120
LOTISSEMENT LE DOMAINE DU CAP A CAZAUX
Note explicative de synthèse

L'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « le Domaine du Cap », ont sollicité, auprès de la Commune, l'incorporation dans le Domaine Public Communal de la voirie du lotissement « le Domaine du Cap » à Cazaux.



La demande porte sur les parcelles cadastrées section CN n° 118 et 119 d'une superficie respectivement de 1568 m² et 2336 m² constituant l'emprise de la chaussée et les accotements des deux voies de circulation dénommées l'allée du Domaine du Cap et l'impasse du Mount de Haut ainsi que sur la parcelle CN n° 120, d'une superficie de 347 m², en nature d'espace vert.



La voirie est dans un état satisfaisant d'après un rapport réalisé par le Pôle Technique et la signalétique a été posée en avril 2021 conformément à la charte graphique communale.

Conformément aux préconisations de la Ville, l'éclairage extérieur a fait l'objet d'un relamping complet par Eiffage Energie en janvier 2021. Des travaux de modernisation mineurs sont encore nécessaires et seront réalisés au printemps 2023.

La conformité du réseau d'eau potable a été attestée par la COBAS, par courrier du 06 avril 2021. Les ouvrages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été incorporés au patrimoine public du SIBA par arrêté du 27 septembre 2022.

L'acquisition de ces parcelles, par la Commune, se ferait moyennant l'euro symbolique.

Les frais relatifs à la réalisation de l'acte notarié régularisant la cession, au profit de la Commune, seront à la charge de l'Association Syndicale Libre.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter l'acquisition, par la Commune, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement, des parcelles cadastrées section CN n° 118 et 119, d'une superficie respectivement de 1568 m² et 2336 m², constituant les deux voies de circulation du lotissement « le Domaine du Cap » à Cazaux et la parcelle CN n°120, d'une superficie de 347 m², en nature d'espace vert.

- Décider que la voirie du lotissement sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune,
- Accepter d'incorporer dans le réseau public le réseau d'éclairage extérieur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant transfert de propriété et tout autre acte à intervenir.

Monsieur le Maire

Merci M.Bouyroux,

Monsieur BERNARD

Simplement signaler que M.Bérillon ne peut pas participer au vote,

Monsieur le Maire

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

M. BERILLON, Président de l'association, quitte la séance durant les débats et le vote.

REVENTE DE PARCELLES PORTEES PAR L'EPFNA

CHEMIN DE LA PROCESSION/ AVENUE SAINT EXUPERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14, L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Mes chers collègues,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'est rendue propriétaire, le 30 août 2022, des parcelles bâties cadastrées section GI n°30 et 31 situées 2A chemin de la Procession / 63 avenue Saint Exupéry, en vue de la production de logements sociaux sur cette unité foncière de 2 050 m²,

Considérant que l'EPFNA a consulté plusieurs bailleurs sociaux en concertation étroite avec la Commune,

Considérant que le Groupe ICF Habitat Atlantique a été choisi pour la réalisation de 26 logements dont 22 logements sociaux,

Considérant que la réalisation de cette opération participe à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU ») et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que, au 16 novembre 2022, le prix de cession des parcelles précitées à l'EPFNA s'établit à 913 682,16€ TTC, prix auquel le groupe ICF Habitat Atlantique a accepté de les racheter,

Considérant que la charge foncière admissible pour ICF Habitat est de 855 000 euros HT,

Considérant que la commune versera à ICF Habitat une subvention foncière d'un montant de 49 093.36 € HT, afin de compenser le delta entre le prix proposé et le stock supporté par l'EPFNA, d'un montant de 49 093, 36 € HT (16/11/2022).

Considérant que cette subvention foncière est versée pour répondre à l'objectif de production de logement social et viendra en déduction des pénalités SRU conformément à l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant que le montant définitif devra faire l'objet d'une facture d'apurement adressé à la Commune par l'EPFNA au terme du portage de l'immeuble, par ce dernier,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023 de bien vouloir :

- ACTER la vente par l'EPFNA au profit d'ICF HABITAT ATLANTIQUE, à un prix total de 904 093,36 € HT (913 682,16 € TTC), et d'une charge foncière admissible de 855 000 € HT pour le bailleur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite cession,
- ACCEPTER que la Commune compense le delta entre le prix proposé et le stock supporté par l'EPFNA, d'un montant de 49 093, 36 € HT (au 16/11/2022), via le versement d'une subvention d'équilibre à ICF HABITAT ATLANTIQUE venant en déduction des pénalités SRU de la ville,
- ACTER que ladite cession fera l'objet d'une facture d'apurement en dehors de l'acte de cession.

**REVENTE DE PARCELLES PORTEES PAR L'EPFNA
CADASTRES SECTION GI 30 ET 31 SISES
CHEMIN DE LA PROCESSION / AVENUE SAINT EXUPERY
Note explicative de synthèse**

Depuis le 30 août 2022, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section GI n°30 et 31 situées 2A chemin de la ProceSSION / 63 avenue Saint Exupéry constituant une unité foncière de 2 050 m² situées en zone UB dans le PLU.

Elles ont été acquises par l'EPNA, pour la somme de 855 000€ (et 44 250€ de frais d'agence à la charge de l'acquéreur), en vue de la production de logements sociaux.



Dans cette optique, l'EPFNA a consulté plusieurs bailleurs sociaux en concertation avec la Commune.

Le choix s'est porté sur le groupe ICF Habitat Atlantique qui envisage une programmation de 26 logements en R+I+combles répartis en 22 logements sociaux et 4 logements libres, orientés sur de petites typologies (5T1, 11 T2 et 10 T3).

La réalisation de logements sociaux, au cœur du territoire communal et dans un contexte de carence (cf. arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant carence de la commune de La Teste-de-Buch), participe à l'objectif de la commune de La Teste de Buch d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU »).

C'est pourquoi, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a demandé à l'opérateur un taux de réalisation important de logements sociaux sur cette opération.

Au 16 novembre 2022, le prix de cession des parcelles précitées à l'EPFNA s'établit à 913 682,16€ TTC, prix auquel ICF Habitat Atlantique a accepté de les racheter.

L'établissement Foncier de Nouvelle Aquitaine a informé la commune que la charge foncière admissible pour ICF Habitat est de 855 000 euros HT,

Il a donc été proposé que la commune verse à ICF Habitat une subvention foncière d'un montant de 49 093,36 € HT, afin de compenser le delta entre le prix proposé et le stock supporté par l'EPFNA, d'un montant de 49 093, 36 € HT (16/11/2022).

Cette subvention foncière est versée pour répondre à l'objectif de production de logement social et viendra en déduction des pénalités SRU conformément à l'article R302- 16 du Code de la Construction et de l'habitation,

Les frais de portage que L'EPFNA a supporté depuis l'acquisition de la propriété jusqu'au 16 novembre 2022, correspondent aux frais d'agence lors de l'acquisition, frais de notaire, assurances et taxe foncière. Le montant définitif de ces frais devra faire l'objet d'une facture d'apurement adressée à la Commune par l'EPFNA au terme du portage de l'immeuble, par ce dernier.

La délibération a donc pour objet de :

- ACTER la vente par l'EPFNA au profit d'ICF HABITAT ATLANTIQUE, à un prix total de 904 093,36 € HT (913 682,16 € TTC), sur la base du projet proposé (soit 26 logements, répartis en 22 logements locatifs sociaux et 4 logements libres), et d'une charge foncière admissible de 855 000 € HT pour le bailleur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite cession,
- ACCEPTER que la Commune compense le delta entre le prix proposé et le stock supporté par l'EPFNA, d'un montant de 49 093,36 € HT (au 16/11/2022), via le versement d'une subvention d'équilibre venant en déduction de ses pénalités SRU,
- ACTER que ladite cession fera l'objet d'une facture d'apurement en dehors de l'acte de cession.

Monsieur le Maire :

Merci M.Sagnes

Monsieur MURET :

On se souvient encore il y a un peu plus de 2 ans quand dans cette pièce vous nous annonciez, « je déclare un moratoire total et absolu sur toutes les opérations collectives dans le centre-ville » effectivement le moment où vous avez relevé ce moratoire, on nous l'a pas communiqué, il y a eu moins de grandes éloquences en conseil municipal au moment où les opérations collectives sont revenues.

Effectivement, on a sur cette rue St Exupéry, que tout le monde connaît, cette parcelle qui sera plutôt visible, un programme social qui a l'air en tout cas dans sa quantité, moi, me semble convenable.

Ce qui me dérange finalement c'est que d'expérience après avoir voté pour, j'ai voté favorablement certains projets que vous nous avez proposés, le fameux conseil où on a voté 650 logements à la foulée dans la même séance, j'ai voté pour certains projets d'autres où je voyais déjà des flous et puis ils s'avèrent et la concertation sur Sécary me le prouve amplement, de ce que j'avais voté pour, des zones d'ombres, des flous, voire même des dissimulations sont apparues. Moi j'ai un malaise aujourd'hui à donner un blanc-seing à votre municipalité pour un projet qui nous est très peu décrit et pour qu'après on se rende compte qu'il sera complètement différent.

Une question sur ce thème-là, sur ce projet-là combien y aurait-il de BRS ? Y-en a-t-il de prévu, combien ?

Aujourd'hui vous servez le BRS à toutes les sauces, sur tous les projets à la cantonade or vous ne nous dites jamais combien vous en ferez, à Sécary ça ne fait pas partie du dossier, on ne sait pas on ne peut pas le savoir, on n'a pas cette donnée elle n'existe pas, elle n'a pas été communiquée à personne. Vous en parlez parce que vous savez que les fameux lotissements communaux que vous avez promis aux testerins, vous avez promis des lotissements communaux à longueur de campagne, ça y allait fort dans les réunions publiques. Il n'y aura pas de lotissements communaux comme on le savait, on l'a dénoncé, comme vos opposants vous l'on dit, vous n'avez pas le foncier pour faire du lotissement communal, ça n'existera pas à la Teste-de-Buch c'est sûr.

Comme vous ne pouvez pas en faire, vous vous rabattez vers cette formule, et je l'ai dit ici quand ça nous a été présenté, est une bonne formule, le BRS c'est bien, ça rapporte de la mixité à l'intérieur des opérations de logement social, on ne peut qu'y souscrire, sauf que vous nous dites jamais vraiment quelle quantité vous allez nous proposer.

Là, y en a-t-il, et encore une fois je ne pourrai que m'abstenir sur ce sujet car je crains toujours qu'après il y est des mistigris qui sortent, des choses qui nous ont été plutôt dissimulées.

Monsieur le Maire :

Les mistigris c'est l'habitude que vous aviez auparavant, mais aujourd'hui on a changé de jeu de cartes, on a quitté le poker menteur que vous utilisiez et, nous, on ne ment pas aux gens.

Je suis désolé mais sur tous les projets où il y a du BRS nous l'avons annoncé, je n'ai pas le nombre en tête, nous avons annoncé précisément le nombre de BRS qu'il y aura sur Cazaux, sur Sécary, on l'a annoncé. Peut-être n'écoutiez-vous pas, vous n'êtes pas dans le constructif, lorsque vous venez dans les réunions, vous êtes parti déçu parce que les gens ont dit « ça nous plait », ils nous l'ont écrit, parce que il y a qu'une chose qui vous intéresse c'est que l'on n'arrive pas à faire les choses.

Vous êtes un destructeur, aujourd'hui vous ne fonctionnez pas normalement, nous, nous fonctionnons

Comme les testerins le souhaitent, ils nous sollicitent de plus en plus pour pouvoir se loger, encore aujourd'hui une dame qui me dit j'ai mes enfants de 23 et 27 ans ils veulent un enfant et ne peuvent pas se loger à la Teste.

Aujourd'hui on veut loger des gens qui travaillent sur la ville, qui veulent rester.

Monsieur MURET :

Pour la réunion de Sécary nous n'avons pas dû participer à la même, autour de moi il y avait plein de gens qui avaient des questions à poser, seulement au bout d'une heure et demi de présentation, les questions ont été très écourtées parce qu'à 20h15 le Maire avait faim et la réunion a été suspendue.

Monsieur le Maire :

Vous savez, vous êtes un nuisible....

Monsieur MURET :

Vous n'avez pas mené cette concertation comme il se devait, les questions n'ont pas été posées et effectivement on est resté sur des histoires de circulation et les vraies questions.... autour de moi il y avait des riverains qui avaient des questions à poser, ils avaient des interrogations et rien n'a été soulevé parce qu'effectivement la réunion a été totalement écourtée, une faute dans la concertation que vous êtes tenus de mener...

Monsieur le Maire :

18h00/ 20h15

Monsieur MURET :

Non, 18h30 et effectivement après 1h20 de présentation tout s'est arrêté. Il faut savoir mener une concertation, parce que c'est une concertation légale, vous n'avez même pas cité que la concertation existait encore sur un registre sur internet. Elle n'était pas complète cette concertation, elle a été avortée.

Monsieur SAGNES :

Juste pour répondre sur Sécary, je pense que les personnes ont eu largement le temps de s'exprimer et sur le fond il n'y a eu aucune remontrance, aucune question dans ce sens-là. Effectivement il y a eu quelques questions sur la circulation et on comprend parfaitement les résidents et on va apporter des solutions comme vous avez pu le voir et on va continuer à travailler avec eux là-dessus.

Il n'y a pas de problème, on va avancer et on va les associer encore sur la réflexion de l'aménagement de Sécary.

Pour revenir sur la délibération, pour moi je suis content de présenter une délibération comme ça, on va pouvoir loger 26 familles, dont 22 en logements sociaux.

Je rappelle que sur la commune les logements sociaux, les testerins sont éligibles à 80% de logements sociaux, c'est votre frère, votre sœur, votre enfant qui demandera à être logé à la Teste et il est éligible, 82% gardez bien ce chiffre dans l'esprit, là il y aura 26 logements de créés dont 22.

Monsieur le Maire :

Simplement si les gens n'ont pas pu s'exprimer, ils peuvent écrire, je vais vous lire des mails, sauf le vôtre car il est horrible, je ne le lis même pas, sinon « très joli projet, je suis pour, cela va dynamiser et rajeunir notre quartier, dommage qu'il est fallu ce projet pour se pencher sur la sécurisation des rues de ce quartier» c'est de votre ancienne municipalité qu'ils parlent « il nous est impossible de sortir à pied », c'est de vous qu'ils parlent.

Aujourd'hui les gens nous disent bravo pour ce que vous êtes entrain de faire.

Monsieur MURET :

Non, mais que les gens aillent lire sur le site de la ville, il y a majoritairement des opinions défavorables au projet, lisez le, de toute façon nous devons en conseil municipal tirer les

leçons de cette concertation, cela nous est promis probablement au prochain conseil, on verra bien et on fera le bilan à ce moment-là.

Encore une fois vous n'avez pas les mêmes échos, et moi peut-être que les riverains que je rencontre ils ne sont pas tout à fait du même avis....En tout cas ils savent me trouver quand ils ont des soucis avec vous.

Monsieur DUFALLY :

M. Muret, votre comportement est indigne de votre fonction et vous discréditez le débat politique par votre indignité.

En fait vous ne vous opposez pas, depuis tout à l'heure vous faites les bons élèves, nous l'opposition on la voit comme ça Je suis d'accord avec vous l'opposition est fondamentale pour le débat républicain, ça garantit les droits et les libertés, vous ne voulez pas débattre, vous vous opposez non pas par conviction ou par idéologie, mais vous vous opposez par rancœur et par amertume, je parle de l'ensemble de votre groupe bien évidemment. Vous vous faites passer à chaque fois pour des sachants....

Monsieur le Maire :

C'est le groupe Zémour, on est un peu perdu.....

Monsieur DUFALLY :

Oui, c'est ça en fait quelles sont vos convictions ? On ne sait pas, mais en tout cas dans votre monde politique à vous, vous vous faites passer pour des doctrinaires pénétrés d'une vérité éternelle que vous pensez être les seuls à détenir, ça c'est votre monde à vous, dans le nôtre nous on relève du plus pur bon sens, de l'honnêteté intellectuelle la plus normale, avec la conviction que l'on a : nos convictions, nos valeurs, nos ambitions pour la Teste et les testerins. Nous sommes unis en équipe autour de notre Maire, un Maire qui est un Maire solidaire et non pas solitaire, dans une mairie qui est une mairie mais pas non plus une tour d'ivoire.

Nos valeurs c'est la volonté de bien faire, l'ambition pour les testerins et testerines et le courage, plutôt que la lâcheté, l'honnêteté plutôt que le mensonge, le respect plutôt que l'ensauvagement, l'ordre plutôt que le désordre, la droiture plutôt que la fourberie.

Monsieur SAGNES :

Je partage complètement l'intervention de M Dufailly et c'est normal que je la partage parce qu'elle est juste et bien à propos.

Juste revenir sur Sécary puisque vous en avez parlé, moi je pense aux 150 familles qui vont avoir un toit et je pense que ce projet est un excellent projet pour les testerins pensez à eux.

Monsieur le Maire :

Avec vous on a pris 12 ans de retard.

Monsieur BERILLON :

Quand j'entends M Muret demander les quotas de BRS je voudrais rappeler au bon souvenir de M.Muret qu'il est normalement membre de la commission habitat de la COBAS, que j'ai l'honneur de présider et que ça fait très longtemps que je ne l'ai pas vu.

Si vous étiez assidu à ce genre de réunions que j'ai volontairement placé en fin d'après-midi précisément pour celles et ceux qui travaillent, vous auriez quelques précisions, sur les quotas, d'ailleurs la prochaine commission, vous avez dû recevoir la convocation, je vous invite à y aller, vous aurez beaucoup de réponses et vous découvrirez des choses.

Maintenant pour revenir à l'habitat, M Sagnes a dit 80% des attributions comme des demandes de logements sociaux proviennent de locaux et je vais aller encore plus loin,

parce que il y en a qui disent que dans l'attribution il y en a 25% qui sont attribués aux ménages prioritaires, voire essentiels.

Pareil cette loi des 20/80 elle est aussi identique, pour ça je tiens à rassurer, quand on veut faire du logement, c'est du logement pour les familles, nous avons sur la COBAS 2900 demandes de logements aujourd'hui sur la commune de la Teste aux alentours de 1700 demandes il faut loger les personnes, c'est important et en plus on ne veut pas le faire n'importe où, vous savez très bien que le foncier est rare, il est cher. J'ai lu que quelqu'un disait « on va supprimer un poumon vert » je comprends que l'on soit attaché à l'environnement, mais dans une commune où 80% du territoire est de la forêt et de l'eau, je pense qu'en terme de poumon vert nous avons ce qu'il faut.

Par contre en terme de logements pour nos familles, les jeunes ceux qui veulent rester travailler, loger les actifs, à garder leurs enfants à l'école, si on veut limiter le logement c'est autant d'enfants en moins, donc de classes qui ferment, ayons une vision d'ensemble, prenons de la hauteur on travaille pour l'intérêt de la ville et je ne vais pas revenir sur la carence, on l'a, on fait avec mais par contre on a des projets.

Monsieur DUCASSE :

A chaque rendez-vous électoral on faisait déjà les mêmes constats, il ne faut pas nous le ressortir à chaque réunion, il faut avancer, depuis 3 ans avec ce PLU cassé, en réalité on n'a pas avancé d'un logement.

Monsieur PASTOUREAU :

On a pas avancé parce que on ne voulait pas construire la même chose que ce qui était prévu, on ne voulait pas construire la même chose, on ne voulait pas construire le même nombre de logements et on ne voulait pas forcément loger les mêmes personnes.

Je pense que c'est ça qu'il faut comprendre, et aujourd'hui vous nous attaquez sur Sécar, mais il me semble que le projet qui est derrière le cimetière vous vous y êtes opposés, il faut avoir une petite logique, soit on est d'accord pour des logements, soit on n'est pas d'accord.

Ce n'est pas ce terrain-là oui, et ce terrain-là non. On sait tous que quand on est voisin on préfère avoir un immense terrain vide sans voisin, sans personne à côté de chez nous, c'est humain, s'il y a des gens qui ne sont pas contents parce que derrière chez eux on va construire, on le sait. Mais beaucoup de ces gens ont eux-mêmes acheté des terrains, qui étaient sur la forêt, on a rasé la forêt pour bâtir ces maisons, alors il faut comprendre que l'on est aussi obligé de loger les autres personnes, sinon on ne construit plus rien.

On a pris du temps pour réfléchir et ne pas faire n'importe quoi, mais il y a eu des élections, les gens se sont prononcés et on a écouté ce qu'ils disaient. Notre programme on le connaît très bien, c'est nous qui l'avons rédigé, il n'est pas arrivé de je ne sais où comment avant, c'est nous qui l'avons rédigé, on le connaît, on a eu le temps de réfléchir et de voir ce que l'on allait construire, et qui on allait loger dans ces logements.

Monsieur le Maire :

Quand on ne veut pas avoir la main, aujourd'hui on a signifié que l'on avait suffisamment de gens à loger sans avoir des gens de l'extérieur qui viennent. Le message aujourd'hui est passé, dans tous les cas les projets partent, on verra dans 3 ans qui avait raison et qui avait tort.

Aujourd'hui vous êtes dans une position nuisible.

En début de conseil, Mme Delmas vous me donnez une pétition pour la rue du Port, cette pétition est par rapport à un sens, si ça avait été dans l'autre sens, cette pétition vous l'auriez faite signer aussi.

Sauf que vous cette rue du Port vous avez mis tout ça sous le tapis en disant on ne fait pas de bruit, on ne s'en occupe pas.

J'approuve ce qu'a dit M Dufailly tout à l'heure ils ne vous a pas manqué grand-chose pour être élu, il vous manquait le courage, l'audace, la détermination la passion.....

Madame DELMAS :

Il nous manquait M.Biehler aussi

Monsieur le Maire :

Vous n'aviez aucune vision d'avenir pour la ville vous êtes irrespectueux, moi je vous ai tendu la main et vous n'avez fait que la mordre.

Ma main vous ne l'aurez jamais plus, vous n'aurez plus aucun coup de main de ma part, vous êtes des gens irrespectueux, vous ne vous souciez pas de la ville, M.Muret la ville il s'en contrefout, il y vient de temps en temps.

Vous n'êtes pas des gens bien, pas des gens sérieux, les testerins vous l'ont dit, maintenant il faut que vous en preniez acte définitivement.

Si M Chateau je l'implique c'est parce que c'est quelqu'un de sérieux, et si un jour il ne vote pas mon budget je ne m'en offusquerai pas, parce qu'il fera l'opposition et il pensera que le budget est pas bon.

Moi j'ai le respect du ventre, en décembre quand il a fallu voter le budget du Département et bien je l'ai voté, car le Président du département il a passé 12 jours auprès de nous pendant le feu, parce que je veux être respectueux, je me voyais très mal aujourd'hui lui dire « ton budget est mauvais » alors que si on avait été aux commandes on aurait pas fait mieux, mais j'ai souhaité voter son budget parce que il avait été respectueux avec notre ville, la population , vous vous êtes des gens irrespectueux et vous le resterez, vous n'en pouvait plus, vous êtes encore à vous demander comment vous avez perdu.

Vous avez perdu parce que les testerins vous ont virés.

Madame DELMAS :

M le Maire avec tout le respect que je vous dois.....

Monsieur le Maire :

Vous n'en avez pas de respect....

Madame DELMAS :

Vous voulez que je vous rappelle certaines choses à propos de respect ? Non ce n'est pas le lieu.

La pétition je ne l'ai pas faite signée, elle est arrivée dans ma boîte aux lettres, je ne suis pas allée chercher cette pétition.

Ils nous l'ont confiée pour que l'on vous la remette c'est tout.

Monsieur le Maire :

Une première réunion publique avec le comité de quartier qui a validé, nous avons fait également une réunion avec les commerçants qui ont validé et vous nous amenez une pétition, elle ne représente pas l'ensemble de la population.

Aujourd'hui il y a un choix qui a été fait et on ira au bout de ce choix.

Madame DELMAS :

Quand il y a eu la réunion publique à laquelle j'ai assisté, il y a eu beaucoup d'opposants à cette rue en sens unique.

Il faut écouter les riverains de la rue du port.....

Monsieur le Maire :

Il a des contents et des mécontents, vous mettez dans l'autre sens il y a des contents et des mécontents, donc il faut décider, c'est ce qui vous a manqué le courage et la détermination.

M, Dufailly vous l'a dit, c'est exactement ça, vous vous cachez sans arrêt mais il y a tant de sujets sur lesquels vous vous échappiez, vous ne preniez pas vos responsabilités, nous on les prend.

Madame PHILIPP :

Juste on parle de respect et ça serait bien, on n'est pas une opposition mais des oppositions et quand vous dites le « groupe zemourien », moi cela me heurte profondément, parce que si je suis dans cette salle aujourd'hui c'est justement pour lutter contre les extrêmes, sinon je rentre chez moi et je fais autre chose.

Monsieur le Maire :

Je suis un peu perdu là vous dites que vous n'êtes pas ensemble, mais vous votez toujours tout, contre, ensemble, expliquez-moi.

Madame PHILIPP :

La situation est très claire, je crois même que vous avez été informé par courrier, à ce jour rien n'a changé.

Ne faites pas d'amalgame s'il vous plait M le Maire.

Monsieur le Maire :

Remarquez peut être qu'il est passé chez LFI M. Muret cela va tellement vite....

Monsieur BERILLON :

M Muret nous a fait observer que M Chateau était à droite maintenant, donc on ne sait plus.....

Monsieur DUCASSE :

Il y a des moments où il faut être honnête,

Monsieur le Maire :

C'est une des qualités qui vous manque, ça M Muret.

Monsieur CHATEAU :

Avec tout le respect que je vous dois, l'équipe « Zemourienne » auto entrepreneur zemourien et puis l'opposition de Jean-Jacques Eroles, moi je fais un distinguo par valeur humaine mais politiquement, donc je rejoins ce qu'a dit Mme Philipp, je suis solidaire de ce que vous venez de dire.

Pour ce qui concerne le respect et la façon de vous exprimer Mme Delmas, comme M Muret d'ailleurs, vous dites toujours avec toute l'amitié que j'ai pour vous, et après.....

« Nous on adore les logements sociaux mais pas chez nous » cette façon de faire et un autre élément, c'est quand vous avez dit, pour la présidence de la dune, que vous regrettiez et puis vous avez enchaîné sur le Parc Naturel Marin, personne n'est assez bien pour vous pour diriger ces institutions et puis vous avez eu un mot qui m'a blessé, M. Pain est maire de Mios, pourquoi comment est-il légitime pour être Président.

Il est conseiller Départemental de Gujan le PNM était présidé par M Deluga, le PNM il a été inauguré par Mme Ségolène Royal Ministre de l'écologie à l'époque de François Hollande, le PNM est donc parfaitement présidé.

Présentez-vous, vous critiquez, et à droite et à gauche, M Muret lors de la présentation des vœux que j'ai « kiffé » franchement vous n'avez eu qu'une chose à me dire, pourquoi vous avez mandaté M Bouchonnet plutôt que M Maisonnave, mais comment voulez-

vous que je donne procuration à des gens qui sont dans l'expression à l'opposé de ce que je suis.

Aux législatives M. Bouchonnet est venu me voir, ça c'est autre chose,

Ce qu'a dit M Dufailly il l'a dit avec passion, ce qu'il a dit j'y souscris complètement étant de l'opposition de gauche, il faut un petit peu apaiser les interventions et être un petit peu plus sociable par nature.

Monsieur MAISONNAVE :

Depuis tout à l'heure j'écoute les débats qui s'enflamment, c'est dommageable, je vous rassure je ne suis pas « zemouriste » j'ai ma carte dans le groupe « Horizon », concernant les logements sociaux, je rejoins M Berillon, ce n'est pas une nouveauté, vous êtes surpris qu'il y est 80% de personnes qui sont susceptibles d'avoir les PLA, PLI.

Mais pendant la campagne on en a longuement parlé, vous êtes au courant, je suis pour loger les gens de la Teste et de Cazaux, moi j'ai mon fils qui a dû déménager et sauter de villes en villes pour trouver un logement et c'est un pur cazalins, je suis pour ces programmes immobiliers.

Arrêtez de nous faire passer pour ce que l'on n'est pas, si pour certains vous les voyez comme ça, je suis désolé, je ne suis pas de quelqu'un de frustré, d'aigri, qui a des œillères et je me considère pas comme quelqu'un d'irascible, de forcément méchant comme l'a rapporté M Dufailly, soyons lucides et laissez nos émotions un petit peu de côté, et soyons apaisés, et sereins, on se serait cru tout d'un coup à l'assemblée nationale.

M Le Maire vous avez été élu effectivement vous êtes arrivé en tête, mais n'oubliez pas que notre groupe et mes amis à ma droite on est quand même aussi majoritaire si on fait l'addition, ne pensez pas que vous avez la bénédiction de tous les habitants de la commune.

Monsieur le Maire :

IL faut être méfiant d'une chose c'est le phénomène de groupe, parfois on peut être aspiré par des esprits pas toujours très sains, ce message que vous venez de faire passer, il faut le faire passer à tout le monde, pour se calmer il faut que tout le monde soit calme.

Quand il y a un excité dans une bande cela excite tout le monde, voilà le message que je veux faire passer.

M Maisonnave je vous prends comme quelqu'un de très sérieux, il n'y a pas l'ombre d'un doute dessus, sur le côté Zemour, j'aime bien taquiner, c'est le côté rugby, mais attention quand même de ne pas se laisser embarquer, je vois parfois, je lis des déclarations pas particulièrement agréables et un peu désobligeante, il faut faire très attention, quand on vise les gens, quand on veut blesser les gens, je l'ai vécu quand j'étais dans l'opposition , rappelez-vous ce que nous avons vécu, les tentatives d'humiliations, j'ai des mots en tête qui ont été prononcés à notre égard, aujourd'hui nous c'est fini, il y a qu'une chose qui nous intéresse c'est faire avancer notre ville, et elle avance, et si vous voulez avancer avec nous, ok mais il y a des règles.

C'est comme quand tu commences à l'école de rugby on nous dit il y a une règle « tu ne réponds jamais à l'arbitre, sinon tu restes chez toi » c'est comme ça que l'on doit fonctionner.

Si vous voulez fonctionner dans cette état d'esprit on va tous avancer, si vous ne voulez pas on ne s'occupe pas de vous, ce n'est pas un souci, on est une équipe qui travaille, on continuera à travailler et avancer avec ou sans vous.

Monsieur PASTOUREAU :

Je demande l'ouverture d'une commission d'enquête pour le vote aux législatives de M Bouchonnet.... rires

Monsieur BOUCHONNET :

Je ne savais pas que l'on parlait autant de moi, je ne vais pas me justifier, mais quand vous écoutez M Chateau parler, je ne regrette pas d'avoir fait ce que j'ai fait.

Monsieur le Maire :

Attention, il ne faut pas qu'on le fasse tous, la prochaine fois.

Madame PAMIES :

J'ai laissé parler tout le monde mais je ne pense pas qu'avec Valentin Deiss on soit non plus dans l'opposition farouche, juste rebondir ce qu'a dit M Berillon sur Sécary, on a été sollicité par plusieurs familles, dans un esprit de collaboration et de pouvoir travailler avec vous la dessus.

Un poumon vert ça en est un et dans tout ce que l'on a entendu depuis ce début de mandat, et la volonté exprimée par Mme Tilleul de vouloir revégétaliser notre ville de la Teste, vous l'avez cité plusieurs fois et on vous en a félicité de cette volonté, on est absolument pas contre les logements sociaux, vous le savez, bien au contraire moi aussi mon fils de 18 ans je vais le loger ou ? chez moi pendant très longtemps.

Maintenant ce que nous ont retourné les habitants de Sécary, c'est la peur de la perte de cette zone boisée et dans un souci d'artificialisation de non artificialisation des sols, il aurait été peut être judicieux de penser à relier cet espace boisé de Sécary avec les autres espaces boisés du sud des Miquelots pour un souci de biodiversité, c'est un habitat pour beaucoup d'espèces animales, cette zone là et il faut aussi entendre le coté écologique qui n'est pas anodin.

Moi j'ai énormément souffert des incendies de cet été, comment vous pouvez dire M Berillon que de la forêt on en a partout, on vient de perdre notre plus beau poumon.

Je suis pour le logement social, on a voté pour ce projet, mais il faut les rassurer aussi par rapport à une trame verte.

Monsieur BERILLON :

J'ai répondu à un propos qui semble être excessif et caricatural, cette expression « poumon vert » oui nous sommes pour le respect de la biodiversité pour maintenir des espaces de verdure, cela apparait dans tous les projets, Mme Tilleul qui se bat en continu pour ça, protéger, la nature bien sur on est d'accord.

L'objectif de mon intervention, on a besoin de logement social, on a besoin de trouver des endroits où on peut encore construire, car avec la Loi Climat et Résilience on va arriver vers le zéro artificialisation nette, en 2030, 2050 ça veut dire que derrière on ne pourra plus construire.

En revanche s'il faut construire du logement, la pénalité serait peut-être de faire de la hauteur, or on en veut pas spécialement partout, c'est quelque chose de très compliqué.

Aujourd'hui on a une pression importante, la demande de loger nos jeunes, la seule chose c'est où, on est limité il faut tenir compte de tout ça.

Le projet Sécary, il est plutôt équilibré, j'ai plutôt senti un accord, les remarques formulées sur la circulation, la voie ferrée qui va à la base de Cazaux, mais il faut relativiser, on est attentif à tout ça.

Vous savez j'ai eu le feu à 100 mètres de ma maison, je sais ce que sait, j'ai eu peur comme beaucoup, mais on a été sauvé mais effectivement il faut protéger la forêt.

Monsieur SAGNES :

Le PLU il n'était pas prêt quand vous avez été battus, il n'a pas été voté, aujourd'hui je suis étonné dans vos réflexions, vous savez très bien que le PLU est lié au SRADDET et aussi au SCOT, le SCOT n'est pas finalisé et tant qu'il ne sera pas finalisé le PLU ne pourra pas être validé.

Mais cela ne nous empêche pas de travailler aujourd'hui sur le PLU même si le Scot n'est pas validé il sera sûrement validé dans l'année 2023.

Notre PLU avance et en interne on a pris des cabinets qui travaillent dessus et nous nous préparons à avoir un PLU le plus rapidement possible.

Dites-vous bien que de ne pas avoir un PLU ou de revenir sur le PLU de 2011 c'est assez difficile pour travailler.

Sur Sécary, je prends le pari aujourd'hui devant vous qu'il y aura plus d'arbres à Sécary qu'il y en a aujourd'hui, à la fin des travaux il y aura plus d'arbres demain qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

La seule chose qu'il n'y a aura plus c'est les 2 chevreuils, sauf s'ils veulent rester.

Si aujourd'hui il n'y a pas de Scot, vous vous rappelez les 2 villes qui ont été mises en cause dans le cadre du Scot qui a été cassé, dont la Teste.

Madame TILLEUL :

Je tenais à rassurer qu'à chaque fois qu'il y a une demande de construction il y a une enquête 4 saisons qui est effectuée pour évaluer l'impact écologique sur la dite zone.

Je vais faire confiance aux personnes qui font ces enquêtes, sachant que nous avons besoin de construire pour loger les nôtres.

J'ai assisté à une réunion au niveau de l'urbanisme et j'ai appris qu'à chaque fois que l'on artificialisait une zone, nous devons la compenser quoi qu'il en soit, nous sommes sur une phase de réflexion pour sanctuariser d'autres zones et faire en sorte de pouvoir récupérer tous ces points négatifs à un endroit ou à un autre. Une trame verte plus qu'une trame noir et bleu seront inscrites au PLU.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AVEC LA COBAS PORTANT SUR LE FINANCEMENT
DU LOYER DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) – 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-12-157 du 15 décembre 2022 approuvant la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS portant sur le financement du loyer du SSIAD pour l'année 2023,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section GZ n°100, sis 931 avenue Gustave Eiffel, dont une partie a été mise à disposition de la COBAS pour l'accueil de l'activité de l'association « Service de Soins Infirmiers à Domicile » (SSIAD),

Considérant que le contrat de location signé à cet effet avec la COBAS, en date du 04 février 2020, a pris fin le 31 décembre 2022,

Considérant que la COBAS a informé la Commune que le nouveau contrat devra désormais être signé avec l'Association « SSIAD » mais que le loyer réévalué à 13 179€ pour l'année 2023 sera versé directement par la COBAS, à la Ville, en vertu d'une convention de partenariat financière,

Considérant qu'un contrat de location portant sur les locaux sis 931 avenue Gustave Eiffel va être signé prochainement entre la Commune et le SSIAD, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2022-12-157 du Conseil Communautaire de la COBAS visée supra,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2023, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COBAS PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU LOYER DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) - 2023
Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GZ n° 100, sise 931 avenue Gustave Eiffel, d'une superficie de 6 270 m², sur laquelle est implanté un bâtiment de 500 m² environ (plan ci-dessous).



En vue de l'installation de l'Association « Service de Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD), Association Loi 1901 à but non lucratif et à vocation sociale, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a sollicité et obtenu une convention pour la mise à disposition d'une partie de ces locaux (220 m² environ).

Le contrat de location à usage de bureaux signé, à cet effet, le 04 février 2020 a pris fin le 31 décembre 2022. Il était consenti pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 025€ révisable aux termes du contrat de location en cas de renouvellement.

En décembre 2022, la COBAS a informé la Commune que le nouveau contrat de location devrait être signé directement avec le SSIAD mais que le loyer mensuel, réévalué à 1098,25€ (soit 13 179€ pour l'année 2023), serait toujours versé par la COBAS.

Aussi, par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe, et habilité la Présidente à signer ladite convention.

En parallèle, un contrat de location va être signé prochainement entre la Commune et le SSIAD, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. En effet, au 1^{er} janvier 2025, le SSIAD devrait déménager dans les nouveaux locaux réhabilités du Pôle Social Brameloup.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir.

Accord de participation - Ministère de l'Intérieur
JOSI 243300963-20221216-DEL-2022-12-167-DE-1
Avaloir - Carreau - Arcachon

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE
LA TESTE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU LOYER DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

Attaché : 20/12/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ENTRE LES SOUSSIGNES :



La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022, ci-après dénommée « LA COBAS »

D'UNE PART

ET

La ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée LA VILLE DE LA TESTE

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de la participation financière de la COBAS au loyer du Service de Soins Infirmiers À Domicile.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

A cette fin, la COBAS verse une participation financière de 13 179,00€ à la ville de la Teste de Buch correspondant à l'occupation des locaux par l'association de soins à domicile.

Le versement de cette participation sera effectué à trimestre échu, après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2023. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Pour l'exécution des présentes, de **Marie-Hélène DES ESGAULX**, les parties lesquelles élisent domicile :

003 24330763 - 20221215 DE - 202242 17 DE
Accusé certifié exécutoire

Pour la COBAS:
2 allée d'Espagne
33311 ARCACHON CEDEX

Réception par le prélet : 20/12/2022
Attesté : 20/12/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Pour le cocontractant, la ville de La Teste
1 Esplanade Edmond Doré
Rue du 14 Juillet
33260 LA TESTE DE BUCH



Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Patrick DAVET
Maire de La Teste

Monsieur le Maire :

Merci Mme Jeckel,

Madame SECQUES :

Signaler que Mme Grondona Mme Delfaud et moi-même ne prendrons pas part au vote, nous faisons partie de l'association.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Opposition pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme SECQUES, Mme GRONDONA, Mme DELFAUD membres de l'association SSIAD ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire :

Nous arrivons au bout de ce conseil, une question orale de M Ducasse

Monsieur Ducasse

Sur la sollicitation d'habitants du quartier du Canalot,

Monsieur le Maire

La jonction entre l'allée des écluses et l'allée du Canalot, est assurée par une voie communale passant entre les lots cadastrés 495,504, 358.

Celle-ci a été clôturée par deux de ses riverains, empêchant par conséquent le libre passage et le libre usage de cet axe communal de circulation.

En deux ans, plusieurs courriers vous ont été adressés de juin 2020 jusqu'à décembre 2022, des réunions de concertation et des contacts avec le service urbanisme ont eu lieu, mais, depuis, aucune décision n'a été prise et aucune action n'a été envisagée.

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en demeure les responsables de cette appropriation du domaine public dans l'intérêt du respect des règles de domanialité de cette voie communale, pour que cela serve d'exemple ultérieur.

Monsieur le Maire :

On va reprendre l'historique de cette affaire, en 2017 vous étiez aux affaires il y a une parcelle qui s'achète, et cette parcelle a été vendue vraisemblablement au moment de l'acte, il n'y a avait pas la déclaration d'achèvement des travaux qui était conforme, puisque ces gens-là ont acheté une parcelle qui empiétait déjà sur ce chemin communal.

C'est très simple, il suffit d'aller voir, il y a des arbres qui ont entre 15 et 20 ans, eux sont là depuis 2017. Ça veut dire que ce passage où les voitures pouvaient passer de l'allée du Canelot aux 2 écluses, elles n'y passaient pas puisqu'il y a des arbres.

Moi quand je suis arrivé j'ai missionné un géomètre, je lui ai demandé de venir voir et de regarder la situation, il y avait cette illégalité sur ce passage, il y avait aussi 4 riverains qui habitent à proximité qui étaient dans la pure illégalité, puisqu'ils avaient empiété sur le domaine public et ils ont fait des terrasses qui donnent sur le canelot, ça c'était avant.

J'ai réuni tout le monde et j'ai dit il y a 2 solutions, la première vous vous entendez parce que ce chemin compte tenu des arbres qui ont 20 ans, personne ne passait, d'un seul coup des querelles de voisinage et l'affaire s'est réanimée. Soit vous vous entendez ou bien je fais sauter à ces gens qui ont acheté mais les 4 qui ont empiété je vous fais sauter aussi. Je tape sur tout le monde. Et là plus de son plus d'image tout aller bien d'un seul coup.

Quand vous avez des revendications qui sortent n'hésitez pas à venir m'en parler, quelques temps avant les élections, ceux qui étaient dans l'illégalité on leur a dit, on, le candidat qui leur a dit « ne vous inquiétez pas vous pouvez y rester » et en même temps il faisait une lettre aux autres en disant « ne vous inquiétez pas je vais régler le problème »

Aujourd'hui c'est très simple soit je régularise et je régularise tout le monde, il y en 4 à qui je fais sauter les terrasses, c'est aussi simple que ça. Si vous voulez que l'on aille au bout on va au bout, dites le devant tout le monde et moi je vais au bout.

Monsieur DUCASSE :

Hors micro

Monsieur le Maire :

Monsieur Ducasse vous n'êtes pas suffisamment renseigné, vous avez pris ce qui vous arrange, pour dire M le Maire « qu'est-ce que vous faites ? »

Je vous donne la situation, je vais aller au bout.

Monsieur DUCASSE :

C'est votre boulot M le Maire.....

Monsieur le Maire :

Je vais le faire, je vous ai répondu à votre question, donc on va faire. Si d'aventure, on nous dit qu'il y a une vente, on ne fournira pas la déclaration d'achèvement des travaux et la signature ne se fera pas et ensuite je mets de l'ordre, mais je mets de l'ordre pour tout le monde, cela s'appelle l'équité.

M Muret avant de poser des questions sur les décisions, je voudrais vous avertir, tout à l'heure quand vous avez dit qu'il y avait des décisions à 7 ou 8 millions, vous avez confondu il s'agit de procédures formalisées, ce sont des accords-cadres de marchés, c'est à concurrence de, ce n'est pas des marchés, il y a 3 accords cadre, travaux voirie à hauteur de 7 millions , à chaque fois que l'on aura besoin de faire des voiries, on sélectionne 4 candidats et ensuite on lance le marché, on a pas un seul marché à 7 millions.

Le Lot 2 c'était voirie réseau urbain et le Lot 3 réseau éclairage.

Monsieur MURET :

Ce n'est pas du tout un reproche.....

Monsieur le Maire :

C'est ce que vous a dit M Chateau , dans vos propos soyez beaucoup plus.....

Monsieur MURET :

Je m'exprime de façon un petit peu trop cassant, mais ce que je souhaiterais c'est que de temps en temps certaines décisions soient soustraites à la liste des Décisions communiquées en conseil pour devenir une délibération de façon à ce qu'il puisse y avoir de l'information, à ce moment-là vous communiquez en plus sur des marchés que vous avez bien négociés et des marchés que vous renouvez de façon intéressante, c'est le cas des éclairages publics, il y a plein de choses à dire, marchés qui sont autour de 5 millions sur 4 ou 5 ans, avec éclairage de Noël, c'est des objets qui sont sujets à débats et effectivement ils sont un petit peu éludés parce qu'ils sont dans les Décisions. C'est légal, c'est conforme, rien à dire mais effectivement ce sont des choses que l'on aurait plaisir à avoir plutôt que les transmissions de données SIG.

Les décisions, la n°597 il s'agit d'une tentative de médiation de justice sur quelqu'un à qui vous avez refusé une autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire :

On me dit que ce monsieur s'est désisté.

Monsieur MURET :

Donc c'est clos, il y avait peu de chance de gagner en justice si la médiation

Madame DELMAS :

La décision n°2022-598, travaux de rénovation Dojo de cazaux lot I, on a le montant du lot, est ce que l'on pourrait avoir dans les décisions, l'enveloppe prévisionnelle globale du marché ? Parfois on l'a et parfois on ne l'a pas et donc on a une vision un peu parcellisée.....

Monsieur le Maire :

On a parfois le montant global.....

Madame DELMAS :

C'est pareil pour le vestiaire du pôle technique, on a que les lots.

Monsieur MURET :

La décision 599, le contentieux contre M Da Silva pour lequel le tribunal vous a condamné de retirer votre permis présumé illégal, j'ai souhaité avoir la communication de la décision, c'était-il y a une semaine, je pensais que c'était plus facile que ça d'avoir une décision de justice.

Monsieur le Maire :

C'est très simple, quelqu'un d'ici qui avait un terrain avec un projet de faire sa maison, et ce M Da Silva n'a pas souhaité, il est voisin, c'est l'exemple même, il a été bloqué, c'est simplement pour une histoire de chemin, il fallait un chemin de 5 mètres et de largeur il ne faisait que 3,50 il a fait capoter le projet où il y avait 5 maisons, sa raison principale c'est simplement qu'il n'avait pas envie d'avoir de voisins.

Monsieur MURET :

Il a fait respecter la règle, c'est ce qu'a dit le juge.

Monsieur le Maire :

Oui, si le chemin il fait 100 mètres et que l'on est fait les maisons cela lui aurait changé quoi ?

Monsieur MURET :

Est-ce que l'on délivre des permis illégaux que le juge qualifie comme tel ou pas, c'est peut être le premier mais en tout cas c'est un permis illégal.

Monsieur le Maire :

C'est une histoire de chemin, mais j'entends le juge avait raison,

Monsieur MAISONNAVE :

Décision n°607, cela concerne l'élaboration du plan de gestion des prés salés Est et Ouest, l'avenant n°1, dans l'article 1 on dit signer l'avenant n°2, alors que l'on parle de l'avenant n°1, c'est une erreur ?

Monsieur le Maire :

Oui certainement, une petite erreur

Monsieur MURET :

Sur la même décision, c'est Riviere environnement qui a remporté le marché, s'agit-il encore de votre dentiste préféré, le cabinet qui s'est tout faire, à qui on a confié la révision du PLU, est ce qu'il y a un lien avec toujours le même, Mckinsey cela vous rappelle quelque chose.

Monsieur le Maire :

Il y a plus d'un cours qui s'appelle Riviere en France, on fait travailler des gens compétents, arrêtez avec vos histoires, vos insinuations.

C'est un homonyme, et le cabinet Riviere est dans les 10 premiers nationaux, on prend des gens compétents.

Monsieur MAISONNAVE :

La décision n°613, la modification de la régie de recette du service culture, par rapport à cette décision, est ce qu'il va y avoir une modification à cette décision d'ici les prochaines semaines ?

Je dis ça parce qu'il s'avère que l'ordonnance du 23 mars 2022 qui est relative au régime de responsabilité financière, qui a été complété par un dernier décret de décembre, précise la fin de la RPP, et il faut savoir qu'elle touche aussi les régisseurs. Or dans la décision qui est prise, dans l'article 16 il est mentionné qu'ils sont encore assujettis à un cautionnement, or ce n'est plus d'actualité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Je me permets de vous dire est-ce que ça sera nécessaire de reprendre une décision en sortant cet article 16 qui n'a pas lieu d'être depuis le 1^{er} janvier 2023. C'est très technique, je pense que la trésorerie a dû faire des remarques aux collectivités.

Monsieur le Maire :

Il semble qu'il y est une notion de date,

Monsieur MAISONNAVE :

Les régisseurs de recette ne sont plus soumis à cautionnement, à vérifier mais cela sera obligé de porter une modification là-dessus.

Monsieur BOUDIGUE :

On va vous répondre par écrit, mais sachez qu'aujourd'hui on essaie de supprimer toutes les régies, parce que l'on souhaite envoyer des titres plutôt que des prises de chèques, on est en train de regarder, il y a des choses que l'on ne pourra pas faire, pas pour le théâtre mais on essaie de supprimer ça au maximum.

Madame MONTEIL-MACARD ;

Décision n°643 aménagement du boulevard Louis Lignon entrée de ville avenant n°2 pose et fourniture de traverses et remblais, par contre quel est le montant de l'avenant ?

Monsieur le Maire :

Hors micro

Madame DELMAS :

Vous me ferez passer les enveloppes prévisionnelles des marchés, il y a les bureaux et vestiaires, Brameloup, il y a des lots qui sont passés et par exemple pour la rénovation Brameloup, il y a des lots de 1 à 14 mais il y a absence du lot 5 et 11 pourquoi, infructueux ou un oubli ?

Monsieur le Maire :

Consultations relancées.

Madame DELMAS :

Donc infructueux, d'accord je suppose que c'est pareil pour la construction de hôtel de police, on passe du lot 16 au 18, c'est pareil, d'accord, merci.

Monsieur MURET :

La décision 2023-09, il s'agit d'un spectacle de Pinocchio, qui a eu lieu au théâtre Cravey le 21/12/2022, une décision postérieure au spectacle qui est de 2023 qui modifie les conditions de contrat avec cet organisme et effectivement c'est une rallonge, un spectacle à 8300€ et la décision nous rajoute 2321€ de transport et nous rajoute 1582€ de décors, décision qui vient après le spectacle.

Ma question, est ce que Pinocchio vous aurait menti pendant les négociations, que s'est-il passé Mme Poulain ?

Madame POULAIN :

Je ne vous ai pas vu à ce spectacle, peut être que ça ne correspond pas à ce que vous attendiez, la France entière a beaucoup apprécié les spectacles qui sont passés dans toute la France. N'hésitez pas à venir me voir, pour me dire ce que vous aimez comme spectacle et j'essaierai de vous satisfaire.

Concernant Pinocchio, je ne peux pas vous répondre immédiatement, on vous fera une réponse écrite.

Monsieur le Maire :

Le conseil est terminé, je remarque que M Muret les 2 derniers conseils vous étiez absent et que c'était beaucoup plus léger, il y avait des échanges d'opposants mais relativement cordiaux.

N'hésitez pas à rester chez vous.

La séance est levée à 18H30

Le présent procès-verbal est arrêté au conseil municipal du **12 AVR. 2023**

Jean-François BOUDIGUE

Secrétaire de séance



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

